



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 4***

**DU 16 AU 29 février 2012**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°4**

**Du 16 AU 29 février 2012**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>convention</b>	<b>28/11/2011</b>	Convention relative à la police des installations classées pour la protection de l'environnement sur la plate-forme aéroportuaire Paris-Orly, pour la partie située dans le département de l'Essonne	<b>1</b>
<b>convention</b>	<b>11/2/2012</b>	Convention relative au concours apporté par la société Aéroports de Paris à la lutte contre l'incendie et au secours à personne sur l'aéroport de Paris-Orly	<b>4</b>

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2012/DDT/ SEPR/059</b>	<b>8/2/2012</b>	Arrêté interpréfectoral modifiant et complétant transitoirement les arrêtés interpréfectoraux n° 08/DAIDD/E/049 du 20/11/2008 autorisant Aéroports de Paris à exploiter le réseau d'eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle et n° 09/DAIDD/E/011 pris le 6 mars 2009 portant modification de ce dernier	<b>11</b>
<b>2012/387</b>	<b>13/2/2012</b>	Portant ouverture au public d'un Etablissement Recevant du Public – boutique Buy Paris Duty Free niveau 1, hall 4, aéroport d'Orly	<b>22</b>

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2012/705</b>	<b>27/2/2012</b>	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Thiais à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2012	<b>24</b>
<b>2012/739</b>	<b>28/2/2012</b>	Déclarant cessible l'immeuble situé 17 avenue du président Roosevelt, parcelle cadastrée n° E 96 sur la commune du Perreux sur Marne	<b>31</b>

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles :</b>	
<b>2012/457</b>	<b>20/2/2012</b>	- Hôtel Kyriad Orly Rungis à Rungis	<b>33</b>
<b>2012/458</b>	<b>20/2/2012</b>	- Seho Hilton Paris Orly Airport à Orly Aéroport	<b>35</b>

## AUTRES SERVICES DE L'ETAT

### AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<b>Portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 :</b>	
2012-64	10/2/2012	- du centre de rééducation professionnelle Paul et Liliane GUINOT à Villejuif, géré par l'association Paul GUINOT pour aveugles et mal-voyants	37
2012-65	10/2/2012	- du centre de rééducation professionnelle Vivre à Arcueil, géré par l'association d'Entraide Vivre	41
2012-72	16/2/2012	- de la MAS Perce-Neige à Mandres les Roses, gérée par l'association Comité Perce Neige	45
2012-73	17/2/2012	- du centre de Pré-Orientation Alexandre DUMAS à Gentilly, géré par l'association d'Entraide Vivre	49
2012-71	15/2/2012	Portant fixation pour l'année 2011 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CESAP pour : IME Le Poujal, CAFS Le Carrousel, SESSAD Le Carrousel, MAS La Cornille	53
2012-74	21/2/2012	Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Alter Ego » à Alfortville, géré par l'association Apajh 94	58
2012-75	21/2/2012	Portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Rééducation Fonctionnelle à Villiers sur Marne	61

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<b>Portant attribution de l'agrément « Sport » à l'association :</b>	
12-002	27/2/2012	- Nogent Basket Club à Nogent sur Marne	63
12-003	27/2/2012	- Association Sportive Féminine Choisy à Choisy le Roi	64

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
convention	26/1/2012	Convention d'utilisation n°94-2011-70 relative à la mise à disposition d'un immeuble situé à CRETEIL (94000), 5 impasse Louis Pasteur Valléry Radot entre l'Administration chargée des domaines et le Ministère de la Justice et des Libertés, Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile de France	70
2012-2	8/2/2012	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	72

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne :</b>	
<b>2011/3991</b>	<b>28/11/2011</b>	- Insertion Service à Saint Maur	<b>74</b>
<b>2012/25</b>	<b>5/1/2012</b>	- Madame et Services à Mandres les Roses	<b>76</b>
<b>2012/26</b>	<b>5/1/2012</b>	- Gamma Education à Fresnes	<b>78</b>
<b>2012/59</b>	<b>10/1/2012</b>	- Passiflora SAP à Noisieu	<b>80</b>
<b>2012/64</b>	<b>11/1/2012</b>	- KRIDEICHE Belkacem à Choisy le Roi	<b>82</b>
<b>2012/79</b>	<b>13/1/2012</b>	- Boutchou & Nounou, enseigne Babychou Services à Cachan	<b>84</b>
<b>2012/80</b>	<b>13/1/2012</b>	- Alyssium au Perreux sur Marne	<b>86</b>
<b>2012/81</b>	<b>13/1/2012</b>	- LEROSSIGNOL Marc, enseigne Cap-Informatique à Sucy en Brie	<b>88</b>
<b>2012/82</b>	<b>13/1/2012</b>	- AEF 94 à l'Haÿ les Roses	<b>90</b>
<b>2012/156</b>	<b>17/1/2012</b>	- Pep's Services à Créteil	<b>92</b>
<b>2012/157</b>	<b>17/1/2012</b>	- Les Ormes à Orly	<b>94</b>
<b>2012/171</b>	<b>18/1/2012</b>	- Val de Brie Insertion, enseigne VBI à Villiers sur Marne	<b>96</b>
<b>2012/220</b>	<b>24/1/2012</b>	- Bien Etre Repas et Services, sigles BERS, à Nogent sur Marne	<b>98</b>
<b>2012/221</b>	<b>24/1/2012</b>	- ACE à Charenton le Pont	<b>100</b>
<b>2012/222</b>	<b>24/1/2012</b>	- Equilibre Vie et Travail, à Bry sur Marne	<b>102</b>
<b>2012/229</b>	<b>25/1/2012</b>	- Ortech à Fontenay sous Bois	<b>104</b>
<b>2012/230</b>	<b>25/1/2012</b>	- BARBIER Géraldine, enseigne Cleanet à Villiers sur Marne	<b>106</b>
<b>2012/237</b>	<b>26/1/2012</b>	- GRENOUILLOUX Guy à Fontenay sous Bois	<b>108</b>
<b>2012/238</b>	<b>26/1/2012</b>	- ALHD Services, enseigne Axeo Services, à Fontenay sous Bois	<b>110</b>
<b>2012/239</b>	<b>26/1/2012</b>	- ISTE Serge, enseigne Is.Informatique	<b>112</b>
<b>2012/240</b>	<b>26/1/2012</b>	- Tonus 94 à Boissy Saint Léger	<b>114</b>
<b>2012/256</b>	<b>27/1/2012</b>	- Madame et Services Sucy, enseigne Madame et Services, à Mandres les Roses	<b>116</b>
<b>2012/350</b>	<b>7/2/2012</b>	- MEVREL Didier, enseigne Zen-Ordinateur, à Maisons Alfort	<b>118</b>
<b>2012/351</b>	<b>7/2/2012</b>	- SIORAT Sylvain, enseigne Sylvain Jardins Services, à La Varenne Saint Hilaire	<b>120</b>
<b>2012/352</b>	<b>7/2/2012</b>	- Atout.Age à Cachan	<b>122</b>
<b>2012/353</b>	<b>7/2/2012</b>	- LEBLOND Dominique, enseigne DL Services à Domicile, à l'Haÿ les Roses	<b>124</b>
<b>2012/450bis</b>	<b>20/2/2012</b>	Reconnaissant la qualité de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	<b>126</b>
	<b>27/2/2012</b>	Décision modificative relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département du Val de Marne	<b>128</b>
<b>2012/719</b>	<b>27/2/2012</b>	Agrément d'un organisme de services à la personne – Hera Sira à Créteil	<b>137</b>
<b>2012/725</b>	<b>28/2/2012</b>	Avenant à l'arrêté n° 2007/5150 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne – CCAS Bonneuil sur Marne	<b>139</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Arrêté récapitulatif portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u></b>	
<b>2012/09</b>	<b>15/2/2012</b>	- Ecole de conduite Carnot à Maisons Alfort	<b>141</b>
<b>2012/10</b>	<b>16/2/2012</b>	- Auto-école du Plateau à Vitry sur Seine	<b>143</b>
<b>2012/11</b>	<b>16/2/2012</b>	- Auto-école Turbo Laser à Vitry sur Seine	<b>145</b>
		<b><u>Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories :</u></b>	
<b>2012-1-203</b>	<b>16/2/2012</b>	- sur la RD5 – boulevard de Stalingrad à Thiais	<b>147</b>
<b>2012-1-208</b>	<b>20/2/2012</b>	- dans la zone du Pont de Nogent (RN486) située sur les communes de Nogent sur Marne et Champigny sur Marne, pour la réalisation des travaux de renforcement des alimentations électriques des tunnels de Nogent et de Champigny	<b>150</b>
<b>2012-1-210</b>	<b>20/2/2012</b>	- sur la RD86 – avenue de la Division Leclerc entre le transformateur EDF et l'avenue de la Liberté dans le sens Créteil/Versailles	<b>156</b>
<b>2012-1-224</b>	<b>23/2/2012</b>	- sur la RD152- quai Jules Guesde à Vitry sur Seine	<b>160</b>
<b>2012-1-225</b>	<b>23/2/2012</b>	- rue Carnot, entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue Louison Bobet à Fontenay sous Bois – RD86A	<b>164</b>
<b>2012-1-227</b>	<b>27/2/2012</b>	- sur la RD7 – avenue de Stalingrad au droit de la rue Daniel Féry à Villejuif dans chaque sens de circulation	<b>167</b>
<b>2012-1-230</b>	<b>28/2/2012</b>	- sur la RD5 – boulevard de Stalingrad à Thiais	<b>171</b>
		<b><u>Portant modification des conditions de circulation et du stationnement des véhicules toutes catégories :</u></b>	
<b>2012-1-206</b>	<b>17/2/2012</b>	- au droit des numéros 31/33, boulevard du Maréchal Leclerc (RD86) pour permettre la construction d'un immeuble d'habitat collectif, sur la commune de Joinville le Pont	<b>175</b>
<b>2012-1-226</b>	<b>27/2/2012</b>	Arrêté temporaire portant arrêt de la circulation sur la RN6 dans les deux sens de circulation du PR 15+440 au PR 18+000	<b>180</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Portant subdélégation de signature à M. Michel Martineau, Mme Annick DEVEAU et M. Hervé LEROY, directeurs adjoints:</u></b>	
<b>2012-009</b>	<b>13/2/2012</b>	- en matière administrative	<b>183</b>
<b>2012-010</b>	<b>13/2/2012</b>	- en matière d'ordonnancement secondaire	<b>187</b>
<b>2012/449</b>	<b>17/2/2012</b>	Relatif aux plafonds des loyers conventionnés et intermédiaires du parc locatif privé applicables dans le département du Val de Marne (voir annexe)	<b>190</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2012/448</b>	<b>17/2/2012</b>	Portant suspension de la chasse pour cause de gel prolongé dans le département du Val de Marne	<b>194</b>

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2012-136</b>	<b>16/2/2012</b>	Fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne pour l'année 2012	<b>196</b>
<b>2012-137</b>	<b>16/2/2012</b>	Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne pour l'année 2012	<b>204</b>
<b>2012-138</b>	<b>16/2/2012</b>	Fixant la liste nominative du personnel opérationnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne pour l'année 2012	<b>207</b>
<b>2012-139</b>	<b>16/2/2012</b>	Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne pour l'année 2012	<b>216</b>
<b>2012-140</b>	<b>16/2/2012</b>	Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne pour l'année 2012	<b>220</b>
<b>2012-141</b>	<b>16/2/2012</b>	Fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne pour l'année 2012	<b>227</b>
<b>2012-142</b>	<b>16/2/2012</b>	Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne pour l'année 2012	<b>230</b>
<b>2012-143</b>	<b>16/2/2012</b>	Fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne pour l'année 2012	<b>233</b>
<b>2012-144</b>	<b>16/2/2012</b>	Fixant la liste nominative du personnel opérationnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne pour l'année 2012	<b>237</b>
<b>2012-145</b>	<b>16/2/2012</b>	Fixant la liste nominative du personnel opérationnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne pour l'année 2012	<b>246</b>
<b>2012-147</b>	<b>16/2/2012</b>	Portant agrément de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française du Val de Marne, pour les formations aux premiers secours	<b>250</b>
<b>2012-152</b>	<b>16/2/2012</b>	Portant augmentation du nombre de taxis parisiens	<b>252</b>
<b>2012-153</b>	<b>17/2/2012</b>	Accordant délégation de la signature préfectorale à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration	<b>254</b>

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2012024-2</b>	<b>24/1/2012</b>	Déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube – propriétés de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine – pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube	<b>260</b>
<b>2012-19</b>	<b>24/2/2012</b>	Portant subdélégation à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne	<b>276</b>

**HOPITAUX**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>Avis concours</b>	<b>8/2/2012</b>	Etablissement Public de Santé de Ville Evrard – Neuilly sur Marne (Seine Saint Denis) – Avis d'ouverture d'un concours interne sur titre pour le recrutement de 6 postes de cadre de santé. Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du recueil des actes administratifs (29 avril 2012)	<b>283</b>
<b>Avis concours</b>	<b>15/2/2012</b>	CHI André Grégoire, ville de Montreuil (Seine Saint Denis) – Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un poste de préparateur en pharmacie hospitalière. Les candidatures doivent être adressées dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé d'Ile de France .	<b>284</b>
<b>Décision n°2011-19</b>	<b>16/2/2012</b>	Complétant la décision n°2011-76 du 18 novembre 2011 donnant délégation de signature à monsieur Hadrien SCHEIBERT, directeur adjoint et à madame Nathalie LAMBROT, attaché d'administration hospitalière	<b>285</b>
		<b><u>Centre hospitalier intercommunal de Créteil - Commission de mise en stage (les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs (29 avril 2012))</u></b>	
<b>Note d'information n° 012/2012</b>	<b>20/2/2012</b>	- Recrutement d'adjoints administratifs 2° classe (5 postes)	<b>289</b>
<b>Note d'information n° 013/2012</b>	<b>20/2/2012</b>	- Recrutement d'agents d'entretien qualifiés (2 postes)	<b>290</b>
<b>Note d'information n° 014/2012</b>	<b>20/2/2012</b>	- Recrutement d'agents des services hospitaliers qualifiés 2° catégorie (8 postes)	<b>291</b>



PREFET DU VAL DE MARNE - PREFET DE L'ESSONNE

Convention relative à la police des installations classées pour la protection de l'environnement sur la plate-forme aéroportuaire Paris-Orly, pour la partie située dans le département de l'Essonne

Entre Le Préfet de l'Essonne, d'une part,

Et Le Préfet du Val de Marne, d'autre part,

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L. 511-1, L. 512-1, L. 512-8 et L. 515-7, et R. 512-2 à 512-5 ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-972 du 26 août 2010 relatif à l'organisation et au commandement des opérations de secours sur les aérodromes du Bourget, de Roissy - Charles-de-Gaulle et d'Orly

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 1<sup>er</sup> février 1974 portant désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes ;

**VU** l'arrêté du Préfet de police de Paris n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne en matière de secours et de défense contre l'incendie ;

**CONSIDERANT** que le Préfet du Val de Marne exerce les pouvoirs de police et assure la direction des opérations de secours sur l'emprise aéroportuaire Paris-Orly ;

**CONSIDERANT** la réunion du 29 mars 2010 au cours de laquelle le Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris et les Préfets du Val-de-Marne et de l'Essonne ont décidé que le Préfet de l'Essonne conserverait la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) situées sur la plate-forme aéroportuaire Paris-Orly, pour la partie située dans le département de l'Essonne,

**CONSIDERANT** que l'emprise essonnienne sur la plate-forme aéroportuaire Paris-Orly comprend des ICPE soumises à autorisation, notamment deux exploitations de la société de manutention de carburants aviation (SMCA) ; le dépôt d'hydrocarbures situé à Athis-Mons et classé « Seveso seuil haut », et la station de distribution d'hydrocarbures située à Paray-Vieille-Poste et classé « Seveso seuil bas » ; ainsi que des ICPE soumises à déclaration ;

.../...

**CONSIDERANT** que l'élaboration d'un Plan de prévention des risques technologiques a été prescrit par arrêté préfectoral n°2008-145 du 19 septembre 2008 du Préfet de l'Essonne autour du dépôt d'hydrocarbures de la SMCA à Athis-Mons et que son périmètre ne concerne que des enjeux se situant sur le département de l'Essonne ;

## **Le Préfet de l'Essonne et le Préfet du Val de Marne conviennent ce qui suit**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités spécifiques d'exercice des compétences du Préfet de l'Essonne en matière de police des ICPE sur la plateforme aéroportuaire Paris-Orly, pour la partie qui se situe dans le département de l'Essonne, compte tenu des compétences du Préfet du Val de Marne en matière de direction des opérations de secours sur l'emprise de l'aéroport Paris-Orly.

### **Article 2 : Compétences en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement**

Le Préfet de l'Essonne est l'autorité administrative chargée de l'instruction des dossiers des ICPE situées sur l'emprise de l'aéroport Paris-Orly, pour la partie située dans le département de l'Essonne

### **Article 3 : Fonction de Directeur des opérations de Secours**

Le Préfet du Val-de-Marne assure la direction des opérations de secours (DOS) sur l'emprise aéroportuaire Paris-Orly, et notamment à l'égard du dépôt d'hydrocarbures de la SMCA, lorsque un événement le conduit à déclencher le plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement.

Dans ce cadre, les mesures qu'il prend sur le territoire du département de l'Essonne le sont en liaison avec le Préfet de l'Essonne.

### **Article 4 : Modalités d'intervention des services d'incendie et de secours**

Sous l'autorité du Préfet du Val-de-Marne, la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) assure le commandement des opérations de secours (COS) sur l'emprise aéroportuaire Paris-Orly. Les moyens du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (SDIS 91) interviennent sous son commandement pour tout accident se produisant sur la plateforme aéroportuaire Paris-Orly, dans la partie située dans le département de l'Essonne, ainsi que pour les situations entrant dans le champ de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle.

### **Article 5 : Plan particulier d'intervention du dépôt d'hydrocarbures de la SMCA**

Le Préfet du Val-de-Marne est chargé de la mise en œuvre et de la révision du plan particulier d'intervention (PPI) du dépôt d'hydrocarbures de la SMCA à Athis-Mons. Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le PPI de la SMCA fait l'objet d'une actualisation tous les 3 ans.

Dans ce cadre, un appui technique est fourni au Préfet du Val de Marne par les services du Préfet de l'Essonne, notamment l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (UT91 - DRIEE) et le SDIS 91. Cet appui nécessite une saisine écrite préalable.

### **Article 6 : Modalités d'instruction des dossiers relatifs à une ICPE située sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly, dans la partie située sur le territoire du département de l'Essonne**

#### **Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE**

Dès réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée (DDAE), l'UT 91 de la DRIEE en informe la BSPP. L'UT 91 de la DRIEE est chargée de l'instruction de ce dossier selon les dispositions du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête administrative, elle saisit pour avis la BSPP ainsi que le SDIS 91.

Avant de communiquer leurs observations respectives, ces deux services de secours peuvent, sans formalisme particulier, organiser entre eux des échanges informels.

La BSPP et le SDIS 91 s'informent réciproquement des avis qu'ils émettent.

### **Révision des études de dangers**

L'UT 91 de la DRIEE est chargée d'instruire la révision périodique des études de dangers des ICPE situées sur la plateforme aéroportuaire Paris-Orly, dans la partie située sur le territoire du département de l'Essonne.

Dans ce cadre, elle saisit la BSPP et le SDIS 91 afin de recueillir leur avis à l'égard du contenu des études, et notamment le volet relatif aux moyens de protection des installations en situation d'urgence ainsi que l'ensemble des mesures et dispositions se rapportant à la protection contre le risque incendie.

### **Modification d'une ICPE**

L'UT 91 de la DRIEE, la BSPP et le SDIS 91 s'informent réciproquement de tout changement propre à une ICPE, et en particulier pour ce qui concerne l'exploitant et ses coordonnées, et tout ce qui est susceptible d'avoir un impact sur les moyens de protection incendie, l'organisation des secours ainsi que la nature même des installations classées.

### **Plan d'opération interne**

La BSPP organise chaque année des exercices destinés à éprouver les plans d'opération interne de certaines ICPE.

La préfecture de l'Essonne (Cabinet - Service interministériel de défense et de protection civiles), l'UT 91 de la DRIEE et le SDIS de l'Essonne doivent être informés préalablement par écrit de l'organisation de ces exercices.

### **Dossier de permis de construire**

Pour toute demande de permis de construire, la BSPP et l'UT 91 de la DRIEE s'informent mutuellement de tout projet dont elles ont connaissance. La BSPP émet un avis sur chaque demande.

### **Inspections conjointes**

Une inspection ou un exercice organisé sur une ICPE peut entraîner l'organisation d'une visite conjointe de l'UT 91 de la DRIEE, de la BSPP et du SDIS 91. Celle-ci nécessite une convocation écrite préalable de chacun de ces services.

### **Article 7 : Exécution**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification à l'ensemble des services concernés. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet de l'Essonne, les directeurs des unités territoriales du Val de Marne et de l'Essonne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le Général commandant la Brigade de sapeurs pompiers de Paris, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, le Directeur de la police aux frontières d'Orly, le commandant de la compagnie Paris-Orly de la Gendarmerie des transports aériens ainsi que le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera publiée au recueil des actes des préfectures du Val de Marne et de l'Essonne.

Fait à Evry, le 14 décembre 2011

Fait à Créteil, le 28 novembre 2011

**Le Préfet de l'Essonne**

**Le Préfet du Val de Marne**

**SIGNE**

**SIGNE**

**Michel FUZEAU**

**Pierre DARTOUT**

**CONVENTION RELATIVE AU CONCOURS APORTE PAR LA SOCIETE  
AEROPORTS DE PARIS A LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET AU SECOURS  
A PERSONNE SUR L'AEROPORT DE PARIS-ORLY**

Entre

**AEROPORTS DE PARIS**, société anonyme au capital de € 296 881 806 (deux cent quatre vingt seize millions huit cent quatre vingt un mille huit cent six euros) dont le siège social est situé au 291, boulevard Raspail à PARIS 14ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 552 016 628, représentée par son Président - Directeur Général, Monsieur Pierre GRAFF, et ci-après désignée par le sigle « ADP »,

d'une part,

Et :

**Le Préfet de Police,**

d'autre part,

Et :

**Le Préfet du Val-de-Marne** en sa qualité d'autorité de police désignée pour l'emprise de l'aérodrome PARIS-ORLY

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société Aéroports de Paris apporte son concours opérationnel à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et au secours d'urgence à personne (dont le *prompt secours*) sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly.

Le concours opérationnel d'ADP s'effectue notamment en application du cadre général d'intervention prévu à l'article 18.II de l'arrêté interministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) sur les aérodromes.

**Article 2 : Modalités du concours**

Sans préjudice des dispositions du code de l'aviation civile, et notamment les articles L.213-3 et D.213-1 et suivants, ainsi que tous autres textes réglementaires, desquels il résulte que la mission de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs a pour objet principal de sauver des vies humaines en cas d'accident ou d'incident d'aéronef, les moyens opérationnels d'Aéroports de Paris visés par cette convention interviennent sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly, sous l'autorité du préfet du Val de Marne directeur des opérations de secours ("DOS") et sous le commandement du commandant des opérations de secours ("COS") tel que prévu par le règlement opérationnel applicable sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly.

Ce concours intervient, après vérification des moyens disponibles, conformément aux modalités opérationnelles énoncées au règlement opérationnel spécifique à l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly, telle que définie au cahier des charges d'ADP fixé par le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société ADP.

Les véhicules d'ADP chargés de la lutte contre l'incendie et du secours à victime ne peuvent intervenir hors de l'emprise de l'aérodrome et en particulier sur la route nationale 7.

Pour les besoins de la présente convention, Aéroports de Paris se dote de véhicules spécifiques équipés, notamment un véhicule de secours et d'assistance aux victimes ("VSAV") médicalisable et un engin de lutte contre l'incendie de type fourgon pompe tonne (FPT).

Pour armer l'un ou l'autre de ces engins, Aéroports de Paris dispose du personnel nécessaire, professionnel de la lutte contre l'incendie et du secours à personne.

Un coordinateur de la BSPP est chargé de faciliter la mise en œuvre de la présente convention en liaison avec le SSLIA. ADP met à sa disposition un poste de travail au sein du SSLIA.

### **Article 3 : Réception et traitement des appels d'urgence 18 et 112 relatifs à l'emprise de l'aérodrome**

Le centre opérationnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (CO BSPP) reçoit et traite l'ensemble des appels d'urgence 18 et 112 émis à partir de l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly conformément au plan départemental d'acheminement des appels d'urgence (PDAAU) spécifique à l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly et au règlement opérationnel spécifique à l'aérodrome.

Tout appel d'urgence relatif à la présente convention reçu au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ("SSLIA") de Paris-Orly doit être transféré et traité au centre opérationnel de la BSPP. Une conférence téléphonique à trois, entre le CO, l'opérateur du SSLIA et le requérant est organisée dès lors qu'un doute existe sur la localisation de l'intervention.

Les demandes de secours réceptionnées par le CRRA (centre de réception et de régulation des appels) 15 du SAMU 94 et nécessitant, après régulation médicale, l'envoi d'un véhicule de prompt-secours, doivent être basculées vers le CO de la BSPP. Une conférence téléphonique à trois, entre le CO, l'opérateur du SSLIA et le CRRA 15 est organisée dès lors qu'un doute existe sur la localisation de l'intervention.

### **Article 4 : Modalités de gestion des demandes de secours**

#### **4.1- Choix des moyens**

Le CO de la BSPP fait choix des véhicules disponibles d'ADP visés à l'article 2 de la présente convention, conformément aux solutions d'alerte définies en application du règlement opérationnel.

En cas d'indisponibilité des vecteurs d'ADP, le CO de la BSPP fait appel à ses propres moyens ou à ceux du service départemental d'incendie et de secours ("SDIS") de l'Essonne intervenant dans le cadre de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle ("CIAM").

Dès qu'il est informé d'un incendie (hors aéronef) ou de tout incident nécessitant une opération de secours "côté piste", le SSLIA doit systématiquement contacter la Direction de la police aux frontières d'Orly (DPAF) ainsi que la compagnie de Paris-Orly de la Gendarmerie des transports aériens (GTA).

Les services de police et de gendarmerie de l'aéroport Paris-Orly reçoivent pour consignes du Préfet du Val de Marne de faciliter l'accès des moyens de secours et de lutte contre l'incendie à l'aérodrome, et notamment au « côté piste » (en zone réservée).

#### **4.2- Poste de veille opérationnelle**

Pour assurer le bon fonctionnement de la chaîne de transmission de l'alerte et permettre le suivi des interventions et de la disponibilité des engins ADP, le SSLIA dispose d'un poste de veille opérationnelle ("PVO" Orly), armé en permanence par un stationnaire SSLIA et équipé en matériels techniques mis à disposition par la BSPP, dont la liste figure en annexe de la présente convention.

L'emploi de ce PVO s'effectue conformément à la règle d'emploi en vigueur à la BSPP.

Aéroports de Paris s'assure que les stationnaires du PVO Orly s'engagent à se conformer à la politique de sécurité des systèmes d'information de la BSPP en signant un engagement de bonne conduite pour l'utilisation des systèmes d'information de la BSPP.

La maintenance du matériel technique du PVO Orly mis à disposition est assurée par la BSPP. En cas de perte ou de détérioration de ces matériels, ADP assure la charge financière de leur remplacement.

ADP conserve à sa charge la préparation et l'entretien des emplacements destinés à accueillir le matériel technique mis à disposition par la BSPP pour activer le PVO Orly.

#### **4.3 - Secours à personne**

Les bilans, obligatoires pour toutes les missions de secours à personne effectuées sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly, sont reçus et traités, conformément à la documentation opérationnelle de la BSPP, par la coordination médicale de la BSPP. Celle-ci retient comme destination privilégiée pour les victimes situées sur l'aéroport Paris-Orly les locaux du Service Médical de l'aéroport, sauf nécessité médicale absolue.

Dans ce dernier cas, la destination hospitalière sera déterminée en coordination entre le médecin régulateur du SAMU 94 et la coordination médicale BSPP.

Si d'autre part, après bilan secouriste, la coordination médicale retient une indication de médicalisation de l'intervention, celle-ci sera demandée, selon les procédures habituelles, au SAMU 94.

Les transports secondaires réalisés depuis les locaux du Service Médical de l'aéroport Paris-Orly vers un centre hospitalier ressortent par principe de la compétence des ambulanciers privés sauf nécessité médicale absolue.

## **Article 5 : Formation du personnel**

Le personnel armant les véhicules d'Aéroports de Paris doit posséder les formations requises pour les missions d'incendie et de secours à accomplir, conformément aux textes réglementaires régissant les services d'incendie et de secours.

Le personnel armant le PVO Orly a suivi une formation d'adaptation et une formation technique spécifique dispensées par la BSPP afin de connaître et appliquer les procédures opérationnelles générales en vigueur au sein de cette unité et mettre en œuvre les moyens de transmissions et de traitement de l'alerte mis à sa disposition.

Les chefs de manœuvre du SSLIA ont suivi une formation complémentaire pour favoriser l'interopérabilité avec la BSPP.

Des opérateurs spécialisés sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Orly du CO BSPP sont initiés par le SSLIA à la connaissance de l'aéroport Paris-Orly pour faciliter l'envoi des secours.

## **Article 6 : Matériels d'intervention**

Les véhicules d'intervention d'Aéroports de Paris affectés à ces missions sont conformes aux normes régissant les véhicules des services d'incendie et de secours. Aéroports de Paris en assure l'entretien.

Pour l'accomplissement des missions objets de la présente convention, le personnel d'ADP dispose de ses propres équipements habituels de protection individuelle conformes à la norme CNMSA.

Aéroports de Paris pourvoit à l'approvisionnement et au renouvellement de tous les consommables nécessaires à l'accomplissement des missions réalisées par ses propres véhicules d'intervention.

Les documents cartographiques à jour de l'emprise de l'aérodrome doivent être fournis par la société Aéroports de Paris à la BSPP dès que nécessaire ou sur demande.

Les engins de secours visés à l'article 2 sont dotés de matériels de transmissions mis à disposition par la BSPP. Ces matériels sont inter opérables avec ceux de la BSPP afin de permettre la réception des demandes « radio » de moyens et le suivi des interventions sur l'emprise de l'aérodrome.

La maintenance des matériels techniques et de transmission mis à disposition est assurée par la BSPP. En cas de perte ou de détérioration de ces matériels, ADP assure la charge financière de leur remplacement.

## **Article 7 : Armement des véhicules**

Les véhicules sont armés de personnels en nombre et qualification conformes aux textes régissant les services d'incendie et de secours.

L'engin est mis en état « indisponible » par le PVO Orly dès lors que son équipage ne répond pas à cet impératif opérationnel.

Le personnel dont dispose Aéroports de Paris permet d'armer l'un ou l'autre véhicule.

## **Article 8 : Responsabilité**

L'Etat garantit ADP contre tout recours de tiers à son encontre dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sous réserve des cas suivants :

- lorsque la réalisation des dommages résulte, en tout ou partie, du non respect par un personnel de la société ADP des instructions du COS visé à l'article 2 et des stipulations de la présente convention ;
- lorsque, en l'absence de faute dans l'organisation des secours, les personnels d'ADP participant au secours subissent des dommages.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'exercice de recours des parties l'une à l'encontre de l'autre.

## **Article 9 : Modalités financières**

Le concours apporté par la société Aéroports de Paris au titre de la présente convention se fait à titre gratuit.

Toutefois, la mise en œuvre de la présente convention ne saurait avoir pour objet ni pour effet d'augmenter les charges financières exposées par la société Aéroports de Paris au titre du Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs. Dans le cas contraire, l'Etat devrait compenser cette surcharge financière.

## **Article 10 : Comité de suivi**

Un Comité de suivi se réunit une fois par an et autant que de besoin sur demande écrite de l'un de ses membres, afin d'assurer le suivi de l'installation et l'évaluation du dispositif prévu par la présente convention. Il est convoqué et présidé par le Préfet du Val de Marne.

Ce Comité est ainsi composé par :

- le Préfet de police ou son représentant,
- le Préfet du département du Val de Marne ou son représentant,
- le Préfet du département de l'Essonne ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Président - Directeur général d'ADP ou son représentant,
- la Directrice générale de l'AP-HP ou son représentant,
- le Général commandant la BSPP ou son représentant,
- le Médecin-chef de la BSPP ou son représentant,
- le Directeur départemental du SDIS de l'Essonne ou son représentant,
- le Directeur médical du SAMU 94 ou son représentant,
- le Responsable du SSLIA ou son représentant,
- le Médecin coordinateur du service médical de l'aéroport Paris-Orly ou son représentant

### **Article 11 : Durée de la convention- Résiliation**

La présente convention, publiée au Recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val de Marne, prend effet pour une durée de trois ans à compter du 05 mars 2012.

A son terme, elle sera tacitement renouvelée par périodes successives de trois ans, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie aux autres parties sa décision de la résilier.

Cette notification sera effectuée neuf mois au moins avant le terme de la période triennale en cours, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Chacune des parties se réserve par ailleurs la faculté de résilier la présente convention à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de neuf mois.

Toute modification de la convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

### **Article 12 : Information du préfet et du président de CASDIS de l'Essonne**

Le préfet de police adresse un exemplaire signé de la présente convention et des avenants éventuels au préfet de l'Essonne ainsi qu'au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

### **Article 13 : Litiges**

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et prennent toutes les dispositions propres à les résoudre.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le 11 février 2012

**Pour la société « Aéroports de Paris  
Président-Directeur général d'Aéroports de Paris**

***SIGNE***

**Monsieur Pierre GRAFF**

**Le Préfet du Val de Marne**

***SIGNE***

**Pierre DARTOUT**

**Le Préfet de Police de Paris,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris**

***SIGNE***

**Michel GAUDIN**

## Annexe n° 1

(à la convention INC/SAP ADP ORLY N° ..... en date du .../.../...)

---

### **Etat du matériel de la BSPP mis à disposition d'ADP au SSLIA d'ORLY.**

Dans le cadre de la présente convention, la brigade de sapeurs pompiers de Paris met à disposition d'ADP des matériels permettant l'interopérabilité BSPP/SSLIA.

Ces moyens se répartissent de la manière suivante :

- Matériels techniques (paramétrage à la charge de la BSPP) :
  - une armoire 21U ;
  - un routeur Business live box (propriétaire OBS) ;
  - un commutateur POE 24 ports de type Nortel 4526-PWR ;
  - un firewall de type Juniper SSG 20 ;
  - un boîtier de gestion de flux de type STREAMCORE SG 250.
  
- Matériels fixes d'exploitation (à usage du SSLIA) :
  - Bureau « chef SSLIA » :
    - 1 téléphone IP – ALCATEL IpTouch 4018.
  - Bureau « chef de garde » :
    - 1 poste informatique ADAGIO / Rapport ;
    - 1 imprimante ;
    - 1 téléphone IP – ALCATEL IpTouch 4018.
  - Local « Vigie » :
    - 1 poste informatique ADAGIO bi écran ;
    - 1 imprimante ;
    - 1 téléphone IP – ALCATEL IpTouch 4038 ;
    - 1 poste radio GM 360 Motorola ;
    - 1 poste radio BER 4M CASSIDIAN.
  
- Matériels à embarquer dans les engins d'intervention :
  - 2 postes radio portatifs de type TPH 700 CASSIDIAN avec chargeurs.



**PREFECTURE DE SEINE ET MARNE**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**Arrêté interpréfectoral n°2012/DDT/SEPR/059 modifiant et complétant transitoirement les arrêtés interpréfectoraux n°08 /DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008 autorisant Aéroports de Paris à exploiter le réseau d'eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle et n°09/DAIDD/E/011 pris le 6 mars 2009 portant modification de ce dernier**

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L211-2, L214-1 et suivants, L 216-3 pour la partie législative et R.211-11-1 à R.211-11-3 et R214-1 et suivants pour la partie réglementaire,

**VU** le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian LAMBERT, Préfet de la Seine Saint Denis ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet du Val de Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, Préfet du Val d'Oise ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Eric SPITZ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine Saint Denis ;

**VU** le décret du Président de la République daté du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 mai 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE , Sous-Préfet hors classe, hors cadre, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 portant modalité d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

**VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de la Région Île de France coordonnateur de Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie ;

**VU** l'arrêté n°97 DAE 2E 020 du 3 avril 1997 autorisant Aéroports de Paris à réaliser des travaux au titre de la loi sur l'eau pour la plate-forme aéroportuaire de Charles de Gaulle,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008 autorisant Aéroports de Paris à exploiter le réseau d'eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 09/DAIDD/E/011 pris le 6 mars 2009 portant modification de l'arrêté interpréfectoral n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008,

**VU** l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/105 daté du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la Préfecture de Seine et Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-2722 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SPITZ, secrétaire général de la préfecture de Seine Saint Denis;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 11-046 du 4 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Noël CHAVANNE, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

**VU** l'avis favorable à la mise en place de ces nouvelles dispositions du comité de suivi « loi sur l'eau » de la plateforme aéroportuaire d'ADP lors de sa séance du 29 septembre 2011,

**VU** le rapport du service de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne, en date du 21 octobre 2011,

**VU** l'avis en date du 8 novembre 2011 du CODERST de Seine-saint-Denis,

**VU** l'avis en date du 15 novembre 2011 du CODERST du Val de Marne,

**VU** l'avis en date du 25 novembre 2011 du CODERST de Seine et Marne,

**VU** l'avis en date du 17 novembre 2011 du CODERST du Val d'Oise,

**VU** le projet d'arrêté interpréfectoral notifié au pétitionnaire, le 5 décembre 2011, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément à l'article R 214-12 du code de l'Environnement,

**VU** les observations formulées par ADP le 9 décembre 2011,

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la mise en place d'un dispositif de gestion pleinement efficient, il y a lieu de mieux maîtriser les rejets issus d'ADP vers le milieu récepteur, sans remettre en cause les principes de maintien de la qualité en aval tel que prescrit dans les arrêtés n° 97 DAE 2E 020 du 3 avril 1997 et n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008 sus-visés,

**CONSIDERANT** que ces mesures de gestion sont nécessaires eu égard aux enjeux de sécurité du barrage des Renardières et d'alimentation en eau potable,

**CONSIDERANT** que les eaux collectées par ADP sont issues d'une plateforme aéroportuaire où se concentrent de multiples activités susceptibles de générer des pollutions et que compte tenu des enjeux en aval du rejet d'ADP il y a lieu de caractériser les éventuels flux polluants

**CONSIDERANT** que les nouvelles dispositions sont pleinement compatibles avec les objectifs de bon état des masses d'eau repris dans le SDAGE,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine Saint Denis,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

## ARRETEMENT

### Article 1. Objet

Aéroports de Paris, 291, Bd Raspail à Paris Cedex 14 (75675) est autorisé à modifier la gestion des eaux pluviales autorisée par l'arrêté interpréfectoral n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008 selon les modalités décrites dans les articles du présent arrêté.

En particulier, les articles 8, 9 et 11 de l'arrêté interpréfectoral n°08/DAIDD/E/049 sont remplacés par le titre 1 du présent arrêté, l'article 12 paragraphe b) de l'arrêté interpréfectoral n°08/DAIDD/E/049 par les articles 5 et 6, et enfin l'article 15 de l'arrêté interpréfectoral n°08/DAIDD/E/049 est complété par l'article 8.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent pour la période transitoire définie à l'article n°10.

### Article 2. Gestion des eaux issues du Mesnil-Amelot

Le bénéficiaire du présent arrêté est responsable des eaux transitant par ses réseaux de collecte et de transfert. Il lui appartient, à ce titre, de prescrire les modalités de rejet des eaux issues du Mesnil-Amelot dans ses installations ainsi que les mesures de surveillance afférentes.

Le by-pass des eaux issues du Mesnil Amelot est autorisé sous réserve du respect des prescriptions de l'article 4.

Les modalités de gestion des eaux issues du Mesnil Amelot depuis la bache de refoulement en amont de la canalisation de by-pass sont transmises au service en charge de la police de l'eau avant mise en service de cette installation.

## Titre 1 : Conditions de rejet dans les eaux superficielles

### Article 3. Rejet des eaux pluviales sur le Versant Seine

Le pétitionnaire bénéficie d'une autorisation de rejet dans le réseau du Conseil Général de Seine-saint-Denis, exutoire du ru de Sausset. Cette autorisation définit entre autres les modalités de rejet vers ce réseau.

Toutefois, quelles que soient les conditions de rejets prescrites par le Conseil Général de Seine-saint-Denis, le rejet des eaux pluviales sur le bassin versant Seine respecte les caractéristiques détaillées ci-après.

#### 1. Débit de rejet :

Le débit de rejet maximal de déversement dans le Sausset est à 150L/s.

#### 2. Limite de qualité des rejets :

Les valeurs moyennes sur 24h des paramètres de rejet sont inférieures aux valeurs suivantes :

- Température : .....25°C
- pH compris entre : .....6.5 et 8.5
- MES : .....30 mg/l
- DCO : .....25 mg/l
- Glycol : .....10mg/l
- Acétate ou formiate de potassium : .....3,9 mg/l
- Carbone Organique Total : .....20 mg/l
- Hydrocarbures totaux : .....1mg/l

- NaCl : .....0.3 g/l
- DBO5 : .....5 mg/l
- Nitrites : .....1 mg/l
- Nitrates : .....44 mg/l
- Phénols (indice) : .....0.05 mg/l

Pour l'ensemble des rejets, les valeurs de concentration instantanées ne doivent pas dépasser de plus de 50% les valeurs moyennes ci-dessus.

#### **Article 4. Rejet des eaux sur le Versant Marne**

Le terme « flux » fait référence dans le reste du présent arrêté à une charge journalière s'exprimant en kg/j.

Le terme « Rejet dans la Reneuse » désigne le point de rejet identifié EP 9 à l'annexe 1. Ce rejet intègre donc le rejet issu des dispositifs de gestion des eaux pluviales de la plateforme et le rejet des eaux issues du Mesnil-Amelot.

##### 1. Conditions générales :

Le rejet dans la Reneuse se fait selon une gestion du type « gestion dynamique par flux ».

Le bénéficiaire du présent arrêté adapte son rejet dans la Reneuse à la capacité d'acceptation de ce milieu récepteur, dans un souci de respect des objectifs de bon état de ce dernier.

L'incidence du rejet dans la Reneuse ne doit pas entraîner une augmentation de plus de 10 mg/l en DCO entre l'amont et l'aval du point de rejet.

Pour cela, le pétitionnaire établit chaque jour :

- le flux admissible en DCO du jour « n » par la Reneuse calculé sur la base du débit moyen mesuré le jour « n-1 » en amont du rejet d'ADP (station EP 8) et d'une concentration théorique amont sur la Reneuse de 20mg/L de DCO
- le débit de rejet issu des dispositifs de gestion des eaux pluviales de la plateforme compte tenu de la qualité des eaux en sortie du dispositif de stockage/traitement d'ADP d'une part et des flux apportés par la canalisation de by-pass des eaux issues du Mesnil Amelot d'autre part

Cette gestion dynamique par flux est néanmoins encadrée selon les prescriptions fixées ci-dessous.

##### 2. Conditions spécifiques de rejet dans la Reneuse du point de vue hydraulique:

Le débit de rejet dans la Reneuse autorisé est au maximum de 1000L/s.

Le rejet dans la Reneuse se fera de manière à éviter tout risque de débordement, de mise en suspension des sédiments, d'apport de pollution trop brutal et néfaste pour le milieu récepteur. A ce titre les dispositions suivantes sont mises en oeuvre :

- rejet dans la Reneuse par paliers de 100L/s. Chaque palier est suivi d'une phase d'observation d'une heure dans le but de contrôler le débit de la Reneuse et de la Beuvronne après confluence avec la Reneuse.
- surveillance de la hauteur d'eau au pont de l'Allée Benoît à Claye-Souilly (point P4bis de l'annexe 1), en vue de déterminer si la capacité hydraulique de ce point est suffisante eu égard à l'augmentation du débit projeté.
- gestion fine de la vidange du bassin des renardières pour prévenir tout départ de produits de fond. A ce titre, la vidange est stoppée à un niveau minimal adapté et les matériaux résiduels pompés et évacués.

En cas de risque d'inondation ou d'aspect anormal du milieu récepteur (observation visuelle) ou de dépassement des valeurs limites de qualité fixées par le présent arrêté interpréfectoral, Aéroports de Paris diminuera le débit précédent ou modifiera le taux de dilution jusqu'à atteindre l'équilibre hydraulique ou le respect des valeurs de concentration, et en informera immédiatement les exploitants des usines de production d'eau potable, les services de l'Etat chargés du contrôle et les syndicats de rivière concernés.

### 3. Conditions spécifiques de rejet dans la Reneuse du point de vue qualitatif:

Les valeurs moyennes sur 24h des paramètres de rejet dans la Reneuse sont inférieures aux valeurs suivantes :

- Température : .....25°C
- pH compris entre : .....6.5 et 8.5
- MES : .....50 mg/l
- Glycol : .....10mg/l
- Acétate ou formiate de potassium : .....54mg/l
- Carbone Organique Total : .....20 mg/l
- Hydrocarbures totaux : .....1mg/l
- NaCl : .....0.5 g/l
- Nitrites : .....1 mg/l
- Nitrates : .....44mg/l
- Phénols (indice) : .....0.05 mg/l
- **DCO .....125 mg/l si le niveau de remplissage du bassin des Renardières (Amont +Aval) est ≤ 48%**  
**.....300 mg/l si le niveau de remplissage du bassin des Renardières (Amont +Aval) est > 48%**
- **DBO5 .....25 mg/l si le niveau de remplissage du bassin des Renardières (Amont +Aval) est ≤ 48%**  
**100 mg/l si le niveau de remplissage du bassin des Renardières (Amont +Aval) est > 48%**

Pour l'ensemble des rejets, les valeurs de concentration instantanées ne doivent pas dépasser de plus de 50% les valeurs moyennes ci-dessus.

Dans le cas de situation exceptionnelle présentant un risque pour la sécurité du barrage, le préfet coordinateur pourra accorder une dérogation temporaire pour le rejet des eaux dans la Reneuse . Pour cela, le bénéficiaire du présent arrêté fonde sa demande sur des éléments techniques justifiant la dérogation.

### 4. Information des tiers :

Aéroports de Paris informe les exploitants des usines de production d'eau potable situées en aval sur la Marne, le Syndicat de rivière concerné et les représentants des communes de Mitry-Mory et de Clayes-Souilly dès que le débit rejeté dans la Reneuse est supérieur à 200 l/s ou que la teneur en DCO au point de mesure EP 7 est supérieure à 40mg/L afin qu'ils puissent assurer un contrôle renforcé de la qualité de l'eau.

Ces informations sont également transmises à la MISE 77, à l'UT Eau de la DRIEE, à l'ARS et à l'ONEMA, quand la teneur en DCO au point de mesure EP 7 est supérieure à 40mg/L

Les informations de hauteur d'eau et du taux de remplissage du bassin Aval sont en outre consultables sur le site internet de Aéroports de Paris.

## **Titre 2 : Conditions de surveillance du rejet du bénéficiaire et des milieux récepteurs**

### **Article 5. Surveillance du rejet du bénéficiaire**

#### 1. Le réseau d'alerte

Le réseau d'alerte a vocation à suivre la qualité des eaux collectées en vue d'optimiser la gestion des eaux. Le plan en annexe 1 localise les stations de mesure de ce réseau.

Les stations de mesures EP 16 et EP 17 du plan en annexe 1 sont opérationnelles avant mise en service de la canalisation de by-pass des eaux du Mesnil Amelot. La station EP 16 est celle située en amont du poste de refoulement des eaux usées traitées et pluviales issues du Mesnil-Amelot. La station EP 17 est celle située en aval de la canalisation de refoulement des eaux issues du Mesnil-Amelot avant mélange avec les eaux issues de la plateforme.

Toutes ces stations mesurent à minima en continu le Carbone Organique Total et le débit (hors EP16). Elles sont en outre aménagées de manière à pouvoir réaliser un prélèvement représentatif des eaux y transitant.

Les stations situées aux points EP 6 et EP 16 sont équipées en outre de dispositifs de mesures complémentaires afin de caractériser finement la qualité des eaux y transitant et ainsi orienter au mieux les eaux collectées.

Les cas de pollutions importantes sont portées à connaissance de la MISE dans le cadre des transmissions mensuelles prévues à l'article 12 paragraphe d de l'arrêté interpréfectoral n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008.

## 2. Le réseau de surveillance des rejets :

Le réseau de surveillance consiste en trois stations de mesures situées en amont du point de rejet vers le milieu superficiel pour chacun des deux bassins versants. Le plan en annexe 1 localise **ces stations référencées n°EP 11 pour le bassin versant Seine et n°EP 7 et EP 9 pour le bassin versant Marne**.

Pour le bassin versant Marne, la station EP 9 se situe en aval du mélange des eaux issues du Mesnil-Amelot et des eaux pluviales issues de la plateforme d'ADP.

Les stations EP 11 et EP 7 mesurent à minima en continu le Carbone Organique Total, la turbidité et le débit. Les trois stations sont équipées d'un préleveur automatique.

En outre, il est mis en place un programme de surveillance réalisé à partir de prélèvement moyen 24h. Ce programme concerne les paramètres listés à l'article 4 paragraphe 3, les micropolluants minéraux et organiques, et les PCB.

### a) Suivi des paramètres listés à l'article 4 paragraphe 3

Pour le bassin versant Seine, les paramètres listés à l'article 4 paragraphe 3 sont suivis à la station EP 11 à une fréquence **mensuelle**.

Pour le bassin versant Marne, **la fréquence de suivi de ces paramètres est fonction de la qualité des eaux en DCO mesurée au point de surveillance n°EP 7 mais les prélèvements s'effectuent au point de surveillance EP 9.**

Le tableau ci-dessous fixe la fréquence de prélèvement dans chaque cas.

Qualité des eaux mesurée au point d'alerte <b>n°EP 7</b>	Fréquence d'analyse à la station de surveillance <b>n°EP 9</b>
DCO inférieure à 40mg/l	<b>mensuelle</b>
DCO comprise entre 40mg/l et 125mg/l	<b>deux fois par semaine</b>
DCO comprise entre 125mg/l et 300mg/l	<b>journalière</b>

### b) Suivi des micropolluants minéraux et organiques :

Les micropolluants faisant l'objet de ce suivi sont :

- Micropolluants minéraux : Aluminium, Arsenic, Cadmium, Chrome Total, Chrome (6+), Cuivre, Cyanures, Fer, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc
- Micropolluants organiques : Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène (M+P), Xylène (O)

Les prélèvements s'effectuent au **point EP 11 pour le versant Seine et au point EP 7 pour le versant Marne**.

La fréquence d'analyse de ces paramètres est **mensuelle** pour les deux bassins versants.

### c) Suivi des PCB

Les prélèvements s'effectuent **au point EP 11 pour le versant Seine et au point EP 7 pour le versant Marne**.

La fréquence d'analyse de cette famille de paramètres est **annuelle** pour les deux bassins versants.

## Article 6. Surveillance du milieu récepteur sur le bassin versant Marne

Le réseau de surveillance du milieu est constitué de 7 points de mesure.

Le plan en annexe 2 localise ces points de mesure.

**La mise en place du point de mesure EP 8 est opérationnelle au plus tard pour le 30/11/2012**, à ce titre l'avant projet est transmis pour avis au service en charge de la police de l'eau pour le 30/06/2012 au plus tard. Dans l'attente ADP communique au service en charge de la police de l'eau les modalités de calcul du débit en ce point.

Le choix de ces sites et de leur instrumentation peut évoluer après consultation des services de police de l'eau concernés.

### 1. Le suivi hydraulique du milieu :

Le bénéficiaire de l'autorisation suit en continu le débit et la hauteur d'eau des cours d'eau en amont et en aval des rejets permettant une vision claire de la capacité d'accueil du réseau hydrographique.

### 2. Le suivi qualitatif du milieu :

Les sites EP 8, P1, P3 et P4 (ou P4 bis) sont aménagés de manière à pouvoir mettre en place des préleveurs automatiques. En cas d'impossibilité d'équipements de la station P4, le bénéficiaire du présent arrêté propose la mise en place d'un point de mesure en aval de la confluence entre la Beuvronne et la Reneuse, relativement peu influencé par les rejets urbains et routiers.

Il est mis en place un programme de surveillance du milieu réalisé à partir de prélèvement moyen 24h. Ce programme concerne les paramètres listés à l'article 4 paragraphe 3 ainsi que les micropolluants minéraux et organiques.

#### a) Suivi des paramètres listés à l'article 4 paragraphe 3

Les modalités de suivi qualitatif du réseau de surveillance du milieu sont fonction de la qualité des eaux du rejet du bénéficiaire (point de mesure EP 7). Les analyses sont réalisées à partir de prélèvement moyen 24h. Ce suivi est réalisé de manière concomitante au suivi de la qualité des rejets du réseau de surveillance du bassin versant Marne prescrit à l'article 5 paragraphe 2a).

Le tableau ci-dessous définit les points de mesure et la périodicité du suivi.

Si la DCO mesurée à l'EP7 est inférieure à 30 mg/l, aucune mesure ne sera effectuée sur le milieu.

Qualité des eaux mesurée au point d'alerte n°EP 7	Fréquence d'analyse	Amont Reneuse Station EP 8	Aval Reneuse Station P1	Amont Beuvronne Station P3	Aval Beuvronne Station P4
DCO comprise entre 30 et 40mg/l	<b>mensuelle</b>	<b>×</b>	<b>×</b>		
DCO comprise entre 40mg/l et 125mg/l	<b>deux fois par semaine</b>	<b>×</b>	<b>×</b>	<b>×</b>	<b>×</b>
DCO comprise entre 125mg/l et 300mg/l	<b>journalière</b>	<b>×</b>	<b>×</b>	<b>×</b>	<b>×</b>

#### b) Suivi des micropolluants minéraux et organiques :

Les micropolluants faisant l'objet de ce suivi sont ceux listés à l'article 5, paragraphe 2 b).

Le suivi concerne uniquement la Reneuse avec les points de mesure amont et aval du rejet référencées **n°EP 8 et n°P 1** .

La fréquence d'analyse de ces paramètres est **mensuelle** en cas de rejet ADP à l'EP 7 et lorsque la DCO à l'EP 7 est supérieure à 30 mg/l. Ce suivi est réalisé de manière concomitante au suivi de la qualité des rejets du réseau de surveillance du bassin versant Marne prescrit à l'article 5 paragraphe 2b).

## Article 7. Bilan de la mise en place des nouvelles modalités de gestion

Le pétitionnaire adresse au préfet pour le 30 juin 2012 au plus tard, un bilan exhaustif de la gestion des eaux pluviales entre le 15 novembre 2011 et le 1er mai 2012. Les éléments d'appréciation suivants figureront à minima:

- rapport de suivi tel que défini à l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008,
- un bilan de la mise en place de la gestion dynamique par flux introduite sur le versant Marne (point positif, négatifs et pistes d'amélioration),
- un bilan de l'impact de cette nouvelle gestion sur les milieux récepteurs en aval : la Reneuse et la Beuvronne.

## Titre 3 : la surveillance spécifique des micropolluants

### Article 8. Surveillance spécifique des micropolluants

Le bénéficiaire de l'arrêté met en place une surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées d'une part vers le ru de Sausset (point de surveillance n°EP 11) et d'autre part vers la Reneuse (point de surveillance n°EP 7), selon les conditions définies ci-dessous.

Le bénéficiaire de l'autorisation procède ou fait procéder au plus tard pour le 30/06/2012 à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations des micropolluants mentionnés en annexe 4 du présent arrêté sur chacun des points identifiés en introduction du Titre 3. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Un bilan de ce suivi est annexé au rapport de suivi des installations défini à l'article 15 de l'arrêté interpréfectoral n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008. Ce bilan doit notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques prévues à l'annexe 3 du présent arrêté.

### Article 9. Campagnes de surveillance

Le bénéficiaire de l'autorisation poursuit ou fait poursuivre les mesures au cours des années suivantes, au titre de la surveillance régulière pour les micropolluants dont la présence est considérée comme significative. Le nombre de mesures par an est fixé à 3, dont 2 sont faites en période hivernale.

Sont considérés comme non significatifs, les micropolluants de la liste, présentée en annexe 3, mesurés lors de la campagne initiale et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ pour cette substance telle que définie dans le tableau à l'annexe 3.
- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont inférieures à 10\*NQE prévues dans l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, pour celles n'y figurant pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005, et tous les flux journaliers calculés pour le micropolluant sont inférieurs à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur.

Ces deux conditions devant être réunies simultanément.

Pour le bassin versant Seine, le débit d'étiage du Sausset (**QMNA 5**) retenu pour la détermination des micropolluants classés non significatifs est : 0,05 **m<sup>3</sup>/s**.

Pour le bassin versant Marne, le débit d'étiage de la Reneuse (**QMNA 5**) retenu pour la détermination des micropolluants classés non significatifs est : 0,09 **m<sup>3</sup>/s**.

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues aux paragraphes ci-dessus sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 4. Les limites de quantification minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque molécule sont précisées dans le tableau annexe 3.

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçues durant le mois N, sont transmis dans le courant du mois N+1 aux services chargés de la police de l'eau de Seine-et-Marne, de Seine-saint-Denis et au conseil général de Seine-saint-Denis.

## **Titre 4 : Mesures d'accompagnement**

### **Article 10. Suivi du plan d'action**

Le bénéficiaire met en oeuvre un plan d'action global pour améliorer durablement le dispositif de gestion des eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire.

A ce titre, le bénéficiaire du présent arrêté adresse au préfet au plus tard le 30/06/2012 les éléments suivants :

- un document d'objectifs des mesures envisagées
- un document précisant les modalités techniques et financières de mise en oeuvre
- un échéancier opérationnel tant sur le plan technique et administratif
- un engagement formel à mener à bien ce plan d'action

## **Titre 5 : Généralités**

### **Article 11. Durée de validité**

A l'exception du titre 1, le présent arrêté est délivré pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Le titre 1 du présent arrêté a une durée de validité d'un an. Au regard des éléments fournis dans le cadre de l'application de l'article 10, ce titre pourra être prorogé pour une durée maximum de trois ans par le préfet coordinateur.

A l'issue de la période de validité du titre 1, les articles 8, 9 et 11 de l'arrêté interpréfectoral n°08/DAIDD/E/049 du 20 novembre 2008 s'appliquent de nouveau.

### **Article 12. Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 13. Publication et information des tiers**

Le présent arrêté d'autorisation est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de Seine-saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise. Ces publications font courir le délai de recours contentieux.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie des communes suivantes :

- Mitry-Mory, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Compans, Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Annet-sur-Marne, Jablines, Thorigny-sur-Marne, Dampmart, Chalifert, Chessy, Montévrain, Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes, Pomponne, Vaires-sur-Marne, Torcy, Noisiel, Chelles et Champs-sur-Marne **en Seine et Marne**,
- Gournay, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France, Villepinte et Aulnay-sous-Bois **en Seine-Saint-Denis**,
- Roissy-en-France, Louvres, Chennevières-les-Louvres et Epiais-les-Louvres **dans le Val d'Oise**,
- Bry-sur-Marne, le Perreux, Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont et Chennevières-sur-Marne **dans le Val de Marne**,

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et transmis au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

En outre, le bénéficiaire du présent arrêté est tenu d'afficher une copie du présent arrêté sur les ouvrages de rejet ou à proximité immédiate.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis.

L'arrêté sera consultable sur les sites Internet des préfectures de Seine et Marne, de Seine-saint-Denis, du Val d'Oise et du Val de Marne pendant une durée d'un an.

#### **Article 14. Délais et Voie de recours**

En application des articles L 214-10 et L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction. Cette décision peut être déférée à la juridiction administrative:

- par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en service de l'ouvrage.

Ce recours peut revêtir les formes suivantes :

- soit gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, rue des Saints Pères, 77011 MELUN
- soit hiérarchique à Madame la Ministre de l'écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Grande Arche – Tour Pascal A et B, 92055 La Défense Cedex
- soit contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle, 77000 Melun ou celui de CERGY-PONTOISE -2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 5027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 15. Exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne  
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-saint-Denis  
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne  
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise

Monsieur le Directeur Régional et Inter-départemental de l'Environnement et de l'Energie,  
Madame le Directeur de l'Agence Régionale de Sante d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise,

Monsieur le Chef du Service des Bases Aériennes,

les Maires des communes de Mitry-Mory, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Compans, Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Annet-sur-Marne, Jablines, Thorigny-sur-Marne, Dampmart, Chalifert, Chessy, Montévrain, Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes, Pomponne, Vaires-sur-Marne, Torcy, Noisiel, Chelles et Champs-sur-Marne, pour la Seine et Marne.

Gournay, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France, Villepinte et Aulnay-sous-bois, pour la Seine-saint-Denis.

Bry-sur-Marne, Le Perreux, Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont et Chennevières-sur-Marne, pour le Val de Marne.

Roissy-en-France, Louvres, Chennevières-les-Louvres et Epiais-les-Louvres, pour le Val d'Oise,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Aéroports de Paris et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Régional

Monsieur le Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis

Monsieur le Chef de la Mission Interservices de l'Eau de Seine et Marne

Monsieur le Chef de la Mission Interservices de l'Eau du Val d'Oise

Monsieur le Chef de la Mission Interdépartemental et Interservices de l'Eau de Paris – Proche Couronne

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement  
 Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie  
 Monsieur le Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques  
 Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Études, d'Aménagement et d'Entretien du bassin de la Haute Beuvronne  
 Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne  
 Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement du Croult et du petit Rosne  
 Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Île de France

Melun, le **8 février 2012**

Le Préfet de Seine et Marne  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général de la Préfecture

**Signé**

Serge GOUTEYRON

Le Préfet du Val de Marne  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire Général,

**Signé**

Christian ROCK

Le Préfet de Seine-saint-Denis  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire général de la préfecture,

**Signé**

Eric SPITZ

Le Préfet du Val d'Oise  
 Pour le Préfet,  
 Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

**Signé**

Gilles PRIETO

**Annexes :**

1. Implantation des stations du réseau d'alerte et de surveillance des rejets d'Aéroport de Paris Charles de Gaulle
2. Implantation des stations de surveillance du milieu
3. Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses
4. Liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU PREVENTION INCENDIE ERP – IGH

☎ : 01 49 56 63 33

☒ : 01 49 56 64 08

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LEFEBVRE

### ARRÊTÉ 2012/387

#### **Portant ouverture au public d'un Etablissement Recevant du Public - Boutique «BUY PARIS DUTY FREE» niveau 1 – Hall 4 – Aéroport d'Orly**

##### **Le Préfet du Val de Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles L213-2 et R213-3 ;
- VU Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R123-46 ;
- VU L'Arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 1er février 1974 chargeant le Préfet du Val de Marne d'exercer les pouvoirs prévus à l'article L213-2 du Code de l'Aviation Civile sur l'emprise de l'aéroport d'Orly ;
- VU L'Arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU L'Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU L'Arrêté préfectoral n°96/141 bis du 17 janvier 1996 portant création de la Sous-commission départementale spécifique à l'aéroport d'Orly pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU L'Avis favorable émis le 30 juin 2011 sur le dossier relatif à l'aménagement d'une boutique « **BUY PARIS DUTY FREE** » ;
- VU L'avis favorable à l'ouverture au public émis, le 29 novembre 2011, par la Sous-commission départementale spécifique à l'aéroport d'Orly pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- SUR La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'établissement « **BUY PARIS DUTY FREE** » – Zone réservée – Salle 40 - niveau 1 – Hall 4 de type M de 1<sup>ère</sup> catégorie, intégré à l'aérogare Sud de l'Aéroport d'Orly, lot 1C55, est ouvert au public.

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation notamment son article R123-43 et du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et le Commissaire divisionnaire, Directeur de la Police Aux Frontières de l'Aéroport d'Orly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Créteil le 13 février 2012

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

**DRCT/4 n°2012/705**

## **A R R Ê T É**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de THIAIS**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté n°2008/3373 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de **THIAIS** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

**VU** les courriers, en date des 9 et 14 février 2012, du Maire de Thiais, précisant d'une part ; que le groupe scolaire Buffon qui accueillait les bureaux de vote n°3 et n°4 ne sera plus opérationnel pour les élections de 2012 et d'autre part ; portant création des rues Romain Gary et Marcel Cerdan affectées au bureau de vote n°4 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n°2008/3373 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de **THIAIS** est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électeurs de la commune de **THIAIS** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Bureau n°1 - Centre de loisirs Lionel Terray - 39 avenue René Panhard.

Bureau n°2 - Centre de loisirs Lionel Terray - 39 avenue René Panhard.

Bureau n°3 - Ecole Romain Gary - 1 rue Romain Gary - réfectoire maternel

Bureau n°4 - Ecole Romain Gary - 1 rue Romain Gary - réfectoire primaire

Bureau n°5 - Groupe scolaire Saint Exupéry - nouve au réfectoire primaire - 86 avenue de Versailles.

Bureau n°6 - Groupe scolaire Saint Exupéry - réfec toire primaire - 86 avenue de Versailles.

Bureau n°7 - Groupe scolaire Charles Péguy - préau maternelle - 91 avenue du Gal de Gaulle.

Bureau n°8 - Groupe scolaire Schuman - nouveau réf ectoire - 60 av. du Mal de Lattre de Tassigny.

Bureau n°9 - Groupe scolaire Schuman - réfectoire primaire - 60 av. du Mal de Lattre de Tassigny.

Bureau n°10 - Groupe scolaire Camille Claudel - sa lle polyvalente

Bureau n°11 - Groupe scolaire Paul Eluard - salle polyvalente

Bureau n°12 - Groupe scolaire Jeanne d'Arc - préau - Rue Jeanne d'Arc.

Bureau n°13 - Annexe de Grignon - salle polyvalent e - 111 rue du Pavé de Grignon.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considérés(s) est le bureau suivant : Bureau n°1 - Centre de loisirs Lionel Terray - 39 avenue René Panhard.

**Article 3** - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 5** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

**Article 6** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

**Article 7** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 8** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 9** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de L'Hay les Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 27 février 2012**

Le Sous-Préfet à la Ville,

Secrétaire Général Adjoint

Olivier HUISMAN

## LISTE DES RUES PAR BUREAU DE VOTE

NOM DE LA RUE	NUMERO DU BUREAU DE VOTE	ADRESSE DU BUREAU DE VOTE
Rue Adrien Tessier	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Allée des Cerisiers	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue Chèvre d'Autreville	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue de l'Espérance	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue Gabriel Péri	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue Georges Risler	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue Jean Jupillat	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue Paul Vaillant Couturier	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Chemin de la Place de l'Eglise	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue Regnault Leroy	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Avenue René Panhard (du n° 38 au 9998 et du n° 33 au 999)	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue Robert Laporte	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Villa Wagner	1	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue Jules Gourié	2	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Villa Pasteur	2	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Allée de la Porte du Levant	2	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Avenue du Président F. Roosevelt	2	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue Raymond Poincaré	2	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Avenue René Panhard (du n° 2 au n° 36 et du n° 1 au n° 31)	2	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue Victor Hugo	2	CENTRE DE LOISIRS "Lionel Terray"
Rue Antoine de Saint Exupéry	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Buffon	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Voie des Castors	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Clément Ader	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Didier Daurat	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Sentier des Doves	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue de la Galaise	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Allée des Glycines	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Gustave Lèveillé	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Hélène Boucher	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Henri Farman	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Jean Assolant	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Jean Mermoz	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Joliot Curie	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Joseph Simon	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Louis Blériot	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Sentier du Martray	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue des Cèllets	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Paul Auster	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Allée Paul Auster	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue du Petit Prince	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue du Plateau	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Robert Zivy	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Place Roland Garros	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue du Rompu	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue de la Saussaie (sauf bâtiment 13)	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue de Villejuif	3	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Albert Schweitzer	4	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Allée Anne-Marie Javouhey	4	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue des Catalpas	4	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue de la Couture du Moulin	4	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY

## LISTE DES RUES PAR BUREAU DE VOTE

Rue des Eglantiers	4	GRUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue des Grands Champs	4	GRUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Voie du Moulin	4	GRUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Marcel Cerdan	4	GRUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue Romain Gary	4	GRUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Rue des Quinze Arpents	4	GRUPE SCOLAIRE ROMAIN GARY
Chemin du Canon	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Rue d'Estienne d'Orves	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Villa des Fleurs	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Rue du Général Vauflaire	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Chemin Herbu	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Rue des Magnolias	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Sentier du Martin	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Rue des Mélèzes	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Sentier du Paradis	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Allée du Perruchet	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Place du Perruchet	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Allée de la Prévoté	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Rue de la Résistance	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Rue Victor Basch	5	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Rue Gaston Lebeau	6	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Avenue Georges Halgoult	6	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Résidence Plein Sud	6	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Avenue de Versailles	6	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Avenue du Vingt cinq Août	6	GRUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
Rue Antoine Mimerel	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Esplanace Auguste Perret	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue Blanche Festeau	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
C.C.R. Belle Epine	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue du Cor de Chasse	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue d'Einbeck	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Avenue de l'Europe	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Avenue de Fontainebleau	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue du Fossé Bazin	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue Frédéric Mistral prolongée	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Avenue du Général de Gaulle	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue Georges Guynemer	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rond Point des Halles	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue Henri Viollet	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue Henry Dunant	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue d'Italie	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Allée Jules Verne	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Avenue du Luxembourg	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Boulevard du Midi	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Boulevard du Nord	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue Paul Langevin	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue Peau d'Ane	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Rue de la Saussaie (bâtiment 13)	7	GRUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY
Allée de Bretagne	8	GRUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Square du Gasselet	8	GRUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Place du Hameau	8	GRUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Hameaux Fleuris	8	GRUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	8	GRUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Allée de Normandie	8	GRUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Allée des Alouettes	9	GRUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue du Bas Marin	9	GRUPE SCOLAIRE SCHUMAN

## LISTE DES RUES PAR BUREAU DE VOTE

Chemin des Blanches Lances	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Cèdres Bleus	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Charmes	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue du Courson	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Avenue du Docteur Marie	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Douviers	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Erables	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Hauts Flouviars	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue du Huit Mai	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue du Kéfir	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Lilas	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue de Lorraine	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue Marcel Dadi	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Mésanges	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Myosotis	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue du Noyer Grenot	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Noyers	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Oliviers	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue du Onze Novembre	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Ormes	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue de la Paix	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue du Pavé de Grignon	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Pins Sylvestres	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Platanes	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue du Puits Dixme	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Rosiers	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Allée Rouget de Lisle	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Mail de Savoie	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Avenue des Tilleuls	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue du Travy	9	GROUPE SCOLAIRE SCHUMAN
Rue des Acacias	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Rue des Aubépines	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Villa des Aubépines	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Rue des Baudemonts	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Sentier des Baudemonts	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Avenue du Colonel Fabien	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Voie David	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Rue Edgard Quinet	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Rue Georgeon	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Avenue Hoche	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Sentier Jean Jaurès	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Rue Marcel Bierry	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Avenue du Maréchal Foch	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Rue des Orvilliers	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Sentier des Orvilliers	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Voie des Pépinières	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Rue Pierre Bigle	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Sentier du rû Pierre Bigle	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Avenue de la République	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Villa de la République	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Sentier des Savats	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Boulevard de Stalingrad	10	GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
Place du Général Leclerc	11	GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
Allée Henri Matisse	11	GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
Rue Jean Jaurès (du n° 2 au n° 78)	11	GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
Allée John Fante	11	GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD

## LISTE DES RUES PAR BUREAU DE VOTE

Avenue Léon Marchand	11	GRUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
Place du Marché	11	GRUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
Rue Maurepas	11	GRUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
Rue du Panorama	11	GRUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
Rue du Perreux	11	GRUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
Sentier du Perreux	11	GRUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
Allée Ancelin	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Auguste Renoir	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue du Bel Air	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Allée Benne	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Charles Besse	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Claude Monet	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Allée Clotrier	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue de l'Egalité	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue de l'Egalité prolongée	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Emile Goeury	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Félix Pithon	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Allée Ferrer	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue de la Fraternité	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Guy Moquet	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Jean Jaurès (du n° 80 au n° 9998 et du n° 1 au n° 9999)	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Jean Moulin	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Jeanne d'Arc	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue de la Liberté	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Louis Duperrey	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Maurice et Katia Kraft	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Allée de Monaco	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Paul Cézanne	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Pierre Léon Jacques	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Voie Rubens	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Villa Sisley	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Allée Speeckaert	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Sentier du Trou aux Renards	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Place Vincent Van Gogh	12	GRUPE SCOLAIRE Jeanne d'ARC
Rue Albert de Dion	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Alexandre Darracq	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Amédée Bollée	13	ANNEXE DE GRIGNON
Chemin de l'Assessouard	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Chenard et Walcker	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Clément Bayard	13	ANNEXE DE GRIGNON
Allée Cottin Desgouttes	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Delaunay-Belleville	13	ANNEXE DE GRIGNON
Ruelle Devincé	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Edouard Delamare De Boutteville	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Emile Delahaye	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Emile Levassor	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Emile Mors	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Ernest Hemingway	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Ettore Bugatti	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Francis S. Fitzgerald	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Gabriel Voisin	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Georges Irat	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Hélène Muller	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Henri Brasier	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Henry Miller	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Hippolyte Panhard	13	ANNEXE DE GRIGNON

## LISTE DES RUES PAR BUREAU DE VOTE

Rue Jack London	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue John Dos Passos	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue John Steinbeck	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Léon Serpollet	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Louis Delage	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Lucien Rosengart	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Mark Twain	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Jean-François Marmontel	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Maximilien Robespierre	13	ANNEXE DE GRIGNON
Voie Nouvelle	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Pearl Buck	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Rochet Schneider	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Rolland Pilain	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Tennessee Williams	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue Theophraste Renaudot	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue William Faulkner	13	ANNEXE DE GRIGNON
Rue William James	13	ANNEXE DE GRIGNON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

Créteil, le 28 février 2012

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

### ARRETE PREFECTORAL n°2012 /739

**déclarant cessible l'immeuble situé 17 avenue du président Roosevelt,  
parcelle cadastrée n°E 96 sur la commune du Perre ux-sur-Marne-**



**LE PREFET DU VAL- DE - MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** le code de l'expropriation ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/6318 en date du 20 août 2010 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à l'expropriation de l'immeuble sis 17 avenue du président Roosevelt – parcelle cadastrée E 96 sur la commune du Perreux-sur-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/271 du 28 janvier 2011 déclarant d'utilité publique l'immeuble sis 17 avenue du président Roosevelt – parcelle cadastrée E 96 sur la commune du Perreux-sur-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 6 octobre 2010 au 8 novembre 2010 inclus ;

.../...

- **VU** l'avis favorable du sous-préfet de Nogent-sur-Marne en date du 10 janvier 2011 ;
- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable ;
- **VU** la demande du maire du Perreux-sur-Marne en date du 6 janvier 2012 demandant au préfet de prendre un arrêté de cessibilité afin de pouvoir poursuivre la procédure d'expropriation ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

### **ARRETE :**

- **Article 1er** : Est déclaré immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit de la commune du Perreux-sur-Marne, l'immeuble sis 17 avenue du président Roosevelt – parcelle cadastrée E 96 désigné sur le plan parcellaire, ci-joint.

- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfet de Nogent-sur-Marne, et le maire de la commune du Perreux-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup> et au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le 20/02/2012

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

**A R R E T E N°2012/ 457**

**portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles l'établissement  
« HOTEL KYRIAD ORLY RUNGIS »,  
situé 2, rue Mondétour à RUNGIS**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

**VU** la demande de classement présentée par la société « RUNGIS HOTEL », reçue le 31 janvier 2012, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 3 étoiles » de son établissement situé 2, rue Mondétour à RUNGIS ;

**VU** le certificat de visite délivré conformément à l'article L311-6 par l'organisme évaluateur accrédité « SOCOTEC » émis le 8 décembre 2011, suite à sa visite du 28 novembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1** : L'hôtel «KYRIAD ORLY RUNGIS », situé 2, rue Mondétour à RUNGIS, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 3 étoiles » pour 77 chambres pouvant accueillir au total 154 personnes - N°SIRET : 33242872100028.

**Article 2** : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

**Article 4** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 20 février 2012  
Signé le Secrétaire Général  
Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le 20/02/2012

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

**A R R E T E N° 2012/458**

**portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles l'établissement  
« SEHO HILTON PARIS ORLY AIRPORT »,  
situé Orly Sud 267 à ORLY AEROGARE**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

**VU** la demande de classement présentée par la société « SEHO Hilton Paris Orly Airport », reçue le 8 février 2012, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 3 étoiles » de son établissement situé à Orly Sud 267 à ORLY AEROGARE ;

**VU** le certificat de visite délivré conformément à l'article L311-6 par l'organisme évaluateur accrédité « AFNOR CERTIFICATION » émis le 22 décembre 2011, suite à sa visite du 15 décembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1** : L'hôtel «SEHO Hilton Paris Orly Airport », situé Orly Sud 267 à ORLY AEROGARE, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 3 étoiles » pour 340 chambres pouvant accueillir au total 2240 personnes - N° SIRET : 41031808300020.

**Article 2** : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

**Article 4** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 20 février 2012  
Signé le Secrétaire Général,  
Christian ROCK

**ARRETE N° 2012-64 EN DATE DU 10 FEVRIER 2012  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2011 DU**

**CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE CODE CATEGORIE 249  
PAUL ET LILIANE GUINOT – FINESS 940721103**

**A VILLEJUIF**

**GERE PAR**

**ASSOCIATION PAUL GUINOT POUR AVEUGLES ET MAL-VOYANTS  
FINESS 940807969**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du VAL DE MARNE en date du 6 octobre 2011;
- Vu** l'arrêté en date du 2 décembre 1977 portant la capacité du CRP à 100 places ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le **CRP PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103)** pour l'exercice **2011**;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 15 décembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 10 février 2012.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CRP PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103)** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 558,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 851 573,51
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	458 746,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	34 665,37
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	2 553 542,88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	2 503 542,88
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 100 places en 2011
  - de la reprise de résultat 2009 : Déficit repris pour un montant de : 34 665,37 €
- La base pérenne reconductible 2011 est fixée à 2 468 877,51 € (= A - C+D - B)

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du **CRP PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103)** est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	25,19
Semi internat	10,90
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

**ARTICLE 3**

A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à 2 468 877,51 €

Prix de journée 2012 transitoire :

- Internat : 133,47 €
- Externat : 77,75 €

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis **DRJSCS (TITSS), 6-8 RUE OUDINE 75013 PARIS** dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAL DE MARNE.

**ARTICLE 6**

Le Délégué territorial du VAL DE MARNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CRP PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103)**.

Fait à Créteil, le 10 février 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Gérard DELANOUE

**ARRETE N° 2012-65 EN DATE DU 10 FEVRIER 2012  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE CODE CATEGORIE 249  
VIVRE - FINESS 940710015**

**A ARCUEIL**

**GERE PAR**

**ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE – FINESS 940809452**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du VAL DE MARNE en date du 6 octobre 2011;

- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le **CRP VIVRE (940710015)** pour l'exercice **2011** ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 décembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 16 décembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 10 février 2012.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CRP VIVRE (940710015)** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	413 096,86
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 228 998,17
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	748 374,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	103 687,20
	<b>TOTAL Dépenses (= Total recettes)</b>	<b>4 494 156,23</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	4 301 193,23
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	144 794,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 169,00
	Reprise d'excédents (D)	
		<b>TOTAL Recettes (= Total dépenses)</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 175 places en 2011

- de la reprise de résultat 2009 : Déficit repris pour un montant de : 103 687,20 €

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à 4 197 506,03 € (= A - C+D - B)

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du **CRP VIVRE (940710015)** est fixée comme suit, à compter 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	273,81
Semi internat	199,57
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

**ARTICLE 3**

A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à 4 197 506,03 €

Prix de journée 2012 transitoire :

- Internat : 195,51 €

- Externat : 126,36 €

**ARTICLE 4**

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAL DE MARNE.

**ARTICLE 5**

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAL DE MARNE.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CRP VIVRE (940710015)**.

Fait à Créteil, le 10 février 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Gérard DELANOUE

**ARRETE N° 2012-72 EN DATE DU 16 FEVRIER 2012  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2011 DE LA**

**MAS (CODE CATEGORIE 255)  
« Perce-Neige » FINESS N° 940 005 218  
10, rue Lino Ventura A Mandres les Roses (94520)**

**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION « COMITE PERCE NEIGE »  
FINESS N° 920809829**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne n°DS 2011-205 en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté n° 2004-3811 en date du « 13 octobre 2004 » autorisant la création d'une « MAS » de 30 places dénommée « MAS Perce-Neige » « FINESS 940 005 218 » et gérée par « COMITE PERCE NEIGE » ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du « 25 octobre 2010 » par la personne ayant qualité pour représenter la MAS Perce-neige « FINESS 940 005 218 » pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du « 05 décembre 2011 », par la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 19 décembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du « **16 février 2012** »

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la « MAS Perce-neige » « FINESS 940 005 218 » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 766,71
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 448 670,90
	- dont CNR	84 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	430 225,51
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	<b>3 133 663,12</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	2 872 938,68
	- dont CNR (B)	84 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	260 724,44
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : Déficit/Excédent repris pour **0 €**.

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **2 788 938,68 €**(= A – C + D – B).

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la « MAS Perce-Neige » « FINESS 940 005 218 » est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2011 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	225,39 €
Semi internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

**ARTICLE 3**

A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **2 788 938,68 €**

Prix de journée 2012 transitoire : **308,69 €**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné - 75013 PARIS

**ARTICLE 5**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « MAS Perce-Neige » « FINESS940 005 218 ».

Fait à Créteil, le 16 février 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
D'Île-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Gérard DELANOUE

**ARRETE N° 2012- 73 EN DATE DU 17 FEVRIER 2012  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**CENTRE DE PRE-ORIENTATION CODE CATEGORIE 198  
ALEXANDRE DUMAS - FINESS 940812597**

**À GENTILLY**

**GERE PAR**

**ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE – FINESS 940809452**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du VAL DE MARNE en date du 6 octobre 2011 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 novembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le **CPO ALEXANDRE DUMAS (940812597)** pour l'exercice **2011** ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 décembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 14 décembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 17 février 2012.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CPO ALEXANDRE DUMAS (940812597)** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 421,47
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	731 871,78
	- dont CNR	43 757,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 565,80
	- dont CNR	25 000,00
	Reprise de déficits (C)	113 704,09
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	<b>1 109 563,14</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 088 372,14
	- dont CNR (B)	68 757,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 864,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 327,00
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 30 places en 2011

- de la reprise de résultat 2009 : Déficit repris pour un montant de : 113 704,09 €

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à 905 911,05 € (= A - C+D - B)

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du **CPO ALEXANDRE DUMAS (940812597)** est fixée comme suit, à compter 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	
Semi internat	205,26
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

**ARTICLE 3** A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à 905 911,05 €.

Prix de journée 2012 transitoire :  
- Semi Internat : 200,29 €

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis **DRJSCS (TITSS), 6-8 RUE OUDINE 75013 PARIS** dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAL DE MARNE.

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CPO ALEXANDRE DUMAS (940812597)**.

Fait à Créteil, le 17 février 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial Adjoint du  
Val de Marne

Dr. Matthieu BOUSSARIE

**ARRETE N° 2012-71 EN DATE DU 15 FEVRIER 2012  
PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2011 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DU CESAP – FINESS 75 0 81582 1**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

- IME Le Poujal - Code catégorie 188 - Finess 94 0 69033 2 ;
- CAFS Le Carrousel - Code catégorie 238 - Finess 94 0 01726 2 ;
- SESSAD Le Carrousel - Code catégorie 182 - Finess 94 0 80777 9 ;
- MAS La Cornille - Code catégorie 255 - Finess 94 0 81384 3.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 12 juillet 2007 entre le CESAP et le Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globalisée commune du Val-de-Marne du CPOM du **CESAP - FINESS 75 081582 1** est fixée à **16 375 467,56 €**

**ARTICLE 2** Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- IME Le Poujal - Finess 94 0 69033 2 : 9 100 138,47 € ;
- CAFS Le Carrousel - Finess 94 0 01726 2 : 2 093 899,77 € ;
- SESSAD Le Carrousel - Finess 94 0 80777 9 : 633 542,44 € ;
- MAS La Cornille - Finess 94 0 81384 3 : 4 547 886,88 €.

ETABLISSEMENTS	FINESS	Dotation nette 2010 (en €)	Dotation nette 2011 hors CNR (en €)	Crédits non reconductibles (en €)	Fraction mensuelle (en €)
IME Le Poujal	94 0 69033 2	9 032 395,50	9 100 138,47		758 344,87
CAFS Le Carrousel	94 0 01726 2	2 078 312,43	2 093 899,77		174 491,65
SESSAD Le Carrousel	94 0 80777 9	628 826,25	633 542,44		52 795,20
MAS La Cornille	94 0 81384 3	4 404 031,64	4 547 886,88		378 990,57
<b>TOTAL</b>		<b>16 143 565,82</b>	<b>16 375 467,56</b>		<b>1 364 622,29</b>

La fraction forfaitaire de la dotation globalisée commune, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée commune et versée par l'assurance maladie, s'établit à **1 364 622,29 €**

### ARTICLE 3

Le tarif journalier opposable entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles est fixé :

- **IME Le Poujal - Finess 94 0 69033 2 :**  
**En internat :** au produit de 41 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9 € au 1<sup>er</sup> janvier 2011), soit un tarif de prestation de **369,00 €** ;  
**En semi-internat :** au produit de 37,15 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9 € au 1<sup>er</sup> janvier 2011), soit un tarif de prestation de **334,35 €** ;
- **CAFS Le Carrousel - Finess 94 0 01726 2 :** au produit de 25,78 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9 € au 1<sup>er</sup> janvier 2011), soit un tarif de prestation de **232,02 €** ;
- **SESSAD Le Carrousel - Finess 94 0 80777 9 :** au produit de 8,11 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9 € au 1<sup>er</sup> janvier 2011), soit un tarif de prestation de **72,99 €** ;
- **MAS La Cornille - Finess 94 0 81384 3 :** au produit de 28,49 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (9 € au 1<sup>er</sup> janvier 2011), soit un tarif de prestation de **256,41 €**

### ARTICLE 4

A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

La dotation globalisée commune 2012 transitoire est fixé à **16 375 467,56 €**

Fraction forfaitaire 2012 transitoire : **1 364 622,29 €**

### ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné - 75013 PARIS

### ARTICLE 6

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CESAP - FINESS 75 081582 1.**

Fait à Créteil, le 15 Février 2012

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Gérard DELANOUE

**ARRETE N°2012-74 PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2011 DE L'ESAT**

**« ALTER EGO » - « FINESS 940806144 »  
A ALFORTVILLE**

**GERE PAR  
L'Association APAJH 94 - « FINESS 940807472 »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finance pour 2011 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2010;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2 003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 9 juillet 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du VAL DE MARNE en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du 28 novembre 2006 portant la capacité de l'ESAT à 155 places ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de « L'ESAT ALTER EGO » « FINESS940806144 » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	259 847,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 276 029,76
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	384 720,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	23 984,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 944 580,47</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 872 100,47
	- dont CNR (B)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	72 480,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 155 places en 2011

- de la reprise de résultat 2009 : Déficit repris pour un montant de : **23 984,00 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **1 848 116,47 € (= A - C+D - B)**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2011**, la dotation globale de financement de « L'ESAT ALTER EGO » « FINESS940806144 » s'élève à **1 872 100,47 €** ;

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **156 008,37 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis **DRJSCS (TITSS), 6-8 RUE OUDINE 75013 PARIS** dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne



**ARTICLE 6**

Le Délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « APAJH 94 » « FINESS940807472 » ;

**FAIT A CRETEIL LE 21 FEVRIER 2012**

**Par délégation, le Délégué  
Territorial du Val de Marne**

**P / Le Délégué Territorial  
Le Responsable du Pôle  
Offre de soins et médico-social**

**Dr Jacques JOLY**

**ARRETE N°2012/75**

portant modification des éléments de l'autorisation initiale  
de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Rééducation Fonctionnelle  
à VILLIERS SUR MARNE

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France,**

- VU le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre Ier et notamment les articles L.5126-1, L.5126-5 et L.5126-7 ; R.5126-1 à R 5126-22 et R 5126-34 à R 5126-44;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II de la loi n°2000-321 d u 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1er et 2 ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 81-4012 du 26 novembre 1981 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur, sous le n° H 94-16, au Centre de Rééduca tion Fonctionnelle sis 6-8 rue Entrocamento / 15 avenue Montrichard à VILLIERS SUR MARNE ( 94350) à VILLIERS SUR MARNE ( 94350);
- VU l'arrêté n° DS 2011/205 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en date du 6 octobre 2011, portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué Territorial du Val de Marne,
- VU la demande, en date du 12 octobre 2011, présentée par Monsieur Arnaud MARCHE, Directeur général du Centre de Rééducation Fonctionnelle sis 6-8 rue Entrocamento / 15 avenue Montrichard à VILLIERS SUR MARNE (94350), en vue de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement;
- VU le dossier accompagnant la demande précitée ;
- VU l'accusé de réception notifié au demandeur le 7 novembre 2011 ;
- VU l'avis favorable du responsable du département « contrôle et sécurité sanitaire des produits et services de santé » de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 22 décembre 2011;
- VU l'avis de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 12 janvier 2012;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Arnaud MARCHE, Directeur général du Centre de Rééducation Fonctionnelle sis 6-8 rue Entrocamento / 15 avenue Montrichard à VILLIERS SUR MARNE (94350), est autorisé à modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, désormais tous situés au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment neuf et comprenant :

- les locaux « pharmacie médicaments » dédiés à la réception des commandes, au stockage et à la délivrance des médicaments ( 2 pièces de 18,5 et 17,4 m<sup>2</sup>);
- le local « pharmacie DMS » dédié au stockage du matériel à usage unique (25,05 m<sup>2</sup>) ;
- un sas de livraison (9,8 m<sup>2</sup>) ;
- un local « gros volumes et bureau » (44 m<sup>2</sup>), partagé en 2 zones : l'une pour le stockage des solutés, produits diététiques et sets de pansement, la seconde pour la partie administrative.

**ARTICLE 2** : Le temps actuel de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées hebdomadaires, est en conformité avec le temps de présence minimal défini par l'article R.5126-42 du code la santé publique.

**ARTICLE 3** : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 21 février 2012

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile de France,  
P/ Le Délégué Territorial  
du Val de Marne,  
Le responsable du pôle Offre  
de soins et médico-social  
Signé : Docteur Jacques JOLY



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale  
de la Cohésion Sociale**

**A R R Ê T É N° 12 – 002 – CS**

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**A R R Ê T E**

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;  
Vu Les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/8057 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;  
Vu La décision n° 2011/2 du 3 janvier 2011 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;  
Vu la demande formulée par l'association Nogent Basket Club en date du 19 janvier 2012 ;

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

**NOGENT BASKET CLUB**  
dont le siège social est situé :  
Maison des Associations et de la Citoyenneté  
5/9, rue Jacques Anquetil  
94130 NOGENT-SUR-MARNE  
**Sous le n° 94 – S – 179**

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 27 février 2012.

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation  
Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale  
Pour le Directeur  
Le Directeur Adjoint

Yves HOCDE

**Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne**  
11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26  
**Courriel** : ddc@val-de-marne.gouv.fr

**Horaires d'ouverture** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale  
de la Cohésion Sociale**

**A R R Ê T É N° 12 – 003 – CS**

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**A R R Ê T E**

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
- Vu Les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/8057 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2011/2 du 3 janvier 2011 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
- Vu la demande formulée par l'association Association Sportive Féminine Choisy en date du 4 février 2012

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

**Association Sportive Féminine Choisy**  
dont le siège social est situé :  
5, rue Georges Clémenceau  
94600 CHOISY-LE-ROI  
**Sous le n° 94 – S – 180**

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 27 février 2012

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation  
Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale  
Pour le Directeur  
Le Directeur Adjoint

Yves HOCDE

**Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne**  
11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26  
**Courriel** : ddc@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-de-Marne  
Pôle gestion publique  
Division France Domaine  
1 place du Gal P.Billotte  
94040 Créteil  
Tel : 01 43 99 36 75

### REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

#### *PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE*

-:- :- :-

#### **CONVENTION D'UTILISATION N°094-2011-0070**

-:- :- :-

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne, dont les bureaux sont à CRETEIL, Direction départementale des Finances publiques – 1 Place du Général Pierre Billotte agissant en exécution du Code du Domaine de l'Etat, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en vertu de la délégation de signature donnée par M. le Préfet du département du Val-de-Marne aux termes d'un arrêté n°2010/8059 du 30 décembre 2010, complétée par un arrêté de subdélégation n°2011-14 du 8 septembre 2011, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Ministère de la Justice et des Libertés, Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France, représenté par Monsieur Guy BEZAT, Directeur Interrégional, dont les bureaux sont situés 14 rue Froment, 75011 PARIS, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Val-de-Marne, et sont convenus du dispositif suivant :

## **EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à **CRETEIL (94000), 5 impasse Louis Pasteur Valléry Radot.**

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## **CONVENTION**

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R.2313-5 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des services de la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val-de-Marne l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à CRETEIL (94000), 5 impasse Louis Pasteur Valléry Radot, édifié sur la parcelle cadastrale section BF n° 271, d'une contenance cadastrale de 7215 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure sur le plan ci-joint, délimitée par un liseré. Cet immeuble est identifié sous Chorus sous le numéro 140 987/ 203 025.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2011, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4  
*Etat des lieux*

Sans objet.

Article 5  
*Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2, selon les mesures établies par la Société Techniques Topo, sise à PARIS (75011), 10 rue Mercoeur, sont les suivantes :

- ✓ Surface utile brute : 246 m<sup>2</sup>
- ✓ Surface utile nette : 168 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les postes de travail présents dans l'immeuble sont les suivants : 14 postes de travail.

En conséquence, le ratio moyen d'occupation des bâtiments majoritairement de bureaux de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 s'établit à 12 mètres carrés SUN/poste de travail.

Article 6  
*Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7  
*Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8  
*Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

- Au 31 décembre 2013 : 12 m<sup>2</sup> SUN / poste de travail
- Au 31 décembre 2016 : 12 m<sup>2</sup> SUN / poste de travail
- Au 31 décembre 2019 : 12 m<sup>2</sup> SUN / poste de travail

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer annuel de VINGT NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE euros (29 684 €), soit un loyer trimestriel de SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN euros (7 421 €), payable d'avance sur la base d'un avis d'échéance.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les parties conviennent que l'indice national du coût de la construction sera remplacé par l'indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques après parution des décrets d'application de ce dernier.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2019.  
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

### Article 15

#### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un est conservé à la préfecture.

Cette convention d'utilisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Le 26 janvier 2012,

Le représentant du service utilisateur,

Le Directeur interrégional adjoint

Jean-Marc FAYOLLE

Le représentant de l'administration  
chargée des Domaines,

Le Directeur du Pôle Gestion Publique

Patrick GANDON

Le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel  
Ou du contrôleur financier régional,



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE**

1 ,Place du Général P.Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**ARRETE DDFIP n°2012- 2 PORTANT DECISION DE SUBDELEG ATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010- 146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009- 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques; directrice du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques; directrice du pôle pilotage et ressources ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Val-de-Marne n°2011/1258 en date du 18 avril 2011 et n° 2011-4110 en date du 12 décembre 2011, seront exercées par :

M. Franck BEAUFRERE, contrôleur des finances publiques,

Mme Karine BLANCHARD, contrôleuse des finances publiques,



M. Julien BUDIN, contrôleur des finances publiques,  
Mme Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe,  
M. Guillaume FABRE, inspecteur des finances publiques,  
M. Georges FASTIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,  
M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques,  
Ml Elodie GEGAS, contrôlease des finances publiques,  
M. Eric GUINODIE , inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,  
Mme Régine HICHER, contrôlease principale des finances publiques,  
M. Jean-philippe HO-QUANG, contrôleur des finances publiques,  
M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,  
Mme Roseline LEMAIRE, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Marie-France MILLIE, contrôlease des finances publiques,  
M. Michel NICLI, inspecteur des finances publiques,  
Mme Brigitte RIETZMANN, contrôlease principale des finances publiques,  
M. Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Olga TESTA, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,  
Mme Jeanine TURCAN, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Estelle VALMORIN-JEANNE-ROSE, contrôlease des finances publiques,  
Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publique de classe normale,  
Mme Christine VIGNOLLE, contrôlease des finances publiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 8 février 2012

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction  
départementale du Val-de-Marne

Gisèle BLANC





PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2011/3991**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **INSERTION SERVICE** »

**Siret 432050086 00029**

**Numéro déclaratif : SAP432050086**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par l'**association intermédiaire INSERTION SERVICE sise 60 rue Jules Ferry – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES**, en date du 28 novembre 2011,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**association intermédiaire INSERTION SERVICE sise 60 rue Jules Ferry – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES** est renouvelée, sous le mode déclaratif, pour la fourniture de services à la personne, **à compter du 19 janvier 2012.**

Le numéro déclaratif attribué est : **SAP432050086**

**ARTICLE 2 :** L'**association intermédiaire INSERTION SERVICE sise 60 rue Jules Ferry – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES** est déclarée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- livraison de repas à domicile <sup>1</sup>**
- assistance administrative à domicile**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 28 novembre 2011

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/25**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **MADAME ET SERVICES** »

**Siret 492 423 736 00023**

**Numéro déclaratif : SAP492423736**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par la **SARL MADAME & SERVICES sise 9 bis rue du Général Leclerc – 94520 MANDRES LES ROSES**, en date du 24 novembre 2011,.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SARL MADAME & SERVICES sise 9 bis rue du Général Leclerc – 94520 MANDRES LES ROSES** est renouvelée, **sous le mode déclaratif**, pour la fourniture de services à la personne, **à compter du 16 décembre 2011**.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP492423736**

**ARTICLE 2 :** La **SARL MADAME & SERVICES sise 9 bis rue du Général Leclerc – 94520 MANDRES LES ROSES** a déclaré effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- assistance informatique et Internet à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/26**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **GAMMA EDUCATION** »

**Siret 489 553 107 00017**

**Numéro déclaratif : SAP48953107**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par la **SARL GAMMA EDUCATION sise 6 allée des Iris – 94260 FRESNES,**

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SARL GAMMA EDUCATION sise 6 allée des Iris – 94260 FRESNES** est renouvelée, **sous le mode déclaratif**, pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP48953107**

**ARTICLE 2 :** La **SARL GAMMA EDUCATION sise 6 allée des Iris – 94260 FRESNES** a déclaré effectuer les services suivants :

**soutien scolaire à domicile et/ou cours à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps, à compter du 16 décembre 2011, (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).**

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5 : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :**

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/59**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **PASSIFLORA SAP** »

**Siret 534 166 426 00013**

**Numéro déclaratif : SAP534166426**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par la **SAS PASSIFLORA SAP sise 1 allée du Clos de la Petite Ferme – 94880 NOISEAU**, en date du 24 novembre 2011,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SAS PASSIFLORA SAP sise 1 allée du Clos de la Petite Ferme – 94880 NOISEAU** est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP534166426**

**ARTICLE 2 :** La **SAS PASSIFLORA SAP sise 1 allée du Clos de la Petite Ferme – 94880 NOISEAU** a déclaré effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- assistance informatique et Internet à domicile**

*<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps, à compter du 24 novembre 2011, (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 10 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/64**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **KRIDECHE Belkacem** »

**Siret 534 125 190 00015**

**Numéro déclaratif : SAP534125190**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par l'**auto entreprise KRIDECHE Belkacem sise 19 avenue de la Folie – 94600 CHOISY LE ROI**, en date du 28 novembre 2011.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise KRIDECHE Belkacem sise 19 avenue de la Folie – 94600 CHOISY LE ROI**, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP534125190**

**ARTICLE 2 :** L'**auto entreprise KRIDECHE Belkacem sise 19 avenue de la Folie – 94600 CHOISY LE ROI**, a déclaré effectuer les services suivants :

**assistance informatique et Internet à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps, à compter du 28 novembre 2011, (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/79**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « BOUTCHOU & NOUNOU »

Enseigne **BABYCHOU SERVICES**

**Siret 538127713 00013**

**Numéro déclaratif : SAP538127713**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par l'**EURL BOUTCHOU & NOUNOU – Enseigne BABYCHOU SERVICES sise 21 avenue de la Division Leclerc – 94230 CACHAN** en date du 13 janvier 2012,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**EURL BOUTCHOU & NOUNOU – Enseigne BABYCHOU SERVICES sise 21 avenue de la Division Leclerc – 94230 CACHAN** est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP538127713**

**ARTICLE 2 :** L'**EURL BOUTCHOU & NOUNOU – Enseigne BABYCHOU SERVICES sise 21 avenue de la Division Leclerc – 94230 CACHAN** a déclaré effectuer les services suivants :

- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps, à compter du 13 janvier 2012, (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/80**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **ALYSSIUM** »

**Siret 538574815 00014**

**Numéro déclaratif : SAP538574815**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par l'**EURL ALYSSIUM sise 74 avenue du Général de Gaulle – 94170 LE PERREUX SUR MARNE**, en date du 30 décembre 2011,.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**EURL ALYSSIUM sise 74 avenue du Général de Gaulle – 94170 LE PERREUX SUR MARNE** est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP538574815**

**ARTICLE 2 :** L'**EURL ALYSSIUM sise 74 avenue du Général de Gaulle – 94170 LE PERREUX SUR MARNE** a déclaré effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps, à compter du 30 décembre 2011, (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/81**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « LEROSSIGNOL Marc »

Enseigne CAP- INFORMATIQUE

Siret 538 685 629 00015

**Numéro déclaratif : SAP538685629**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par l'**auto entreprise LEROSSIGNOL Marc – Enseigne CAP - INFORMATIQUE sise 9 rue Lachevardière – 94370 SUCY EN BRIE**, en date du 11 janvier 2012,.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise LEROSSIGNOL Marc – Enseigne CAP- INFORMATIQUE sise 9 rue Lachevardière – 94370 SUCY EN BRIE** est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP538685629**

**ARTICLE 2 :** L'**auto entreprise LEROSSIGNOL Marc – Enseigne CAP INFORMATIQUE sise 9 rue Lachevardière – 94370 SUCY EN BRIE** a déclaré effectuer les services suivants :

**assistance informatique et Internet à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps, à compter de la date du 11 janvier 2012, (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/82**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « AEF 94 »

Siret 344 635 099 00023

**Numéro déclaratif : SAP344635099**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par l'**association intermédiaire AEF 94 sise 111-113 rue Paul Hochart- 94240 L'HAY LES ROSES**, en date du 2525 novembre 2011,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'association **intermédiaire AEF 94 sise 111-113 rue Paul Hochart- 94240 L'HAY LES ROSES** est renouvelée, **sous le mode déclaratif**, pour la fourniture de services à la personne, **à compter du 19 janvier 2012.**

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP344635099**

**ARTICLE 2 :** L'association **intermédiaire AEF 94 sise 111-113 rue Paul Hochart- 94240 L'HAY LES ROSES** est déclarée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/156**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **PEP'S SERVICES** »

**Siret 404329260 00016**

**Numéro déclaratif : SAP404329260**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par l'**association intermédiaire PEP'SERVICES sise 10 bd Pablo Picasso – 94000 CRETEIL**, en date du 6 janvier 2012,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'association intermédiaire **PEP'SERVICES sise 10 bd Pablo Picasso – 94000 CRETEIL** est renouvelée, **sous le mode déclaratif**, pour la fourniture de services à la personne, **à compter du 19 janvier 2012**.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP404329260**

**ARTICLE 2 :** L'association intermédiaire **PEP'SERVICES sise 10 bd Pablo Picasso – 94000 CRETEIL** est déclarée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**
- soutien scolaire et cours à domicile**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>**

- ☑ livraison de courses à domicile <sup>1</sup>
- ☑ assistance informatique et Internet à domicile
- ☑ soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- ☑ maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- ☑ assistance administrative à domicile
- ☑ soins esthétiques

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/157**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **LES ORMES** »

Siret **442210126 00045**

**Numéro déclaratif : SAP442210126**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la régularisation du bilan d'activité, au titre de l'année 2010, sur les services à personne, par le biais du site NOVA de l'ANSP, par l'association intermédiaire « **LES ORMES** » sise **37 rue de l'Aérodrome – 94310 ORLY**,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'association intermédiaire « **LES ORMES** » sise **37 rue de l'Aérodrome – 94310 ORLY** est renouvelée, **sous le mode déclaratif**, pour la fourniture de services à la personne, **à compter du 19 janvier 2012**.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP442210126**

**ARTICLE 2 :** L'association intermédiaire « **LES ORMES** » sise **37 rue de l'Aérodrome – 94310 ORLY** est déclarée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans<sup>1</sup>**

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- assistance informatique et Internet à domicile**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

## RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/171

D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « VAL DE BRIE INSERTION »  
Enseigne VBI

Siret 434935482 00043

**Numéro déclaratif : SAP434935482**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par l'**association intermédiaire VAL DE BRIE INSERTION – Enseigne VBI sise 44 bis avenue Lecomte – 94350 VILLIERS SUR MARNE**, en date du 18 janvier 2012,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'association intermédiaire **VAL DE BRIE INSERTION – Enseigne VBI sise 44 bis avenue Lecomte – 94350 VILLIERS SUR MARNE** est renouvelée, **sous le mode déclaratif**, pour la fourniture de services à la personne, **à compter du** 19 janvier 2012.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP434935482**

**ARTICLE 2 :** L'association intermédiaire **VAL DE BRIE INSERTION – Enseigne VBI sise 44 bis avenue Lecomte – 94350 VILLIERS SUR MARNE** est déclarée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**

- ☑ **préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- ☑ **livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- ☑ **assistance administrative à domicile**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/220**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « BIEN ETRE REPAS ET SERVICES »

Sigle BERS

Siret 477763601 00010

**Numéro déclaratif : SAP477763601**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par la **SARL BIEN ETRE REPAS ET SERVICES – Sigle BERS sise 34 Grande Rue Charles de Gaulle – 94130 NOGENT SUR MARNE**, en date du 30 décembre 2011.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SARL BIEN ETRE REPAS ET SERVICES – Sigle BERS sise 34 Grande Rue Charles de Gaulle – 94130 NOGENT SUR MARNE** est renouvelée, sous le mode déclaratif, pour la fourniture de services à la personne, à compter du 25 janvier 2012.

Le numéro déclaratif attribué est : **SAP477763601**

**ARTICLE 2 :** La **SARL BIEN ETRE REPAS ET SERVICES – Sigle BERS sise 34 Grande Rue Charles de Gaulle – 94130 NOGENT SUR MARNE** est déclarée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- livraison de repas à domicile <sup>1</sup>**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/221**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « ACE »  
Siret 429313521 00024

**Numéro déclaratif : SAP429313521**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par la **SARL ACE sise 7 ter avenue de Stinville – 94220 CHARENTON LE PONT**, en date du 18 janvier 2012.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SARL ACE sise 7 ter avenue de Stinville – 94220 CHARENTON LE PONT est renouvelée, sous le mode déclaratif**, pour la fourniture de services à la personne, **à compter du 25 janvier 2012.**

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP 429313521**

**ARTICLE 2 :** La **SARL ACE sise 7 ter avenue de Stinville – 94220 CHARENTON LE PONT est déclarée** pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/222**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **EQUILIBRE VIE ET TRAVAIL** »

**Siret 387709256 00029**

**Numéro déclaratif : SAP387709256**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la demande de reconduction par voie électronique du 24 janvier 2012 relative à la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par l'**association EQUILIBRE VIE ET TRAVAIL sise 2 rue des Pères Camiliens – 94360 BRY SUR MARNE,**

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'association **EQUILIBRE VIE ET TRAVAIL sise 2 rue des Pères Camiliens – 94360 BRY SUR MARNE** est renouvelée, **sous le mode déclaratif**, pour la fourniture de services à la personne, **à compter du 25 janvier 2012.**

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP387709256**

**ARTICLE 2 :** L'association **EQUILIBRE VIE ET TRAVAIL sise 2 rue des Pères Camiliens – 94360 BRY SUR MARNE,** est déclarée pour effectuer les services suivants :

**entretien de la maison et travaux ménagers**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/229**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **ORTECH** »

**Siret 481529196 00018**

**Numéro déclaratif : SAP481529196**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par la **SARL ORTECH sise 4 avenue de la République – 94120 FONTENAY SOUS BOIS**, en date du 28 novembre 2011.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SARL ORTECH sise 4 avenue de la République – 94120 FONTENAY SOUS BOIS** est **déclarée, à compter du 28 novembre 2011**, pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP481529196**

**ARTICLE 2 :** La **SARL ORTECH sise 4 avenue de la République – 94120 FONTENAY SOUS BOIS** a déclaré effectuer les services suivants :

- téléassistance et visio assistance**
- coordination et intermédiation (activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne).**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une **durée illimitée dans le temps** (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/230**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **BARBIER Géraldine** »  
Enseigne **CLEANET**

**Siret 538006420 00011**

**Numéro déclaratif : SAP538006420**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par l'**auto entreprise BARBIER Géraldine – Enseigne CLEANET sise 36 avenue du Général Joubert – 94350 VILLIERS SUR MARNE**, en date du 2 décembre 2011.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise BARBIER Géraldine – Enseigne CLEANET sise 36 avenue du Général Joubert – 94350 VILLIERS SUR MARNE**, est déclarée, à compter du **2 décembre 2011**, pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro déclaratif attribué est : **SAP538006420**

**ARTICLE 2 :** L'**auto entreprise BARBIER Géraldine – Enseigne CLEANET sise 36 avenue du Général Joubert – 94350 VILLIERS SUR MARNE** a déclaré effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une **durée illimitée dans le temps** (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/237**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **GRENOUILLOUX Guy** »

**Siret 530836360 00012**

**Numéro déclaratif : SAP530836360**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par **l'auto entreprise GRENOUILLOUX Guy sise 2 rue Fernand Léger – 94120 FONTENAY SOUS BOIS**, en date du 29 décembre 2011,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'auto entreprise **GRENOUILLOUX Guy sise 2 rue Fernand Léger – 94120 FONTENAY SOUS BOIS** est déclarée, **à compter du 29 décembre 2011**, pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP530836360**

**ARTICLE 2 :** L'auto entreprise **GRENOUILLOUX Guy sise 2 rue Fernand Léger – 94120 FONTENAY SOUS BOIS** a déclaré effectuer les services suivants :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une **durée illimitée dans le temps** (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/238**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale «ALHD SERVICES»  
Enseigne AXEO SERVICES

**Siret 538266271 00013**

**Numéro déclaratif : SAP538266271**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par **l'EURL ALHD SERVICES – Enseigne AXEO SERVICES sise 17 bd de Verdun – 94120 FONTENAY SOUS BOIS**, en date du 22 décembre 2012.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'EURL ALHD SERVICES – Enseigne AXEO SERVICES sise 17 bd de Verdun – 94120 FONTENAY SOUS BOIS est déclarée, à compter du 22 décembre 2011, pour la fourniture de services à la personne.**

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP538266271**

**ARTICLE 2 : L'EURL ALHD SERVICES – Enseigne AXEO SERVICES sise 17 bd de Verdun – 94120 FONTENAY SOUS BOIS a déclaré effectuer les services suivants :**

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements <sup>1</sup>**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**

- ☑ collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>
- ☑ livraison de courses à domicile <sup>1</sup>
- ☑ assistance informatique et Internet à domicile
- ☑ maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- ☑ assistance administrative à domicile

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/239**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale «ISTE Serge»  
Enseigne IS.INFORMATIQUE

**Siret 520793324 00010**

**Numéro déclaratif : SAP520793324**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par l'**auto entrepreneur ISTE Serge – Enseigne IS.INFORMATIQUE sise 47 rue du Général de Gaulle**, en date du 7 décembre 2011,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entrepreneur ISTE Serge – Enseigne IS.INFORMATIQUE sise 47 rue du Général de Gaulle** est **déclarée, à compter du 7 décembre 2011**, pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP520793324**

**ARTICLE 2 :** L'**auto entrepreneur ISTE Serge – Enseigne IS.INFORMATIQUE sise 47 rue du Général de Gaulle** a déclaré effectuer les services suivants :

**assistance informatique et Internet à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une **durée illimitée dans le temps** (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 7** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent récépissé déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/240**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale «TONUS 94»

Siret **424085606 00027**

**Numéro déclaratif : SAP424085606**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par l'**association intermédiaire TONUS 94 sise 6 place de la Sapinière – 94470 BOISSY SAINT LEGER**, en date du 18 janvier 2012.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'association intermédiaire **TONUS 94 sise 6 place de la Sapinière – 94470 BOISSY SAINT LEGER** est renouvelée, **sous le mode déclaratif**, pour la fourniture de services à la personne, **à compter du 19 janvier 2012**.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP424085606**

**ARTICLE 2 :** L'association intermédiaire **TONUS 94 sise 6 place de la Sapinière – 94470 BOISSY SAINT LEGER** est déclarée pour effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- soutien scolaire à domicile**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- livraison de repas à domicile <sup>1</sup>**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>**

- ☑ livraison de courses à domicile <sup>1</sup>
- ☑ assistance informatique et Internet à domicile
- ☑ soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- ☑ maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- ☑ assistance administrative à domicile
- ☑ intermédiation

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 7 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent récépissé déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/256**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « MADAME ET SERVICES SUCY »

Enseigne **MADAME ET SERVICES**

**Siret 531993053 00010**

**Numéro déclaratif : SAP531993053**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à personne présentée par la **SARL MADAME ET SERVICES SUCY – Enseigne MADAME ET SERVICES sise 9 allée de l'Yerres – 94520 MANDRES LES ROSES**, en date du 16 janvier 2012,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **SARL MADAME ET SERVICES SUCY – Enseigne MADAME ET SERVICES sise 9 allée de l'Yerres – 94520 MANDRES LES ROSES** est **déclarée, à compter du 16 janvier 2012**, pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP 531993053**

**ARTICLE 2 :** La **SARL MADAME ET SERVICES SUCY – Enseigne MADAME ET SERVICES sise 9 allée de l'Yerres – 94520 MANDRES LES ROSES** a déclaré effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**

- assistance informatique et Internet à domicile**
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une **durée illimitée dans le temps** (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (**états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours**), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 7** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent récépissé déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/350**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale «MEVREL Didier»  
Enseigne ZEN-ORDINATEUR

**Siret 438562779 00027**

**Numéro déclaratif : SAP438562779**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par l'**auto entrepreneur MEVREL Didier – Enseigne ZEN-ORDINATEUR sise 29 rue du 18 Juin 1940 – 94700 MAISONS ALFORT**, en date du 12 janvier 2012,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entrepreneur MEVREL Didier – Enseigne ZEN-ORDINATEUR sise 29 rue du 18 Juin 1940 – 94700 MAISONS ALFORT** est **déclarée, à compter du 12 janvier 2012**, pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP438562779**

**ARTICLE 2 :** L'**auto entrepreneur MEVREL Didier – Enseigne ZEN-ORDINATEUR sise 29 rue du 18 Juin 1940 – 94700 MAISONS ALFORT** a déclaré effectuer les services suivants :

**assistance informatique et Internet à domicile**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est **valable** pour une **durée illimitée dans le temps** (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 7 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent récépissé déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 7 février 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/351**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale «SIORAT Sylvain»  
Enseigne SYLVAIN JARDINS SERVICES  
Siret 517511846 00019

**Numéro déclaratif : SAP517511846**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par l'**auto entreprise SIORAT Sylvain - Enseigne SYLVAIN JARDINS SERVICES sise 15 avenue Michelet – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE**, en date du 24 janvier 2012,.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**auto entreprise SIORAT Sylvain - Enseigne SYLVAIN JARDINS SERVICES sise 15 avenue Michelet – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE** est **déclarée, à compter du 24 janvier 2012**, pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP517511846**

**ARTICLE 2 :** L'**auto entreprise SIORAT Sylvain - Enseigne SYLVAIN JARDINS SERVICES sise 15 avenue Michelet – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE** a déclaré effectuer les services suivants :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une **durée illimitée dans le temps** (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 7** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent récépissé déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 7 février 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/352**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « ATOUT.AGE »

Siret 539230722 00016

**Numéro déclaratif : SAP539230722**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par l'**EURL ATOUT.AGE sise 11-13 avenue de la Division Leclerc – 94230 CACHAN**, en date du 6 février 2012.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

**CONSTATE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'**EURL ATOUT.AGE sise 11-13 avenue de la Division Leclerc – 94230 CACHAN** est déclarée, à compter du **6 février 2012**, pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro déclaratif attribué est : **SAP539230722**

**ARTICLE 2 :** L'**EURL ATOUT.AGE sise 11-13 avenue de la Division Leclerc – 94230 CACHAN** a déclaré effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- garde d'enfants de plus de trois ans**
- soutien scolaire à domicile et cours à domicile**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**

- ☑ soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- ☑ maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- ☑ assistance administrative à domicile
- ☑ soins esthétiques
- ☑ intermédiation
- ☑ télé et visio assistance

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une **durée illimitée dans le temps** (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 7** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent récépissé déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 7 février 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2012/353**  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **LEBLOND Dominique** »  
Enseigne **DL SERVICES A DOMICILE**

**Siret 539112656 00019**

**Numéro déclaratif : SAP539112656**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, article 31

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par l'**auto entreprise LEBLOND Dominique - Enseigne DL SERVICES A DOMICILE sise Résidence Les Acacias –Bât.14 – 96 rue de Chevilly – 94240 L'HAY LES ROSES**, en date du 7 février 2012,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 107 portant subdélégation de signature,

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'auto entreprise **LEBLOND Dominique - Enseigne DL SERVICES A DOMICILE sise Résidence Les Acacias –Bât.14 – 96 rue de Chevilly – 94240 L'HAY LES ROSES** est **déclarée, à compter du 7 février 2012**, pour la fourniture de services à la personne.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP539112656**

**ARTICLE 2 :** L'auto entreprise **LEBLOND Dominique - Enseigne DL SERVICES A DOMICILE sise Résidence Les Acacias –Bât.14 – 96 rue de Chevilly – 94240 L'HAY LES ROSES** a déclaré effectuer les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- assistance administrative à domicile**

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4** : La présente déclaration est **valable** pour une **durée illimitée dans le temps** (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

**L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.**

**ARTICLE 5** : La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 7** : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent récépissé déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 7 février 2012

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - D'ILE DE FRANCE

UNITE TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

## **ARRETE N° 2012/450 bis du 20 février 2012**

### **Reconnaissant la qualité de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.)**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié par la loi n° 200-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif, culturel et notamment son article 36,

**Vu** le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives,

**Vu** la demande présentée le 22 décembre 2011 par l'association CHAP' située Chemin de la Tour aux Chartiers 94260 FRESNES en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu par la loi et le décret susvisés,

**Considérant** le caractère d'utilité sociale de la structure qui a pour objet la création et la diffusion artistique ainsi que la production de spectacles vivants,

**Considérant** que le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée comporte les pièces mentionnées à l'article 3-II du décret précité,

**Considérant** ses statuts,

**Considérant** qu'à cette fin, elle propose les services suivants :

- la création d'une identité collective,
- le tissage des liens et la lutte contre la solitude des acteurs individuels de la scène culturelle,
- la mutualisation des moyens et ressources,
- l'accroissement de la force de proposition artistique et pédagogique de chacun et de tous,
- la gestion raisonnée et partagée d'un espace chapiteau,
- la mise en valeur d'un espace culturel convivial à destination de tous les publics.

**Constituant** ainsi un service d'intérêt collectif à caractère d'utilité sociale.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association collectif CHAP' domiciliée Chemin de la Tour aux Chartiers 94260 FRESNES, dont la demande a été déposée sous le n° **W943002587** à la sous-préfecture de L'HAY-LES-ROSES, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative d'Intérêt Collectif ou à utiliser les initiales « SCIC », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux sociétés coopératives d'intérêt collectif pour une durée de cinq ans renouvelable.

**Article 2** : L'association CHAP' est tenue d'informer l'administration de toute modification de ses statuts ou de son objet social.

**Article 3** : Le responsable de l'Unité territoriale est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Créteil, le 20 février 2012

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi d'Ile de France,  
le responsable de l'unité territoriale

Joël COGAN

Voies de recours : la présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification auprès du tribunal administratif de Melun - 43 Avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE  
A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL  
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
d'Ile de France

Unité territoriale  
du Val-de-Marne

Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

**Vu** le code du travail et notamment les articles R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9 du code du travail,

**Vu** les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 août 2011 chargeant Joël COGAN directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

**Vu** la décision du 23 juillet 2010 du Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Ile de France

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les services d'inspection du travail du Val de Marne comprennent :

- 15 sections d'inspection du travail intervenant chacune dans un périmètre déterminé sur l'ensemble des champs relatifs à l'application de la législation du travail.
- Un service spécialisé travail illégal chargé au niveau départemental d'une mission d'animation de la lutte contre le travail illégal et disposant d'une compétence de contrôle sur l'ensemble du département.
- Un service d'appui ressources méthodes chargé d'une mission d'appui aux agents de l'inspection du travail dans le cadre de leur mission de contrôle sur l'ensemble du département et disposant d'une compétence de contrôle sur l'ensemble du département.
- Une cellule renfort chargée d'une mission de renfort au sein des sections d'inspection du travail dans le domaine du contrôle et disposant d'une compétence de contrôle sur l'ensemble du département.

**Article 2 :**

Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont affectés en section selon la répartition qui suit :

**1<sup>ère</sup> section** : Mademoiselle Lucie COCHETEUX, Inspectrice du travail,  
(à compter du 01/03/2012)

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.10/46/47  
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

**2<sup>ème</sup> section** : Madame Sandra EMSELLEM, Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.11/41/42  
Fax : 01.49.56.29.79

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne.

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

**3<sup>ème</sup> section :** Madame Rhizlan NAIT-SI, Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.56/57/58  
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence : toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Créteil, Limeil-Brévannes.

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

**4<sup>ème</sup> section :** Monsieur Christophe LEJEUNE, Inspecteur du travail,

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.67//68/69  
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Ivry-sur-Seine,

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

**5<sup>ème</sup> section :** Monsieur Ludovic LESCURE, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.13//37/38  
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Arcueil, Cachan, l'Hay-les-Roses, Villejuif.

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

**6<sup>ème</sup> section :** Monsieur Diégo HIDALGO, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.13/37/38  
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Fresnes, Rungis (sauf zone SILIC), M.I.N.

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

**7<sup>ème</sup> section :** Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.67/68/69  
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Charenton-le-Pont, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Saint-Mandé, Saint-Maurice

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

**8<sup>ème</sup> section :** Monsieur Laurent CLAUDON, Inspecteur du Travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.56/57/58  
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, (y compris l'établissement de la SNCF DIRECTION DE PARIS SUD-EST, dit «Technicentre de Villeneuve», sis 1 chemin des vaches 94600 – Choisy-le-Roi (adresse postale)

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

**9<sup>ème</sup> section :** Madame Carole-Laure CHICOUARD, Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.29.80/81/82  
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Ablon-sur-Seine, Orly (Ville), Thiais Commercial Belle-Epine, Valenton,  
Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-St-Georges,

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des entreprises relevant de l'emprise aéroportuaire d'Orly,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

**10<sup>ème</sup> section :** Madame Martine ZELENKA, Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.10/46/47  
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Saint-Maur des Fossés, Zone SILIC (Rungis).

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section N°14,
- des sièges d'entreprises de transport aérien qui relèvent de la compétence de la section n°15,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

## **11<sup>ème</sup> section :**

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.11/41/42  
Fax : 01.49.56.29/79

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Boissy-St-Léger, Bry-sur-Marne, Champigny, Mandres-les-Roses, Marolles, Périgny, Santeny, Villecresnes.

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section N°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

## **12<sup>ème</sup> section :** Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.29.80/81/82  
Fax : 01.49.56.29/79

Périmètre de compétence:

Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Alfortville, Chevilly-Larue (sauf M.I.N.), Thiais (ville), Zone SENIA d'Orly;

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section N°14
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

**13<sup>ème</sup> section** : Monsieur Frédéric LÉONZI, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.29.90/91/92  
Fax : 01.49.56.29/79

Périmètre de compétence : - Contrôle des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à l'exception des emprises des plateformes aéroportuaires d'Orly, de Roissy et du Bourget.

- Contrôle des entreprises non agricoles intervenant au sein d'une entreprise agricole (entreprises extérieures, chantiers, de bâtiment...)

**14<sup>ème</sup> section** : Monsieur Sélim AMARA, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.29.90/91/92  
Fax : 01.49.56.29.79

Périmètre de compétence : Activités liées aux transport public s'exerçant au sein des établissements et emprises ferroviaires de la RATP et de sa filiale ORLYVAL dans les départements de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val-de-Marne (à l'exception des zones aéroportuaires de Roissy et d'Orly).

Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Maisons-Alfort, Vincennes

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n°13,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

**15<sup>ème</sup> section** : Madame Catherine BOUGIE, Directrice adjointe du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.29.28.70  
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence : - Contrôle des activités exercées sur l'emprise de la plateforme aéroportuaire d'Orly située sur les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne,

- Contrôle des sièges sociaux des entreprises de transport aérien situés dans le département du Val de Marne.

**Article 3 :**

Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont affectés selon la répartition qui suit:

**Service Appui Ressources Méthodes :** Monsieur Jérôme BEUZELIN, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.00  
Fax : 01.49.56.29.79

**Cellule renfort :** Melle Nelly SITBON Inspectrice du travail  
M. Guillaume COMPTOUR Inspecteur du travail (à compter du 01/03/2012)

Immeuble "Le Pascal"  
Avenue du Général de Gaulle  
94007 CRETEIL CEDEX  
Tél : 01.49.56.28.00  
Fax : 01.49.56.28.24

**Article 4 :**

A l'exception des sections 13, 14, 15 dont l'intérim est organisé dans des conditions fixées à l'article 5, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail en section ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail,
- Monsieur Pierre du CHATELLE, Directeur adjoint,
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, Inspecteur du travail,
- Mademoiselle Nelly SITBON, Inspectrice du travail
- Monsieur Guillaume COMPTOUR Inspecteur du travail

**Article 5:** En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail en charge d'une section interdépartementale, l'intérim de la section est assuré dans les conditions déterminées par la décision n°2010-029 du 23 juillet 2010 du Directeur régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Ile de France

**Article 6 :** en application de l'article R 8122-5 du code du travail, les agents du corps de l'inspection participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la directrice du travail chargée de l'intérim de l'unité territoriale

**Article 7 :** Le directeur régional adjoint responsable de l'unité territoriale du Val de Marne et la mise en œuvre de la politique du travail sur le département du Val-de-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27 février 2012

P/Le Directeur Régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France  
le directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Joël COGAN

## ARRÊTÉ N° 2012 / 719

### ACTE ADMINISTRATIF D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

**Raison Sociale « HERA SIRA »**

**Siret : 49983107100026**

Numéro déclaratif / agrément : **SAP499831071**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** la demande portant sur les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail) concernant l'organisme de services à la personne **HERA SIRA** sise **70 avenue du Général de Gaulle – 94000- Créteil, et pour le bureau sise 130-132 rue de Normandie-92400- Courbevoie** en date du 06 octobre 2011.

**Vu** les articles **R.7232-1 à R7232-3 du Code du Travail** relatif aux modalités de demande d'agrément,

**Vu** l'accusé réception de complétude délivré le 6 décembre 2011 et les pièces produites,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne, et l'avis des Hauts de Seine

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2011- 0107 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La S.A.R.L. **HERA SIRA** sise **70 avenue du Général de Gaulle – 94000- Créteil et pour le bureau sise 130-132 rue de Normandie-92400- Courbevoie** sont **agréés**, pour les activités soumises à agrément sous le mode **prestataire**.

L'agrément est connu sous la référence : **SAP499831071** à compter du **20 décembre 2011**.

**ARTICLE 2 :** La S.A.R.L. **HERA SIRA** sis **70 avenue du Général de Gaulle – 94000- Créteil et pour le bureau sise 130-132 rue de Normandie-92400- Courbevoie** sont agréés pour effectuer les activités suivantes soumises à agrément sur le département du Val de Marne et les Hauts de Seine :

**Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,**

- ☑ Assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, à l'exception des actes de soins,
- ☑ Assistance aux personnes handicapées
- ☑ Garde malade à l'exclusion des soins,
- ☑ Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, (1)
- ☑ Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- ☑ Accompagnements des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante) (1)
- ☑ Accompagnements dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante) (1)

(1) *qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un*

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, doit faire l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

**ARTICLE 3 : L'agrément** pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter [les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10](#).
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure [de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service](#),
- [ne transmet pas au Préfet compétent](#) avant la fin du premier semestre de l'année, [le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée](#).
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans l'agrément.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,  
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

## ARRÊTÉ N° 2012 /725

**AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2007/5150  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « CCAS Bonneuil sur Marne »  
*Siret 26940007300046***

Numéro d'agrément : **2006.2-94-40**

**Le Préfet du Département du Val de marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

**Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2011- 0107 portant subdélégation de signature**

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** du CCAS de Bonneuil sur Marne. **Le nouveau siège social est situé** :

- 5/7 rue Paul Vaillant Couturier
- 94380 Bonneuil sur Marne

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 28 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,  
Le Directeur Régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable  
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement  
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 15 février 2012

ARRETE n°2012/09

Arrêté récapitulatif portant agrément d'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(ECOLE DE CONDUITE CARNOT)

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/3647 bis du 23 septembre 2009 portant agrément d'exploitation de Monsieur Arnaud CEDREAU pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECOLE DE CONDUITE CARNOT» situé 25, rue Carnot à MAISONS-ALFORT - 94700;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

**Vu** la demande présentée le 20 janvier 2012 par Monsieur Arnaud CEDREAU aux fins de dispenser la formation à la catégorie A et B.S.R.;

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

**Considérant** qu'il convient de prendre un arrêté récapitulatif de l'ensemble des modifications accordées.

**Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Arnaud CEDREAU, gérant de la société « ECOLE DE CONDUITE CARNOT » est autorisé à exploiter, sous le n° E 09 094 4022 0 un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECOLE DE CONDUITE CARNOT» situé 25, rue Carnot à MAISONS-ALFORT - 94700.

**Article 2** - L'agrément est accordé à Monsieur Arnaud CEDREAU à compter du présent arrêté et **pour la durée restante de validité de l'arrêté préfectoral n°2009/3647 bis du 23 septembre 2009.**

Sur demande de l'exploitant deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes: **A – B – AAC – BSR.**

**Article 4** – Il est délivré à Monsieur Arnaud CEDREAU, un agrément valable pour la formation pratique du «**B.S.R**» brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé «**ECOLE DE CONDUITE CARNOT**», situé 25, rue Carnot à **MAISONS-ALFORT** - 94700.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Arnaud CEDREAU, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

**Article 5** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 6** – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** - Monsieur Sébastien PRULHIÈRE est désigné en qualité de directeur pédagogique dans l'établissement, pour la catégorie A. Cet agrément perdra sa validité pour cette catégorie et pour la formation «**B.S.R.**», si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction, où dès lors qu'une des conditions mises à la délivrance de son autorisation d'enseigner n°A 11 094 0030 0 cesse d'être remplie.

**Article 9** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant reste fixé à 15 personnes.

**Article 10** \_ L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 11** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité  
Territoriale de l'Équipement et de  
l'Aménagement du Val-de-Marne  
Le chef du SESR**

**Alain MAHUTEAU**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement  
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 16 février 2012

ARRETE n°2012/10

Arrêté récapitulatif portant agrément d'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(AUTO-ECOLE DU PLATEAU)

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011/50 du 8 septembre 2011 portant agrément d'exploitation de Monsieur Pascal BUSSEROLLE pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DU PLATEAU» situé 139 rue Julian Grimau à VITRY-SUR-SEINE - 94400;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

**Vu** la demande présentée le 31 janvier 2012 par Monsieur Pascal BUSSEROLLE aux fins de dispenser la formation à la catégorie A et B.S.R.;

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

**Considérant** qu'il convient de prendre un arrêté récapitulatif de l'ensemble des modifications accordées.

**Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Pascal BUSSEROLLE, co-gérant de la société « AUTO-ECOLE START'R CONDUITE » est autorisé à exploiter, sous le n° E 11 094 4063 0 un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DU PLATEAU» situé 139 rue Julian Grimau à VITRY-SUR-SEINE- 94400.

**Article 2** - L'agrément est accordé à Monsieur Pascal BUSSEROLLE à compter du présent arrêté et **pour la durée restante de validité de l'arrêté préfectoral n°2011/50 du 8 septembre 2011.**

Sur demande de l'exploitant deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes: **A – B – AAC – BSR.**

**Article 4** – Il est délivré à Monsieur Pascal BUSSEROLLE, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé «**AUTO-ECOLE DU PLATEAU**», situé 139 rue Julian Grimau à VITRY-SUR-SEINE - 94400.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Pascal BUSSEROLLE, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

**Article 5** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 6** – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** - Monsieur Pascal BUSSEROLLE est désigné en qualité de directeur pédagogique dans l'établissement, pour la catégorie A. Cet agrément perdra sa validité pour cette catégorie et pour la formation « **B.S.R.** », si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction, où dès lors qu'une des conditions mises à la délivrance de son autorisation d'enseigner n°A 08 094 0005 0 cesse d'être remplie.

**Article 9** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant reste fixé à 19 personnes.

**Article 10** \_ L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 11** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité  
Territoriale de l'Équipement et de  
l'Aménagement du Val-de-Marne  
Le chef du SESR**

**Alain MAHUTEAU**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement  
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 16 février 2012

ARRETE n°2012/11

Arrêté récapitulatif portant agrément d'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(AUTO-ÉCOLE TURBO LASER)

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011/64 du 28 novembre 2011 portant agrément d'exploitation de Madame Dulce Maria DOS SANTOS CADEIREIRO pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE TURBO LASER » situé 17 Place Froment à VITRY-SUR-SEINE - 94400;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

**Vu** la demande présentée le 31 janvier 2012 par Madame Dulce Maria DOS SANTOS CADEIREIRO aux fins de dispenser la formation à la catégorie A et B.S.R.;

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

**Considérant** qu'il convient de prendre un arrêté récapitulatif de l'ensemble des modifications accordées.

**Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Dulce Maria DOS SANTOS CADEIREIRO, co-gérante de la société « AUTO-ÉCOLE START'R CONDUITE » est autorisée à exploiter, sous le n° E 11 094 4067 0 un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE TURBO LASER » situé 17 Place Froment à VITRY-SUR-SEINE- 94400.

**Article 2** - L'agrément est accordé à Madame Dulce Maria DOS SANTOS CADEIREIRO à compter du présent arrêté et **pour la durée restante de validité de l'arrêté préfectoral n°2011/64 du 28 novembre 2011.**

Sur demande de l'exploitant deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes: **A – B – AAC – BSR.**

**Article 4** – Il est délivré à Madame Dulce Maria DOS SANTOS CADEIREIRO, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « AUTO-ECOLE TURBO LASER », situé 17 Place Froment à VITRY-SUR-SEINE - 94400.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Madame Dulce Maria DOS SANTOS CADEIREIRO, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'il ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

**Article 5** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 6** – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** - Monsieur Pascal BUSSEROLLE est désigné en qualité de directeur pédagogique dans l'établissement, pour la catégorie A. Cet agrément perdra sa validité pour cette catégorie et pour la formation « B.S.R. », si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction, où dès lors qu'une des conditions mises à la délivrance de son autorisation d'enseigner n° A 08 094 0005 0 cesse d'être remplie.

**Article 9** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant reste fixé à 19 personnes.

**Article 10** \_ L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 11** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité  
Territoriale de l'Équipement et de  
l'Aménagement du Val-de-Marne  
Le chef du SESR**

**Alain MAHUTEAU**

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-203**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 – boulevard de Stalingrad à Thiais

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°DRIEA IDF2012-1-172 en date du 9 février 2012 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 – boulevard de Stalingrad à Thiais ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** la décision n°DRIEA IDF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy le Roi ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au raccordement du réseau d'assainissement de l'ensemble immobilier de la ZAC d'Allia, au droit du n°61 boulevard de Stalingrad à Thiais, entre le carrefour des Trois Communes et la rue Georgeon – RD5 ;

**CONSIDERANT** que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

L'arrêté n°DRIEA Idf 2012-1-172 du 9 février 2012 concernant les travaux de raccordement du réseau d'assainissement de l'ensemble immobilier de la ZAC d'Allia, au droit du n°61 boulevard de Stalingrad à Thiais, est prorogé jusqu'au 24 février 2012.

### **ARTICLE 2:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Thiais,  
Monsieur le Maire de Choisy le Roi,  
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PRÉFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTÉ N°DRIEA IdF 2012-1-208**

Réglementant temporairement la circulation dans la zone du Pont de Nogent (RN486) située sur les communes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, pour la réalisation des travaux de renforcement des alimentations électriques des tunnels de Nogent et de Champigny.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du mérite

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**VU** les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île de France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-1862 du 16 juillet 2010 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de la section des Tunnels et des Voies sur Berges de Paris ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité des travaux de renforcement des alimentations électriques des tunnels de Nogent et de Champigny ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, du personnel et des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation dans la zone du Pont de Nogent ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté n°2011-1-804 est modifié compte tenu de la nouvelle organisation des travaux, et prorogé jusqu'au 13 avril 2012. La nouvelle organisation des travaux concerne la tranche 1. A la date de signature du présent arrêté, la tranche de travaux n°2 aura déjà été réalisée.

### **ARTICLE 2**

Les travaux concernés par cet arrêté sont réalisés en deux tranches.

Les tranches 1 et 2 peuvent être réalisées en différé mais les phases constitutives de chaque tranche sont réalisées consécutivement, notamment pour des raisons de sécurité. Pendant toute la durée des travaux, la circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé à la zone de travaux, de jour comme de nuit.

- **Tranche n°1 – Travaux côté Ouest du Pont de Nogent**
  - **Phase 1 - Traversée de la bretelle de sortie n°5 (Paris-province)**

#### **Mesures d'exploitation :**

La sortie n°5 de l'autoroute A4 (sens Paris-province) est maintenue ouverte mais fait l'objet de restrictions à titre exceptionnel. Les travaux seront réalisés par tiers de chaussée de façon à garantir les échanges en direction de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne.

Lors des travaux dans la bretelle en direction de Champigny-sur-Marne (RD145), les usagers à destination de Champigny-sur-Marne pourront soit :

- sortir par la sortie n°6 (sens Paris-province) au niveau de la fourchette de Bry et prendre la RD3,
- faire un demi tour sur la commune de Nogent-sur-Marne – retournement au niveau de l'Hippopotamus par la RN486 pour reprendre la RD145.

Lors des travaux sur les voies en direction du pont de Nogent, seul un tiers de chaussée est impacté à la fois; la circulation est donc garantie.

Ces mesures d'exploitation sont mises en œuvre pendant 6 nuits maximum.

- **Phase 2 – Traversée du Pont de Nogent au-dessus de l'Autoroute A4**

#### **Mesures d'exploitation :**

La voie de gauche de la bretelle de sortie n°5 de l'autoroute A4 (sens Paris-province) est neutralisée. Dans la continuité, la voie de gauche est neutralisée sur la RN486 Ouest au-dessus de l'autoroute A4. L'accès à l'autoroute A4 (sens province-Paris) est fermé.

Les mesures d'exploitation sont mises en place pour garantir les échanges suivants:

- Les usagers de la bretelle n°5 voulant rejoindre l'autoroute A4 (sens province-Paris) peuvent le faire par l'accès n°6 (sens province-Paris) au niveau de la Fourchette de

Bry, après avoir fait demi-tour sur la commune de Nogent-sur-Marne par la RN486 (carrefour Hyppopotamus).

- Les usagers en provenance de Champigny-sur-Marne (RD145) voulant rejoindre l'Autoroute A4 (sens province-Paris) peuvent le faire par l'accès n°6 (sens province-Paris) au niveau de la Fourchette de Bry,
- Les usagers en provenance de Nogent-sur-Marne voulant rejoindre l'Autoroute A4 (sens province-Paris) peuvent le faire par l'accès n°6 (sens province – Paris) au niveau de la Fourchette de Bry.

Ces mesures d'exploitation sont mises en œuvre pendant 6 nuits maximum.

➤ **Phase 3 : Traversée du pont de Nogent au-dessus de la Marne**

**Mesures d'exploitation :**

La voie de droite est neutralisée sur la RN486 Ouest au-dessus de la Marne. Dans la continuité, la voie de droite de la bretelle d'accès à l'autoroute A4 (sens province-Paris) est neutralisée.

Les usagers en provenance de Nogent-sur-Marne peuvent accéder à l'autoroute A4 (sens province-Paris) depuis la fourchette de Bry en empruntant l'accès n°6 (sens province-Paris).

Ces mesures d'exploitation sont mises en œuvre pendant 12 nuits maximum.

**ARTICLE 3**

➤ **Tranche n°2 – Travaux côté est du Pont de Nogent**

➤ **Phase 1 et 2 – Terrassement, mise en place des sauts de ski et travaux sur trottoir**

**Mesures d'exploitation :**

La sortie n°5 de l'autoroute A4 (sens province-Paris) est fermée. Des itinéraires de déviation sont mis en place :

- via la sortie n° 4 – Joinville-le-Pont où les usagers en direction des communes de Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Champigny-sur-Marne retrouvent la signalisation permanente ;
- via le Boulevard Périphérique et l'A3 pour les usagers en direction de l'A86 Nord.

De plus, afin de fermer en toute sécurité cette bretelle, l'accès n°6 à l'A4 (sens province-Paris), est fermé au niveau de la fourchette de Bry. Un itinéraire de déviation via Champigny-sur-Marne (RD3 et RD145), la RN486 et le Pont de Nogent est mis en œuvre.

En parallèle, la voie de droite est neutralisée sur la RN486 et au-dessus de la Marne.

Ces mesures d'exploitation peuvent être déployées pendant 6 nuits maximum.

➤ **Phase 3 et 4 – Déroulage des câbles sur le pont de Nogent-sur-Marne, finalisation et remise en état**

**Mesures d'exploitation :**

La voie de droite est neutralisée sur la RN486 et au-dessus de la Marne.

Ces mesures d'exploitation peuvent être déployées pendant 6 nuits maximum.

**ARTICLE 4**

Les opérations de balisage débutent à :	20h30
Les opérations de fermeture se terminent à :	22h00
Les opérations préalables à la réouverture débutent à :	04h45
La réouverture est effective à :	05h30

**ARTICLE 5 :**

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière sont effectués par la DiRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Est ou par le marché de balisage régional de la DiRIF, dont les entreprises SEGEX/Aximum sont titulaires, sous contrôle de la DiRIF.

Les fermetures peuvent se faire par bouchons mobiles réalisés par l'AGER Est.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police,  
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux

extrémités de chantier, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et à Messieurs les Maires de Paris, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, et Joinville-le-Pont.

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA 2012-1-210**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD86 – Avenue de la Division Leclerc entre le transformateur EDF et l'avenue de la Liberté dans le sens Créteil/Versailles.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Fresnes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise TRADI-ART (38, rue Clément Ader ZI « Les Ciroliers » 91700 Sainte Geneviève des Bois) d'alimenter en électricité le chantier de construction 19bis – 21 et 23 avenue de la Liberté ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2013 à 17 h 00, sur la RD86, Avenue de la Division Leclerc, entre le transformateur EDF (à proximité de l'impasse des fournières sur l'avenue de la division Leclerc) et l'avenue de la Liberté dans le sens Créteil-Versailles, est fixée une ligne aérienne EDF.

## **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux nécessite la neutralisation partielle de la voie de droite pour la pose, la dépose et l'entretien de la ligne.

## **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h, uniquement pendant la pose et la dépose.

## **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'Entreprise TRADI-ART et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

## **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Fresnes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-224

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD152 – quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise en sécurité d'un bâtiment au droit du n°55 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine – RD152 pour lequel un arrêté municipal de mise en péril imminent a été rédigé par la Mairie de Vitry-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au samedi 31 mars 2012 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD152 – Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine au droit du n° 55 dans le sens Paris-province afin de permettre la mise en sécurité d'un bâtiment vétuste, délabré et non entretenu, dans les conditions prévues ci-dessous.

## **ARTICLE 2 :**

La mise en sécurité du bâtiment précité nécessite de prendre toutes les dispositions utiles afin que les mesures conservatoires suivantes soient mises en place, à savoir :

- positionner une palissade s'élevant à deux mètres de hauteur (bien fixée pour résister au vent) devant la façade du bâtiment jusqu'aux plots en béton délimitant le trottoir et la voie circulaire en débordant de trois mètres de la longueur sur la façade de part et d'autre avec retour ;
- neutraliser la circulation des piétons et la basculer sur le trottoir opposé; deux passages protégés sont créés et situés en amont et aval de la zone de chantier.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

## **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 5 :**

Les travaux sont exécutés par les Entreprises PEREZ et MORELLI (133 rue Paul Hochard 94240 L'Hay les Roses) et ZEBRA (29 boulevard du Général Delambre 95870 Bezons) pour le compte de la Mairie de Vitry-sur-Seine et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – 40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris..

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2012-1-225**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules rue Carnot, entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue Louison Bobet à Fontenay sous Bois – RD86A

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°2012-1-179 du 09 février 2012 portant modification temporaire de la circulation des véhicules rue Carnot, entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue Louison Bobet à Fontenay sous Bois – RD86A ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay sous Bois,

**CONSIDERANT** que l'entreprise FRANCE TRAVAUX (13, bis rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton) et l'entreprise VALENTIN –(Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville), pour le compte de la Direction des Services de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil général, doivent réaliser des travaux en urgence sur chaussée suite à la rupture d'un branchement de canalisation d'assainissement sur le territoire de la commune de Fontenay sous Bois,

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de proroger l'arrêté n°2012-1-179 du 9 février 2012 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

L'arrêté n°DRIEA IdF 2011-1-179 du 09 février 2012 portant modification temporaire de la circulation des véhicules rue Carnot, entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue Louison Bobet à Fontenay sous Bois – RD86A - est prorogé jusqu'au 6 mars 2012.

## **ARTICLE 2**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Fontenay sous Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IDF 2012-1-227**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 –  
Avenue de Stalingrad au droit de la rue Daniel Féry à Villejuif dans chaque sens de circulation

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des  
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux  
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de  
Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude  
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et  
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) (38, rue Gay Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne Cedex) de réaliser des travaux de dévoiement du réseau GRDF ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 16 mars 2012, de 9h00 à 17h00 sur la RD7 – avenue de Stalingrad au droit de la rue Daniel Féry à Villejuif, sont réalisés des travaux de dévoiement du réseau GRDF.

### **ARTICLE 2**

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner une neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

- **Phase I :**

- neutralisation de la voie de droite dans le sens Paris-province ;

- traversée des piétons maintenue ;
- cheminement piéton d'1m40 le long des façades (protégé par des barrières) ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
- axe de la chaussée matérialisé par des balisettes de chantier espacées de 2m50 ;

- **Phase II :**

- neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation ;
- traversée des piétons maintenue ;
- cheminement piéton d'1m40 le long des façades (protégé par des barrières) ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
- axe de la chaussée matérialisé par des balisettes de chantier espacées de 2m50 ;

- **Phase III :**

- neutralisation de la voie de droite dans le sens province-Paris ;
- traversée des piétons maintenue ;
- cheminement piéton d'1m40 le long des façades (protégé par des barrières) ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
- axe de la chaussée matérialisé par des balisettes de chantier espacées de 2m50.

### **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories est réduite à 30 km/h dans la section concernée.

### **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'entreprise BIR et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Madame le Maire de Villejuif,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-230**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 – boulevard de Stalingrad à Thiais

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°DRIEA IDF 2012-1-203 en date du 16 février 2012 prorogeant l'arrêté n°DRIEA IDF 2012-1-172 du 9 février 2012 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 – boulevard de Stalingrad à Thiais ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy le Roi ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au raccordement du réseau d'assainissement de l'ensemble immobilier de la ZAC d'Allia au droit du n°61 boulevard de Stalingrad à Thiais entre le carrefour des Trois Communes et la rue Georgeon – RD5 ;

**CONSIDERANT** que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1er :**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 13 mars 2012 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD5 - boulevard de Stalingrad à Thiais, dans le sens Paris-province entre le carrefour des Trois Communes et la rue Georgeon, afin de permettre les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'immeuble au droit du n°61 dans les conditions prévues ci-dessous.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux de raccordement sont exécutés en deux phases :

#### **1<sup>ère</sup> phase sur trottoir :**

- ouverture d'une tranchée sur trottoir ;
- cheminement des piétons maintenu et sécurisé sur une largeur de 1 ,40 m minimum ;
- balisage maintenu de jour comme de nuit.

#### **2<sup>ème</sup> phase sur chaussée :**

- neutralisation de la voie de droite dans le sens Paris-Province laissant une voie de circulation de 3,30 m de largeur minimum pour la circulation générale des véhicules ;
- balisage maintenu de jour comme de nuit.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 5 :**

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de l'Entreprise T.J.F.R. SAS (22, avenue Marie – 93250 Villemonble) pour le compte de l'Entreprise PARIS OUEST PROMOTION (78 boulevard St Marcel – 75005 Paris) sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Thiais,

Monsieur le Maire de Choisy le Roi,

Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris..

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-206**

Portant modification des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 31/33, boulevard du Maréchal Leclerc (RD86) pour permettre la construction d'un immeuble d'habitat collectif, sur la commune de Joinville-le-Pont.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont;

**CONSIDERANT** que la société SCORE SVBM, (15, rue Emile Roux – 94120 Fontenay sous Bois) doit réaliser, pour le compte de PROVINI ET FILS des travaux de construction d'un immeuble d'habitation collectif, au droit des numéros 31-33, boulevard du Maréchal Leclerc – RD86 – sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont;

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle des ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Du 20 février 2012 au 1<sup>er</sup> avril 2013, de jour comme de nuit, pour l'emprise du chantier au droit des numéros 31-33, boulevard du Maréchal Leclerc (jusqu'à l'achèvement complet des travaux), la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés dans les conditions prévues ci-dessous.

### **ARTICLE 2 :**

Les places de stationnement au droit du chantier sont neutralisées sur une longueur d'environ 30 mètres.

La voie de droite, dans le sens province-Paris, est également neutralisée à partir de la rue Robard sur une longueur d'environ 300 mètres. La circulation s'effectue sur la voie restante.

Le trottoir est neutralisé et le chantier protégé par une palissade.

Un passage piétons couvert et éclairé, d'une largeur minimale d'1m40, avec rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, est créé en bordure de chantier, avec un passage clouté devant l'accès et la sortie de chantier pour contournement.

### **ARTICLE 3 :**

Les entrées et sorties de camions sur le chantier sont gérés par homme trafic.

A la demande de la commune, compte tenu de la proximité d'établissements scolaires, aucune livraison de matériaux ni de circulation de camions ne s'effectue entre 7h30-8h30, 11h-12h, 13h-14h et 16h-17h, pour des raisons de sécurité.

A ce titre, la police municipale est présente sur place, aux heures d'entrée et de sortie des élèves, pour favoriser la circulation et la sécurité, au droit des écoles.

### **ARTICLE 4 :**

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30km/h. Le stationnement des véhicules est interdit, en particulier celui des camions en attente d'accès au chantier.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L 325-3 du Code précité.

#### **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place par le pétitionnaire aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés et contrôlés sous la responsabilité de l'entreprise SCORE SVBM, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Joinville le Pont,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera

transmise à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris pour information.

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFECTURE DU VAL- DE- MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **A R R E T N°DRIEA IDF 2012-1-226**

Arrêté temporaire portant arrêt de la circulation sur la RN6 dans les deux sens de circulation du PR 15+440 au PR 18+000

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route, et notamment son article R.411-8, R411-9 et R.411-25 ;

**VU** le code de la voirie routière;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** décret n°2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DRIEA 2012-1-101 portant restriction de la circulation sur la RN6 dans le sens Paris-province du PR 15+500 au PR 18+300, dans le cadre de travaux ERDF de raccordement de l'hôpital Villeneuve St Georges ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve Saint Georges ;

**CONSIDERANT** que les travaux de reconstruction d'une passerelle nécessitent la fermeture de circulation sur la RN6 au niveau du croisement avec la RD110 (du PR 15+440 au PR 18+000) commune de Villeneuve Saint Georges,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

En complément des dispositions stipulées dans l'arrêté n°DRIEA 2012-1-101 et afin de permettre les travaux de reconstruction d'une passerelle, durant les nuits du 6 au 7 mars et du 7 au 8 mars 2012, la circulation sur la RN6 sera réglementée comme suit :

- fermeture de la RN6 dans les deux sens de circulation entre le croisement avec la RD110 et le croisement avec la RD229 commune de Villeneuve Saint Georges ;
- déviation par la RD110 et la RD229 ;

## **ARTICLE 2**

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par l'entreprise Bouygues TP sous le contrôle de l'UER de Chevilly Larue.

## **ARTICLE 3**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 5**

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Villeneuve Saint Georges,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et dont ampliation sera adressée pour information au SAMU 94 et à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et logement*

**DECISION N° 2012 – 009**

**portant subdélégation de signature en matière administrative**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° DEVK1018586A du 16 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de M. Michel MARTINEAU, directeur de l'unité

territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

VU l'arrêté n° 2011/3530 du 20 octobre 2011 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

### **décide**

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel MARTINEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Annick DEVEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2011/3530 susvisé.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARTINEAU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service,
- M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral n° 2011/3530 susvisé :

#### **1- Service de l'hébergement et de l'accès au logement**

Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale (I)
- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II)
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)
- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, C, D, F et G
- Le paragraphe Attribution des logements sociaux (VII)
- Le paragraphe Marchés publics (VIII) dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres

Mme Emilie CARMOIN, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas A, B, C et D
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas E et F
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéas G et H

Mme Véronique GHOUL, chef du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, C et D

Mme Marie Laure AYUSTE PELAGE, adjointe au chef du bureau prévention des expulsions et conciliation et M. Jacques SABINE, instructeur CDAPL puis CCAPEX au sein du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa C et D limité aux actes et aux décisions de la C.D.A.P.L. et de la CCAPEX

M. Rabah YASSA, chef du bureau de l'accès au logement, et Mme Rosette GARIC, adjointe au chef du bureau de l'accès au logement :

- Le paragraphe Attribution de logements sociaux (VII)

## **2- Service de l'habitat et de la rénovation urbaine**

M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service :

- le paragraphe Administration générale (I)
- le paragraphe Habitations à loyer modéré (IV)
- le paragraphe Aides au logement (V)
- le paragraphe Logement (VI) alinéas A, E, F et I
- le paragraphe Marchés publics (IX) dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres

M Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention sur l'habitat privé et Mme Catherine CIVIALE, adjointe au chef de bureau :

- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

M. Maurice VOVAU, chef du bureau financement du logement d'insertion, Mme Emilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement :

- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

## **3- Mission d'appui au pilotage**

Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage :

- Le paragraphe Administration générale (I)

**Article 4** : Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er , 2 et 3 du présent arrêté :

A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,

C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,

D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,

E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou

d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,

F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,

G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions.

**Article 5** : La décision n° 2011-045 du 8 novembre 2011 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

**Article 6** : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 février 2012

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME



PREFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et logement*

**DECISION N° 2012 – 010**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général que le comptabilité publique,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif au aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU l'arrêté n° NOR DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° DEVK101856586A du 16 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de M. Michel MARTINEAU, directeur de l'unité

territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

VU l'arrêté n° 2010/8073 du 30 décembre 2010 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

### **décide**

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel MARTINEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Annick DEVEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARTINEAU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service,
- M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage de l'unité territoriale du Val-de-Marne ,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service,
- M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage,
- Mme Emilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,

- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emilie CARMOIN, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement
- Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO,
- M. Rabah YASSA, chef du bureau de l'accès au logement,
- M Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention sur l'habitat privé,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D).

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaire à :

- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Emilie CARMOIN
- Mme Catherine CIVIALE
- M Maxime DU BOIS
- Mme Emilie TOUCHARD
- Mme Karima HALLAL
- Mme Dominique HATTERMANN
- Mme Claire ROSTAN
- M. Frédéric DOUINEAU
- M. Luc-André JAXEL-TRUER
- M. Arnaud LAURENTY
- M. Maurice VOVAU

**Article 6 :** La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 février 2012

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME



## PREFET DU VAL DE MARNE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement Ile de France*

*Unité territoriale du Val-de-Marne*

### **ARRETE N° 2012/449**

#### **Relatif aux plafonds des loyers conventionnés et intermédiaires du parc locatif privé applicables dans le département du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** l'article L. 321-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'instruction Anah n°2007-04 du 31 décembre 2007 relative à l'adaptation des loyers conventionnés ;

**Vu** la Circulaire du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la décision de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat en date du 6 février 2012 d'actualiser les plafonds de loyers conventionnés dans le parc locatif privé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011/2460 relatif aux plafonds des loyers conventionnés et intermédiaires du parc locatif privé applicable dans le Val-de-Marne à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les nouveaux barèmes applicables aux loyers conventionnés et intermédiaires du parc locatif privé sont définis dans l'annexe jointe.

#### **ARTICLE 2 :**

Ces nouveaux barèmes sont applicables à compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'à la prochaine révision qui interviendra par voie d'arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Créteil le 17 février 2012



Délégation du Val-de-Marne

## Barèmes des loyers maîtrisés

### Conventionnement à loyer intermédiaire sans travaux

Le loyer mensuel hors charges locatives se calcule selon les formules définies ci-dessous en fonction de la zone (voir communes au verso). Il est **plafonné à 17,47 €/m<sup>2</sup> de surface fiscale** (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8m<sup>2</sup> par logement).

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Logement dont la surface fiscale est inférieure ou égale à 42 m <sup>2</sup>	17,47 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale	13,40 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale + 56 €	11,90 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale + 62 €
Logement dont la surface fiscale est supérieure à 42 m <sup>2</sup>	15,10 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale + 99 €	10,50 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale + 177 €	5,30 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale + 339 €

### Conventionnement en loyer intermédiaire avec travaux

Le loyer mensuel hors charges locatives se calcule selon les formules définies ci-dessous en fonction de la zone (voir communes au verso). Il est **plafonné à 17,47 €/m<sup>2</sup> de surface fiscale** (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8m<sup>2</sup> par logement).

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Logement dont la surface fiscale est inférieure ou égale à 42 m <sup>2</sup>	17,47 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale	12,20 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale + 66 €	10,90 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale + 66 €
Logement dont la surface fiscale est supérieure à 42 m <sup>2</sup>	13,20 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale + 179 €	9,70 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale + 171 €	4,50 € par m <sup>2</sup> de surface fiscale + 334 €

## Annexe

### **Conventionnement en loyer social**

Le montant maximum applicable sur tout le territoire du Val-de-Marne est de **9,52 € le m<sup>2</sup> de surface fiscale**.

### **Conventionnement en loyer très social**

Le montant maximum applicable sur tout le territoire du Val-de-Marne est de **8,69 € le m<sup>2</sup> de surface fiscale**.

### **Prime de réduction du loyer**

Une prime de réduction du loyer d'un montant maximum de 100 €/m<sup>2</sup> de surface fiscale dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement peut être octroyée dans les conditions cumulatives suivantes :

- en cas de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
- en cas de conventionnement en loyer social ou très social
- sur le territoire de l'opération subventionnée, une prime d'un montant au moins équivalent d'un ou plusieurs co-financeurs (commune, EPCI, département, région) doit être attribuée dans les mêmes conditions
- en secteur tendu.

**Cette prime pourra être octroyée sur l'ensemble des communes du département sous réserve du respect des conditions cumulatives visées ci-dessus.**

### **Les Zones**

**Zone 1 :** Saint-Mandé, Vincennes.

**Zone 2 :** Alfortville, Arcueil, Cachan, Charenton-le-Pont, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent sur Marne, Saint-Maur des Fossés, Saint-Maurice, Thiais.

**Zone 3 :** le reste des communes du Département.



LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

*Service nature, paysage et ressources*

*Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES*

**ARRÊTE N°2012 / 448 du 17 février 2012**

portant suspension de la chasse pour cause de gel prolongé  
dans le département du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L.424.1 et suivants et R.424-3 du code de l'environnement, précisant les conditions de suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour causes de conditions climatiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011/2065 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département du Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012/343 portant suspension de la chasse, jusqu'au 16 février 2012 à minuit, de la bécasse des bois, du merle noir, de la grive draine, de la grive litorne, de la grive mauvis et de la grive musicienne dans le département du Val-de-Marne,

**Vu** les conclusions du bulletin d'information national établi le 13 février 2012 par l'ONCFS,

**Vu** l'avis de M. Le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne en date du 15 février 2012

**Vu** les recommandations formulées par le CORIF et la LPO, suite aux observations de leurs membres, en date du 15 février 2012

**Considérant** les conditions climatiques particulièrement rigoureuses qui persistent depuis plusieurs jours et des prévisions météorologiques prévoyant leur maintien,

**Considérant** que cette situation est préjudiciable à la plupart des espèces d'oiseaux, affaiblis et dans l'incapacité de trouver leur nourriture dans le sol gelé, de se déplacer et d'avoir des comportements normaux,

**Considérant** que cette situation climatique peut favoriser les concentrations anormales d'oiseaux et réduire localement leurs distances d'envol, les rendant ainsi plus vulnérables à la chasse,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

**ARRÊTE :**

Article 1 : La chasse de la bécasse des bois, du merle noir, de la grive draine, de la grive litorne, de la grive mauvis et de la grive musicienne est suspendue pour une période de 4 jours, du 17 février 2012 à zéro heure au 20 février 2012 à minuit.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**A Créteil, le 17 février 2012**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint**

***SIGNE***

**Olivier HUISMAN**



**ARRETE N° 2012-00136**

**Fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique,
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, est fixée comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FORMATION</b>
<b>RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION</b>			
LCL	VAZ DE MATOS	Amandio	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	POILVERD	Ronan	PRV 3
LCL	TOURNOUX	Jean loup	PRV 3
CDT	SADON	Pascal	PRV 3
CNE	POIDRAS	Pascal	PRV 3
<b>PREVENTIONNISTE</b>			
LCL	PRUNET	Régis	PRV 2
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	LAUNAY	Thierry	PRV 2
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 2
LCL	GUYOT	Jean Michel	PRV 2
LCL	PRUNET	Jean Michel	PRV 2
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 2
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV3
CBA	BRUCKER	Thomas	PRV 2
CBA	BAGUET	Patrick	PRV 2
CNE	AUCHER	Laurent	PRV 2
CNE	KIEFFER	François	PRV 2
CNE	LAFFONT DE COLONGES	Damien	PRV 2
CNE	CIVES	Mickaël	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2
CNE	LE GALL	Raphael	PRV 2
CNE	BEUCHER	Arnaud	PRV 2
CNE	ANTOINE	Eric	PRV 2
CNE	LEROY	Quentin	PRV 2
CNE	DURRANDE	Stanislas	PRV 2
CNE	GROSBOIS	Vincent	PRV 2
CNE	VIGIER	David	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Eric	PRV 2
CNE	DE TALHOUET	Mickael	PRV 2
CNE	ANGENEAU	Guillaume	PRV 2
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2

CNE	DURAND	Yann	PRV 2
CNE	LATOIR	Sebastien	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	LEBORGNE	Frédéric	PRV 2
CNE	BOURGEOIS	Sebastien	PRV 2
CNE	DELAFORGE	Gauthier	PRV 2
CNE	DEBIZE	Christian	PRV 2
CNE	BOUTIN	Cyril	PRV 2
CNE	MOIGNE	Fabien	PRV 2
CNE	VERNET	Michael	PRV 2
CNE	LABEDIE	Vincent	PRV 2
CNE	MARJULLO	Jonathan	PRV 2
CNE	MAUNIER	Patricia	PRV 2
CNE	MARTIN	Stéphane	PRV 2
CNE	PLEIS	Nicolas	PRV 2
CNE	ZIMMERMAN	Frederick	PRV 2
CNE	BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
CNE	CATTY	Matthieu	PRV 2
CNE	SECK	Momar	PRV 2
CNE	DYONIZIAK	Jean-François	PRV 2
CNE	SIMON	Jean-Benoit	PRV 2
CNE	PERDRISOT	Christophe	PRV 2
CNE	MOUSKA	Stanislas	PRV 2
CNE	LUX	Didier	PRV 2
CNE	MILLET	François	PRV 2
CNE	GUILARD	Thierry	PRV 2
CNE	VITTOZ	Patrick	PRV 2
CNE	MASSON	Olivier	PRV 2
CNE	ROUSSIN	Christophe	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	ROY	Vincent	PRV 2
CNE	CANDELIER	Christophe	PRV 2
CNE	DUARTE PAIXO	Jean-François	PRV 2
CNE	DUPRE	Stephane	PRV 2
CNE	LAMOUREUX	Sebastien	PRV 2
CNE	BERRAD	Stephane	PRV 2
CNE	ALBERTINI	Sebastien	PRV 2

CNE	GAUYAT	Eric	PRV 2
CNE	ORY	Yannick	PRV 2
CNE	LECLERC	Laurent	PRV 2
CNE	MENIGON	David	PRV 2
CNE	GOMEZ	Philippe	PRV 2
CNE	HEUZE	Michaël	PRV 2
CNE	SCHWOERER	Olivier	PRV 2
CNE	ONILLON	Laurent	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien	PRV 2
CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
CNE	MOZOLENSKI	Bertrand	PRV 2
CNE	LIEBART	Damiens	PRV 2
CNE	PLA	Raphael	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	LECOQ	jean marie	PRV 2
CNE	SEVENOU	Yann	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	MENIGON	David	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	PRIOREAU	Patrik	PRV 2
CNE	ROY	Vincent	PRV 2
CNE	GELGON	Sebastien	PRV 2
CNE	MONTALBAN	Stephane	PRV 2
CNE	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CNE	SIRVEN	Axel	PRV 2
LTN	YVENOU	Xavier	PRV 2
LTN	DURAND	Stéphane	PRV 2
LTN	FARAON	Eric	PRV 2
LTN	PENEAUD	David	PRV 2
LTN	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
LTN	LE GAL	Yannick	PRV 2
LTN	MEYER	Pierre	PRV 2
LTN	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
LTN	CONSTANS	Christophe	PRV 2
LTN	LE MERRER	Marie	PRV 2

LTN	CHAUVIRE	Julien	PRV 2
LTN	LALLET	David	PRV 2
LTN	VERSTRAETEN	Vincent	PRV 2
LTN	GALOT	Julien	PRV 2
LTN	LEROY	Vincent	PRV 2
LTN	MAU	Cyril	PRV 2
LTN	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
LTN	LEGAL	Renan	PRV 2
LTN	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
LTN	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
LTN	CARREIN	Kevin	PRV 2
LTN	PIFFARD	Julien	PRV 2
LTN	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
LTN	REMY	Louis-Marie	PRV 2
LTN	FOLIO	Nicolas	PRV 2
LTN	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
LTN	PRIGENT	David	PRV 2
LTN	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
LTN	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
LTN	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
LTN	THIBIEROZ	Basile	PRV 2
LTN	CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
LTN	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
LTN	PAYEN	Yann	PRV 2
LTN	CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
LTN	LAURES	Mathieu	PRV 2
LTN	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
LTN	PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
LTN	WEBER	Pascal	PRV 2
LTN	FORTIN	Jérôme	PRV 2
LTN	GOAZIOU	Bruno	PRV 2
LTN	VOLK	David	PRV 2
LTN	DAVID	Eric	PRV 2
LTN	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
LTN	SCHNEIDER	Aude	PRV 2
LTN	CHERDOT	Pascal	PRV 2
LTN	MERLIN	Patrice	PRV 2

LTN	TAVARES DA CUNHA	Luis	PRV 2
LTN	GALLOU	Maxime	PRV 2
LTN	GODARD	Arnaud	PRV 2
LTN	LOINTIER	Florian	PRV 2
LTN	VIGNON	Amandine	PRV 2
LTN	CHEVANCE	Julien	PRV 2
LTN	LE CORFF	Julien	PRV 2
LTN	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
LTN	DE LA FOLLYE DE JOUX	Benoit	PRV 2
LTN	CATALA	Cyrille	PRV 2
LTN	GAGER	Samuel	PRV2
MAJ	ROLLAND	Didier	PRV 2
MAJ	DE NEEF	Eric	PRV 2
MAJ	JACQUEMIN	Christophe	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
MAJ	GAILLARD	David	PRV 2
MAJ	GRANGE	Patrick	PRV 2
MAJ	POURCHER	Gilles	PRV 2
MAJ	ROGER	Sylvain	PRV 2
MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	DESGRE	Alain	PRV 2
MAJ	URPHEANT	Patrice	PRV 2
MAJ	RODDE	Bruno	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	PAGANET	Lionel	PRV 2
MAJ	BERNARD	Christophe	PRV 2
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	GEVAERT	Jean-Michel	PRV 2
MAJ	BELBEZIER	Roland	PRV 2
MAJ	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	LE GAC	Allain	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	GNATA	Jean Yves	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2

MAJ	FOURNIER	Patrick	PRV 2
ADC	GHEWY	William	PRV 2
ADC	AUBIN	Christophe	PRV 2
ADC	CHAUSSET	Eric	PRV 2
ADC	HAMON	Christophe	PRV 2
ADC	BOITEUX	Christophe	PRV 2
ADC	RUIZ	Pascal	PRV 2
ADC	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
ADC	HEQUET	Fabien	PRV 2
ADC	DHUEZ	Jacky	PRV 2
ADC	TOLLARI	Fabrice	PRV 2
ADC	SEVIGNE	Patrick	PRV 2
ADC	LOTTIN	Michel	PRV 2
ADC	PLESSY	Bruno	PRV 2
ADC	TREMEAU	Xavier	PRV 2
ADC	BREVIERE	Gérard	PRV 2
ADC	GALERNE	Philippe	PRV 2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2
ADC	BRIZE	Christophe	PRV 2
ADC	CORDONNIER	Gilles	PRV 2
ADC	AGRESTA	Marco	PRV 2
ADC	JOUANNAIS	Jean marc	PRV 2
ADC	HAUSS	Laurent	PRV 2
ADC	BEUNECHE	Laurent	PRV 2
ADC	CURIEL	Jean-Luc	PRV 2
ADC	MANSUY	Benoit	PRV 2
ADC	ALLAIN	Jean-Luc	PRV 2
ADC	WAUQUIER	Stephane	PRV 2
ADC	DELRIEU	Eric	PRV 2
ADC	FARRUGIA	Stephane	PRV 2
ADC	DUPONT	Marc	PRV 2
ADC	GUILLO	David	PRV 2
ADC	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
ADC	DUMAS	Philippe	PRV 2
ADC	SOYER	Jean Claude	PRV 2
ADC	BIALAS	Stephane	PRV 2

ADC	DEBIASI	Francis	PRV 2
ADC	HAUSS	Laurent	PRV 2
ADJ	CHAPELIER	Herve	PRV 2
ADJ	HERBAY	Cédric	PRV2
ADJ	CROTTEREAU	Michael	PRV 2
ADJ	BEAUMET	Eric	PRV 2
ADJ	BELBACHIR	Philippe	PRV 2
ADJ	TARDIEU	Patrice	PRV 2
ADJ	CLAUSURE	Fabrice	PRV 2
SCH	LETHUAIRE	Eric	PRV 2
SCH	FADHUILE	Antoine	PRV 2
SCH	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
SCH	GARRIOU	Pierrick	PRV 2
SGT	BENNOUR	Stephane	PRV 2

**Article 2 :**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

**A R R E T É N°2012-00137**

**Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION	
			IMP	ISS
<b>CONSEILLER TECHNIQUE</b>				
ADC	GUIBERT	Xavier	CT	X
<b>CHEF D'UNITE</b>				
ADJ	LOUVET	Franck	IMP3	X
SCH (TA)	LE NADANT	Jean-marie	IMP3	X
SCH (TA)	MONTIEL	Juan	IMP3	X
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3	X
SCH	TARDIEU	Daniel	IMP3	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X
SGT	SAADOUN	Yohan	IMP3	X
<b>SAUVETEUR</b>				
SGT	GALBOIS	Pierre -Yves	IMP 2	X
SGT	LORDEL	Nicolas	IMP2	X
SGT	REY	Aurélien	IMP2	X
CCH	ALAUX	Frédéric	IMP2	X
CCH	BAILLY	Clement	IMP 2	X
CCH	BEROT	Brian	IMP2	
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	IMP2	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2	X
CCH	COLLING	Joffrey	IMP2	X
CCH	DURUPT	Quentin	IMP2	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	X
CCH	JACOB	Kevin	IMP 2	
CCH	LARRERE	Sébastien	IMP2	X
CCH	LEVEQUE	Stéphane	IMP2	X
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2	X
CCH	PAUCHET	Eric	IMP2	X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	IMP2	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2	X
CCH	SARRODET	Arnaud	IMP2	X
CCH	VAL	Loïc	IMP2	X
CCH	WYPLATA	Rémi	IMP2	X
CPL	CHOULET	Stéphane	IMP 2	X
CPL	GILBERT	Constant	IMP2	X

CPL	LOURDET	Freddy	IMP2	
CPL	MORISSET	David	IMP2	X
CPL	REDONNET	Cyril	IMP 2	
CPL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP2	X
CPL	SIMONIN	Fabien	IMP2	X
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	IMP2	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2	X
1CL	BARRERE	Julien	IMP2	X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X
1CL	BIGOT	Nicolas	IMP2	X
1CL	BOHEME	Mickaël	IMP2	X
1CL	ESTELA	Vincent	IMP2	X
1CL	GASTOU	Rémy	IMP2	X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP 2	X
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X
1CL	TROLLIET	Loïc	IMP2	X
1CL	VERRYDT	Anthony	IMP2	X

**Article 2 :** Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI



**A R R E T É N°2012-00138**

**Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions  
à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,  
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8 du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
<b>CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES CHIMIQUES</b>			
LCL	GIRAUD	Philippe	RCH4
CDT	LIBEAU	Christophe	RCH4
CBA	LE NOUENE	Thierry	RCH4
CBA	RACLOT	Stéphane	RCH4
CBA	SIRVEN	Axel	RCH 4
LTN	CABIBEL	Nadege	RCH4
<b>CHEF DE CMIC</b>			
CDT	GRAVINA	Guiseppe	RCH3
CDT	MILLET	François	RCH3
CNE	ANTOINE	Eric	RCH3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RCH3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RCH3
CNE	BESSAGUET	Fabien	RCH3
CNE	BONNIER	Christian	RCH3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCH3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH3
CNE	FORT	Philippe	RCH3
CNE	GELGON	Sébastien	RCH3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH3
CNE	JOURDAN	Mikael	RCH 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RCH3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH3
CNE	LATOUR	Sébastien	RCH3
CNE	LEROY	Quentin	RCH3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH3
LTN	DAVID	Eric	RCH3
LTN	DUPUIS	Christophe	RCH3
LTN	LAURES	Mathieu	RCH3
LTN (TA)	LEROY	Vincent	RCH3
LTN	MAUNIER	Patricia	RCH3
LTN	MICOURAUD	Phillipe	RCH3
CNE	MONTEL	Perrine	RCH3

CNE	ONILLON	Laurent	RCH3
CNE	PAYEN	Yann	RCH 3
LTN	PIFFARD	Julien	RCH3
LTN	VEDRENNE- CLOQUET	Vivien	RCH3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH3
ADC	TRIVIDIC	Marc	RCH3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RCH3
ADC	BOURDIN	Pascal	RCH3
ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RCH3
ADJ	MORGANT	Pierre	RCH3
SCH	NOEL	Claude	RCH3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH3
SCH	ROY	Richard	RCH3
SCH	CONNAULT	Grégory	RCH3
<b>EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES</b>			
CNE	CATTY	Matthieu	RCH2
CNE	SCHWOERER	Olivier	RCH2
LTN	CARRIL MURTA	Louis-nicolas	RCH2
LTN	CHAUVIRE	Julien	RCH2
LTN	DUARTE	Cédric	RCH2
LTN	FORTIN	Jérôme	RCH2
LTN	MAU	Cyril	RCH2
LTN	STEMPFEL	Sébastien	RCH2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RCH2
ADC	LECOQ	Marc	RCH2
ADJ (TA)	MORVAN	Eric	RCH2
ADJ	PLAT	Yoel	RCH2
SCH	ALEXANDRE	Mathieu	RCH2
SCH	BALMER	Yoann	RCH2
SCH	BAUDOUIN	Christophe	RCH2
SCH	BERTOUX	David	RCH2
SCH	BODIN	Emmanuel	RCH2
SCH	LIEVIN	Rhamsès	RCH2
SCH	FERANDIN	Cédric	RCH2
SCH	HEYER	Laurent	RCH2
SCH	RUFIN	Stéphane	RCH2

SGT	AMABLE	Marc	RCH2
SGT	ANDRE	Thibault	RCH2
SGT	AMAR	Samy	RCH2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RCH2
SGT	BUCHOOU	Nicolas	RCH2
SGT	CHALAYE	Mikael	RCH2
SGT	COSTA	Olivier	RCH2
SGT	CUBELLS	Christophe	RCH2
SGT	DUBRULLE	Richard	RCH2
SGT	EYNARD	Maxime	RCH2
SGT	GUICHENEY	Grégory	RCH2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RCH2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH2
SGT	LEMONNIER	Rénald	RCH2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RCH2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RCH2
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RCH2
SGT	RABY	Thomas	RCH2
SGT	ROUDAUT	Loic	RCH2
SGT	SEVIN	Jérôme	RCH2
CCH	BONINGUE	Mickaël	RCH2
CCH	BOUX	Pascal	RCH2
CCH	CARRE	David	RCH2
CCH	CARON	Christian	RCH2
CCH	CORBIERE	Alexandre	RCH2
CCH	DAUDIN	Fabrice	RCH2
CCH	ELBARBRI	Samir	RCH2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH2
CCH	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH2
CCH	LEMAITRE	Xavier	RCH2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH2

CCH	MOREAU	Guillaume	RCH2
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH2
CCH	POULET	Olivier	RCH2
CCH	POUYAU	Mathieu	RCH2
CCH	ROCH	Arthur	RCH2
CCH	SAEZ	Steven	RCH2
CPL	ALIBERT	Frédéric	RCH2
CPL	BATARD	Mathieu	RCH2
CPL	CORRE	Ronan	RCH2
CPL	DOYEN	Alexandre	RCH2
CPL	DURAND	Mickael	RCH2
CPL	GIACOMANTI	Camille	RCH2
CPL	JOVELIN	David	RCH2
CPL	LANCEREAU	Emmanuel	RCH2
CPL	LE CORRE	Cyrille	RCH2
CPL	PERRIER	Renald	RCH2
CPL	VENDE	Jérémie	RCH 2
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RCH2
1CL	EPELVA	Michel	RCH2
1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH2
<b>EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES</b>			
LTN	CARREIN	KEVIN	RCH1
LTN	GLAMAZDINE	MATHIEU	RCH1
LTN	GOAZIOU	Bruno	RCH1
LTN	GOULUT	Emmanuel	RCH1
LTN	GRIMON	ANTOINE	RCH1
LTN	HOTEIT	Julien	RCH1
LTN	MEYER	PIERRE	RCH1
LTN	SENEQUE	Bertrand	RCH1
LTN	VIGNON	AMANDINE	RCH1
CCH	AKLAN	Laurent	RCH1
CCH	BESSEY	Christophe	RCH1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RCH1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RCH1
CCH	CLESSIENNE	Jérôme	RCH1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH1
CCH	DELIBA	Younes	RCH 1

CCH	DONNE	Benjamin	RCH1
CCH	FAFIN	Pierre Henry	RCH1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH1
CCH	MOREAU	Guillaume	RCH1
CCH	PUJOL	Cyril	RCH1
CPL	AULNETTE	Maxime	RCH1
CPL	BARON	Marc-Antoine	RCH1
CPL	BEDE	Christophe	RCH1
CPL	BOVET	David	RCH1
CPL	BONNEMAIN	Trystan-Mael	RCH1
CPL	BOUCHET	Yoann	RCH1
CPL	BURLION	Jérémy	RCH1
CPL	COLLIN	Alexandre	RCH1
CPL	DREAN	Jean Sébastien	RCH1
CPL	FAISY	Franck	RCH1
CPL	FOIN	Guillaume	RCH 1
CPL	GALLOU	Romain	RCH1
CPL	GUERARD	Frédéric	RCH1
CPL	GUERRIER	Paul	RCH1
CPL	KERHOAS	Kévin	RCH1
CPL	LAMEY	Quentin	RCH1
CPL	MACE	Mickael	RCH1
CPL	MARTIN	Anthony	RCH1
CPL	PETIT	Maxime	RCH1
CPL	PIVOT	Vincent	RCH1
CPL	POMMIER	Romain	RCH1
CPL	REMBLIER	Anthony	RCH1
CPL	ROY	Corentin	RCH 1
CPL	SOLITUDE	Cédric	RCH1
CPL	THIERY	Tommy	RCH1
1CL	ANCELOT	Yann	RCH1
1CL	BESSON	Sylvain	RCH1
1CL	BONTEMPS	Yann	RCH1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH1
1CL	BOUGET	Patrice	RCH1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RCH1
1CL	BUSNEL	Franck	RCH1

1CL	CADELE	Loic	RCH1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RCH1
1CL	CARADEC	Franck	RCH 1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RCH1
1CL	CASTEL	Mathieu	RCH1
1CL	CHEVALIER	Yohann	RCH1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RCH1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH1
1CL	DAVID	Dimitri	RCH1
1CL	DE BOISVILLIER	Pascal	RCH1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-antoine	RCH1
1CL	DE PANDIS	Maxime	RCH1
1CL	DEJEAN	Fabien	RCH1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RCH1
1CL	DEPLETTE	Benoit	RCH1
1CL	DERNAULT	Alan	RCH1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RCH1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH1
1CL	DOLIS	Thibault	RCH1
1CL	DONNETTE	Yohann	RCH1
1CL	ELPHEGE	Steven	RCH1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH1
1CL	FORT	Hervé	RCH1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH1
1CL	GALTIER	Cédric	RCH1
1CL	GAZZOLI	Franck	RCH1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
1CL	GODARD	Jonathan	RCH1
1CL	GOMEZ	Julien	RCH1
1CL	GOMME	Loïc	RCH1
1CL	GONZALES	Alan	RCH1
1CL	GORSE	Pascal	RCH1
1CL	GRANDJEAN	Nicolas	RCH1
1CL	GUAITELA	Loic	RCH1

1CL	GUILLOU	Rémi	RCH1
1CL	GWIZDZ	Benoit	RCH1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH1
1CL	HUIN	Benoît	RCH1
1CL	ICIAKEN	Tony	RCH1
1CL	KROCZEK	Vincent	RCH1
1CL	LAMARQUE	Christophe	RCH1
1CL	LAMOUR	Morgan	RCH1
1CL	LAUTIER	Damien	RCH1
1CL	LECARPENTIER	Mickael	RCH1
1CL	LECLAIR	Emmanuel	RCH1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RCH1
1CL	LEGRAND	Yohann	RCH1
1CL	LORIN	Gael	RCH1
1CL	MARY	Aurélien	RCH1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH1
1CL	MONTAIN	Freddy	RCH1
1CL	NOGUES	Benoit	RCH1
1CL	OBOEUF	Frederic	RCH1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RCH1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH1
1CL	PAYA	Tom	RCH1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RCH1
1CL	PILI	Anthony	RCH1
1CL	PREYNAT	Vincent	RCH1
1CL	PUERTAS	Vincent	RCH1
1CL	RENOU	Vincent	RCH1
1CL	ROBERT	Vincent	RCH1
1CL	SABIANI	Franck	RCH1
1CL	SEYEUX	Kevin	RCH1
1CL	SIGNORET	Alexis	RCH1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RCH1
1CL	THOURET	Denis	RCH1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RCH1
1CL	VERNAT	Cyril	RCH1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RCH1

1CL	WAMBRE	Freddy	RCH1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH1
1CL	ZUDAIRE	Mathieu	RCH1

**Article 2 :** Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI



**A R R E T É N°2012-00139**

**Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste nominative des personnels opérationnels du groupe d'exploration longue durée (GELD) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, est fixée comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ELD</b>
<b>CONSEILLER TECHNIQUE</b>			
ADC	GUIBERT	Xavier	X
<b>CHEF D'UNITE</b>			
ADJ	LOUVET	Franck	X
SCH	BERTRAND	Steve	X
SCH (TA)	LE NADANT	Jean-marie	X
SCH	TARDIEU	Daniel	X
SGT	DONZEL	Julien	X
SGT	SAADOUN	Yohan	X
<b>SAUVETEUR</b>			
SGT	GALBOIS	Pierre -Yves	X
SGT	LORDEL	Nicolas	X
SGT	REY	Aurélien	X
CCH	ALAUX	Frédéric	X
CCH	BAILLY	Clement	X
CCH	BEROT	Brian	X
CCH	BOISROUX	Vincent	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	X
CCH	COLLING	Joffrey	X
CCH	DURUPT	Quentin	X
CCH	GASSE	Frédéric	X
CCH	JACOB	Kevin	X
CCH	LARRERE	Sébastien	X
CCH	LEVEQUE	Stéphane	X
CCH	PARIZET	Philippe	X
CCH	PAUCHET	Eric	X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	X
CCH	RENAUD	Cédric	X
CCH	SARRODET	Arnaud	X
CCH	VAL	Loïc	X
CCH	WYPLATA	Rémi	X
CPL	CHOULET	Stéphane	X
CPL	GABORIEAU	Alexandre	X
CPL	GILBERT	Constant	X

CPL	LORIN	Gwenaël	X
CPL	LOURDET	Freddy	X
CPL	MORISSET	David	X
CPL	REDONNET	Cyril	X
CPL	MORISSET	David	X
CPL	MORVAN	Julien	X
CPL	REDONNET	Cyril	X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	X
CPL	SIMONIN	Fabien	X
CPL	WANDROL	Geoffrey	X
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	X
1CL	BARRERE	Julien	X
1CL	BAUCHET	Anthony	X
1CL	BIGOT	Nicolas	X
1CL	BOHEME	Mickaël	X
1CL	CORNUTY	Jimmy	X
1CL	ESTELA	Vincent	X
1CL	GASTOU	Rémy	X
1CL	GAUDIN	David	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	X
1CL	MOUNIER	Thomas	X
1CL	TROLLIET	Loïc	X
1CL	VERRYDT	Anthony	X

**Article 2 :** Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

**A R R E T É N°2012-00140**

**Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement  
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne pour l'année 2012**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FORMATION</b>
<b>CONSEILLER TECHNIQUE</b>			
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
MAJ	LEVEQUE	Frédéric	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
<b>CHEF DE SECTION</b>			
CNE	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CNE	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	HOLZMANN	Eric	SDE 3
CNE	MENIGON	David	SDE 3
LTN	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
LTN	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
LTN	THIBIEROZ	Basile	SDE 3
MAJ	JOBART	Sylvain	SDE 3
MAJ	LIGER	Rémi	SDE 3
ADJ	HAUCHECORNE	Emmanuel	SDE 3
ADC	PALAYER	Frédéric	SDE 3
<b>CHEF D'UNITE</b>			
LTN	CLERBOUT	Olivier	SDE 2
LTN	CONSTANS	Christophe	SDE 2
LTN	GALOT	Julien	SDE 2
ADC (TA)	ROBINEAU	Bruno	SDE 2
ADC (TA)	GUIBERT	Xavier	SDE 2
ADC	GUILLO	David	SDE 2
ADJ	BOUTET	Jean-marc	SDE 2
ADJ	DA SILVA	Christophe	SDE 2
ADJ	LOUVET	Franck	SDE 2
ADJ	SUISSE-GUILLAUD	Jean-Noël	SDE 2
SCH	BERTRAND	Steve	SDE 2
SCH	HAROUTEL	Rodolphe	SDE 2
SCH (TA)	LE NADANT	Jean-Marie	SDE 2
SCH	LEONE	Jean-paul	SDE 2
SCH (TA)	MONTIEL	Juan	SDE 2
SCH	TARDIEU	Daniel	SDE 2
SCH	VALLADE	Jean-Marie	SDE 2
SCH	VERMESSE	Emmanuel	SDE 2

SCH	WITZ	Arnaud	SDE 2
SGT	ALEXIS	Rodrigue	SDE 2
SGT	CHROSTEK	Sébastien	SDE 2
SGT	DELHAYE	John	SDE 2
SGT	DEMETS	Nicolas	SDE 2
SGT	DEMOETE	Pascal	SDE 2
SGT	DONZEL	Julien	SDE 2
SGT	GALLESE	Philippe	SDE 2
SGT	LE GALL	Armel	SDE 2
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 2
SGT	MARCHAND	Fabien	SDE 2
SGT	MERCIER	Aurore	SDE 2
SGT	SAADOUN	Yohan	SDE 2
SGT	SAINDRENAN	Kevin	SDE 2
SGT	SCOZZARI	Sébastien	SDE 2
SGT	TABUTAUD	David	SDE 2
CCH	RENAUD	Cédric	SDE 2
<b>SAUVETEUR DEBLAYEUR</b>			
CNE	PRIGENT	David	SDE 1
ADJ	PLAT	Yoel	SDE 1
ADJ	SIMON	Sébastien	SDE 1
SCH	BIONAZ	Yannick	SDE 1
SCH	GELIS	Loic	SDE 1
SCH	ROY	Richard	SDE 1
SCH	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SGT	DACCORD	Bruno	SDE 1
SGT	D'ORIO	Mario	SDE 1
SGT	GALBOIS	Pierre-yves	SDE 1
SGT	LOLIEUX	Delphine	SDE 1
SGT	MAYOL	Jérôme	SDE 1
SGT	REY	Aurélien	SDE 1
SGT	ROMAGNY	Véronique	SDE 1
SGT	SIINO	Laurent	SDE 1
SGT	VILLIERS	Sébastien	SDE 1
CCH	ALAUX	Frédéric	SDE 1
CCH	BAILLY	Clement	SDE 1
CCH	BENY	Cédric	SDE 1

CCH	BOISROUX	Vincent	SDE 1
CCH	BOSCHER	Laurent	SDE 1
CCH	BOUCHUT	Fabien	SDE 1
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CCH	CARRE	David	SDE 1
CCH	COLLING	Joffrey	SDE 1
CCH	COMTE	Sébastien	SDE 1
CCH	COSTA	Tony	SDE 1
CCH	COUVE	Fabrice	SDE 1
CCH	DELGHUST	Thierry	SDE 1
CCH	DORVAUX	Alexis	SDE 1
CCH	DURUPT	Quentin	SDE 1
CCH	GASSE	Frédéric	SDE 1
CCH	GERARDIN	Bruno	SDE 1
CCH	GREGOIRE	Maxime	SDE 1
CCH	GUSMINI	Alexandre	SDE 1
CCH	IMMELE	Geoffrey	SDE 1
CCH	LAMBERT	Thomas	SDE 1
CCH	LARRERE	Sébastien	SDE 1
CCH	LEROY	Yannick	SDE 1
CCH	LEVEQUE	Stéphane	SDE 1
CCH	MOULIN	Frédéric	SDE 1
CCH	ONESTAS	Willy	SDE 1
CCH	PANNEAU	Florence	SDE 1
CCH	PARIZET	Philippe	SDE 1
CCH	PAUCHET	Eric	SDE 1
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	SDE 1
CCH	SARRODET	Arnaud	SDE 1
CCH	SIRET	Joffrey	SDE 1
CCH	TIREL	Julien	SDE 1
CCH	VAL	Loic	SDE 1
CCH	VANDERDONT	Christophe	SDE 1
CCH	VARRY	Franck	SDE 1
CCH	WYPLATA	Rémi	SDE 1
CPL	ALLART	Thomas	SDE 1
CPL	ANDRES	David	SDE 1
CPL	BAILLY	David	SDE 1

CPL	BOURAS	Karim	SDE 1
CPL	BURLION	Jérémy	SDE 1
CPL	CARON	Mathieu	SDE 1
CPL	CHOULET	Stéphane	SDE 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CPL	DARRY	Jennifer	SDE 1
CPL	GANAYE	Charlie	SDE 1
CPL	GILBERT	Constant	SDE 1
CPL	GOURIOU	Alan	SDE 1
CPL	HAMON	Jérôme	SDE 1
CPL	JULIEN	Clotilde	SDE 1
CPL	LARDAT	Jérome	SDE 1
CPL	LOISEAU	Eric	SDE 1
CPL	MORISSET	David	SDE 1
CPL	NEE	Nicolas	SDE 1
CPL	ODANT	Alexandre	SDE 1
CPL	PACCOU	Didier	SDE 1
CPL	RAMPARANY	Laurent	SDE 1
CPL	REATE	Didier	SDE 1
CPL	RICCETTI	Thomas	SDE 1
CPL	ROCHETTE	Alexandre	SDE 1
CPL	ROLLAND	Benoît	SDE 1
CPL	SANDOR	Ludovic	SDE 1
CPL	SCHWARTZ	Pierre	SDE 1
CPL	SIFUENTES	Loïc	SDE 1
CPL	SIMONIN	Fabien	SDE 1
CPL	UMBERT	Loic	SDE 1
CPL	WADOUX	Tony	SDE 1
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	SDE 1
CPL	ZOUHRY	Ossama	SDE 1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	SDE 1
1CL	ARNOUX	Mickael	SDE 1
1CL	BARRERE	Julien	SDE 1
1CL	BATON	Franck	SDE1
1CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1
1CL	BERNARD	Vincent	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1

1CL	BIGOT	Nicolas	SDE 1
1CL	BOHEME	Mickaël	SDE 1
1CL	BOULAMAIZE	Zackaria	SDE 1
1CL	BOUTER	Jonathan	SDE 1
1CL	BROGUY	Bruno	SDE 1
1CL	CALI	Alexis	SDE 1
1CL	CARDON	Virginie	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1CL	CHARLES	Rémy	SDE 1
1CL	CHENU	Quentin	SDE 1
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1
1CL	DA COSTA	Christophe	SDE 1
1CL	DA SILVA	patrick	SDE 1
1CL	DAMERVAL	David	SDE 1
1CL	DENIS	Alexis	SDE 1
1CL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE 1
1CL	DUFAY	Yannick	SDE 1
1CL	ELATRE	Max	SDE 1
1CL	ESTELA	Vincent	SDE 1
1CL	FORTEIX	Florian	SDE 1
1CL	GADIN	Teddy	SDE 1
1CL	GASSE	Mathieu	SDE 1
1CL	GASTOU	Rémy	SDE 1
1CL	GAUDIN	David	SDE 1
1CL	HERSAN	Mathieu	SDE 1
1CL	IDMONT	Yannick	SDE 1
1CL	JACOB	Anthony	SDE 1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
1CL	KAPRAL	Arnaud	SDE 1
1CL	KOKOT	Damien	SDE 1
1CL	LAUMOND	Romain	SDE 1
1CL	LEBRUN	Renaud	SDE 1
1CL	LEBECHENEC	Erwan	SDE 1
1CL	LEDHEM	Vincent	SDE 1
1CL	LETELLIER	Maxime	SDE 1
1CL	MAILLET	Loic	SDE 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1

1CL	MINGUEZ	Gael	SDE 1
1CL	MOREAU	Nicolas	SDE 1
1CL	MOUNIER	Thomas	SDE 1
1CL	ODANT	Guillaume	SDE 1
1CL	PATRIARCHE	Olivier	SDE 1
1CL	PEREZ	Quantin	SDE 1
1CL	PIERRE	Walens	SDE 1
1CL	PORTERON	Olivier	SDE 1
1CL	REBOURS	Nicolas	SDE 1
1CL	SAALBACH	Kévin	SDE 1
1CL	SALOU	Nicolas	SDE 1
1CL	SEPTIER	Julien	SDE 1
1CL	SERAIS	Nicolas	SDE 1
1CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1CL	TROLLIET	Loïc	SDE 1
1CL	VAUTIER	Thomas	SDE 1
1CL	VERGNE	Eric	SDE 1
1CL	VERRYDT	Anthony	SDE 1
1CL	ZOUBLIR	Victor	SDE 1
1 CL	FUCHS-RASSAT	Virgile	SDE 1
1 CL	WEISSER	Francis	SDE 1

**Article 2 :** Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

**A R R E T É N°2012-00141**

**Fixant la liste nominative du personnel apte feux de forêts  
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-  
Marne pour l'année 2012**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
<b>Chef de colonne feux de forêts niveau 4</b>			
CDT	DAUVERGNE	Jacques	FDF 4
<b>Chef de groupe feux de forêts niveau 3</b>			
CNE	LUX	Didier	FDF 3
MAJ	WISSLE	Marcel	FDF 3
ADJ	BOUTAREL	Sylvain	FDF 3
CCH	CARRE	David	FDF 3
<b>Chef d'agrès feux de forêts niveau 2</b>			
CDT	AZZOPARDI	Steve	FDF 2
MAJ	NORMAND	Lionel	FDF 2
ADC	CORDIER	Jean-Denis	FDF 2
ADC	GILLARD	Yann, Michel	FDF 2
ADC	MARC	Bertrand	FDF 2
ADC	PLARD	Stéphane	FDF 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	FDF 2
SCH	CALLEJA	Christophe	FDF 2
SCH	FERANDIN	Cedric	FDF 2
SCH	BAFFOIGNE	Didier	FDF 2
SGT	BERNATAS	David	FDF 2
SGT	BUCHOUU	Nicolas	FDF 2
SGT	MAGUERES	Thierry	FDF 2
SGT	STANG	Didier	FDF 2
CCH	BOUX	Pascal	FDF 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	FDF 2
<b>Equipier feux de forêts niveau 1</b>			
LTN	CLAEYS	Alexandre	FDF 1
SCH	ARPIN	Joel	FDF 1
SGT	FOURNERET	Alban	FDF 1
SGT	ROUILLEAUX	Alexander	FDF 1
CCH	BEVALOT	Ludovic	FDF 1
CCH	DELIBA	Younes	FDF 1
CCH	GIRAUD-AFELTOWSKI	Guillaume	FDF 1
CCH	GRANDJEAN	Nicolas	FDF 1
CCH	GUILLET	Daniel	FDF 1
CCH	HAMEL	Anthony	FDF 1
CCH	HOUSSIN	Christophe	FDF 1

CCH	PUJOL	Cyril	FD 1
CPL	CHAPEAU	Guillaume	FD 1
CPL	DEBARD	Antoine	FD 1
CPL	GUILLOU	Laurent	FD 1
CPL	GUYADER	Jérôme	FD 1
CPL	KERHOAS	Kevin	FD 1
CPL	PARENT	Pascal	FD 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	FD 1
1CL	BAILLY-SALINS	Alexandre	FD 1
1CL	BALTZER	Emmanuel	FD 1
1CL	CELERIER	Cedric	FD 1
1CL	ESTIER	Jean-francois	FD 1
1CL	HILLAIRET	David	FD 1
1CL	HUSSON	Cedrick	FD 1
1CL	LAMBERT	Xavier	FD 1
1CL	LAURENT	Olivier	FD 1
1CL	LHOUMEAU	Rémi	FD 1
1CL	MICHELET	Fabrice	FD 1
1CL	NOGUES	Benoit	FD 1
1CL	OBOEUF	Frederic	FD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	FD 1
1CL	QUERE	Christophe	FD 1
1CL	SCHECK	Anthony	FD 1
1CL	SIMAR	Jean-michel	FD 1
1CL	VARELA	Jessica	FD 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	FD 1
1CL	VUILLEMIN	Daniel	FD 1

**Article 2 :** Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI



**A R R E T É N°2012-00142**

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FORMATION</b>
<b>CONSEILLER TECHNIQUE</b>			
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
VET	CLERO	Delphine	CYN 3
VET	ROGALEV	Artem	CYN 3
SCH	ROLLAND	Hervé	CYN1/CYN 3
<b>CHEF D'UNITE</b>			
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 2 / CYN 1
<b>CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE</b>			
SGT	SIINO	Laurent	CYN1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1
1CL	BERTON	Samuel	CYN1/CYN 2
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 1
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1
1CL	VERGNE	Eric	CYN 1

<b>CHIENS</b>	<b>IDENTIFICATION</b>	<b>PROPRIETAIRE</b>
AD'HOC	2 ERJ 544	TARQUIN
APACHE	2 EFH 658	DAMERVAL
BACH	2 FNG 408	ROLLAND
BRENUIS	250269801081255	CAVERON
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
BOUMER	2 FGK 215	VERGNE
CALIFE	250 269 602 183 711	LARDAT
CHWEPP'S	2 FRU 127	MANSOURI
CRAMER	250 269 801 160 090	SERAIS
DIOUK	250 269 602 597 272	SIINO
UGO	2 DAV 356	DALICIEUX
VENT	2 DPX 162	BERTON
VINCE	250269800722002	SERAIS
VOLT	250 269 800 749 956	ROLLAND

**Article 2 :**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI



**A R R E T É N°2012-00143**

**Fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage  
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-  
Marne pour l'année 2012**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte « hélitreuillage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, est fixée comme suit pour les spécialistes :

**1/ Spécialistes subaquatiques et aquatiques :**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	Hélicoptère
LTN	BARRIGA	Denis	X
ADC	PLARD	Stéphane	X
ADJ	CARON	Jean-Christophe	X
SCH	EON	Yohan	X
SCH	JUIN	Sylvano	X
SCH	MOKTARI	Sébastien	X
SCH	PAILLISSE	Sylvain	X
SCH	PELOUIN	Anthony	X
SCH	WEYLAND	Jérôme	X
SGT	BAILLY	Bastien	X
SGT	BOUDET	Sébastien	X
SGT	CHARTOIS	Jérôme	X
SGT	DECLERCQ	Romain	X
SGT	ERILL	Antoine	X
SGT	LANG	Pascal	X
SGT	LEBREUILLY	Philippe	X
SGT	MAGUERES	Thierry	X
SGT	TROTOUX	Christophe	X
CCH	CADET	John	X
CCH	DANIAU	Gauthier	X
CCH	SEHAN	Jean-Francois	X
CPL	CHAPEAU	Guillaume	X
CPL	CLOIX	Julien	X
CPL	CONTAMINE	Ulrich	X
CPL	FAUVIN	Sylvain	X
CPL	FLEURY	Jeffrey	X
CPL	HORCKMANS	Cyrille	X
CPL	MONTELS	Laetitia	X
CPL	PENAGER	Ludovic	X
1CL	CASSONNET	Mathieu	X
1CL	DODEUR	Laurent	X

1CL	HILLAIRET	David	X
1CL	LAGADEC	Damien	X
1CL	LARDET	Benjamin	X
1CL	LE FAOU	Yoann	X
1CL	QUILLACQ	Grégory	X
1CL	TOUPET	Jérôme	X
1CL	VAILLANT	Sébastien	X

## 2/ Spécialistes du groupe cynotechnique (CYNO):

GRADE	NOM	PRENOM	Hélicoptère
SCH	ROLLAND	Hervé	X
CPL	LARDAT	Jérôme	X
1CL	BERTON	Samuel	X
1CL	VERGNE	Eric	X

## 3/ Spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) :

GRADE	NOM	PRENOM	Hélicoptère
<b>CONSEILLER TECHNIQUE</b>			
ADC	GUIBERT	Xavier	X
<b>CHEF D'UNITE</b>			
ADJ	LOUVET	Franck	X
SCH (TA)	LE NADANT	Jean-marie	X
SCH (TA)	MONTIEL	Juan	X
SCH	BERTRAND	Steve	X
SCH	TARDIEU	Daniel	X
SGT	DONZEL	Julien	X
SGT	SAADOUN	Yohan	X
<b>SAUVETEUR</b>			
SGT	GALBOIS	Pierre -Yves	X
SGT	LORDEL	Nicolas	X
SGT	REY	Aurélien	X
CCH	ALAUX	Frédéric	X
CCH	BAILLY	Clement	X
CCH	BEROT	Brian	X
CCH	BOISROUX	Vincent	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	X
CCH	COLLING	Joffrey	X

CCH	DURUPT	Quentin	X
CCH	GASSE	Frédéric	X
CCH	JACOB	Kevin	X
CCH	LEVEQUE	Stéphane	X
CCH	PARIZET	Philippe	X
CCH	PAUCHET	Eric	X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	X
CCH	RENAUD	Cédric	X
CCH	SARRODET	Arnaud	X
CCH	VAL	Loïc	X
CCH	WYPLATA	Rémi	X
CPL	CHOULET	Stéphane	X
CPL	GILBERT	Constant	X
CPL	LOURDET	Freddy	X
CPL	MORISSET	David	X
CPL	REDONNET	Cyril	X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	X
CPL	SIMONIN	Fabien	X
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	X
1CL	BARRERE	Julien	X
1CL	BAUCHET	Anthony	X
1CL	BIGOT	Nicolas	X
1CL	BOHEME	Mickaël	X
1CL	ESTELA	Vincent	X
1CL	GASTOU	Rémy	X
1CL	GAUDIN	David	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	X
1CL	MOUNIER	Thomas	X
1CL	TROLLIET	Loïc	X
1CL	VERRYDT	Anthony	X

**Article 2 :** Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

**A R R E T É N°2012-00144**

**Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions  
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-  
Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FORMATION</b>
<b>CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES RADIOLOGIQUES</b>			
LCL	GIRAUD	Philippe	RAD 4
CBA	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CBA	LE NOUENE	Thierry	RAD 4
LTN	CABIBEL	Nadege	RAD 4
<b>CHEF DE CMIR</b>			
CDT	GRAVINA	Guiseppe	RAD 3
CDT	MILLET	François	RAD 3
CBA	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CBA	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	ANTOINE	Eric	RAD 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	GELGON	Sébastien	RAD 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RAD 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	LATOIR	Sébastien	RAD 3
CNE	LEROY	Quentin	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
LTN	CARREIN	Kévin	RAD 3
LTN	DUPUIS	Christophe	RAD 3
LTN	LAURES	Mathieu	RAD 3
LTN (TA)	LEROY	Vincent	RAD 3
LTN	MAU	Cyril	RAD 3
LTN	MAUNIER	Patricia	RAD 3
LTN	MICOURAUD	Phillipe	RAD 3
CNE	MONTEL	Perrine	RAD 3

CNE	ONILLON	Laurent	RAD 3
CNE	PAYEN	Yann	RAD 3
LTN	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
LTN	STEMPFEL	Sébastien	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
ADC	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADC	DUPONT	Marc	RAD 3
ADC	LECOQ	Marc	RAD 3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
ADJ	MORGANT	Pierre	RAD 3
SCH	NOEL	Claude	RAD 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RAD 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 3
<b>EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES</b>			
CNE	JOURDAN	Mikael	RAD2
CNE	SCHWOERER	Olivier	RAD 2
LTN	CARRIL MURTA	Louis-nicolas	RAD 2
LTN	CHAUVIRE	Julien	RAD 2
LTN	DAVID	Eric	RAD 2
LTN	DUARTE	Cédric	RAD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
ADJ (TA)	MORVAN	Eric	RAD 2
ADC	TRIVIDIC	Marc	RAD 2
SCH	ALEXANDRE	Mathieu	RAD 2
SCH	BALMER	Yoann	RAD 2
SCH	BAUDOUIIN	Christophe	RAD 2
SCH	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SCH	FERANDIN	Cédric	RAD 2
SCH	GUINARD	Stéphane	RAD 2
SCH	HEYER	Laurent	RAD 2
SCH	LIEVIN	Rhamsès	RAD 2
SCH	RUFIN	Stéphane	RAD 2
SGT	AMABLE	Marc	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD 2

SGT	ANDRE	Thibaut	RAD 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RAD 2
SCH	BERTOUX	David	RAD 2
SGT	CHALAYE	Mikael	RAD 2
SCH	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	CUBELLS	Christophe	RAD 2
SGT	DUBRULLE	Richard	RAD 2
SGT	EYNARD	Maxime	RAD 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
SGT	LEMONNIER	Renald	RAD 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RAD 2
SGT	RABY	Thomas	RAD 2
SGT	ROUDAUT	loic	RAD 2
SGT	SEVIN	Jérôme	RAD 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
CCH	AKLAN	Laurent	RAD 2
CCH	BONINGUE	Mickaël	RAD 2
CCH	BOUX	Pascal	RAD 2
CCH	CARRE	David	RAD 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD 2
CCH	POULET	Olivier	RAD 2
CCH	POUYAU	Mathieu	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
SGT	ROUDAUT	Loic	RAD 2
CCH	SAEZ	Steve	RAD 2
CPL	JOVELIN	David	RAD 2
CPL	VENDE	Jérémie	RAD 2
CPL	MACE	Mickael	RAD 2

<b>EQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUES RADIOLOGIQUES</b>			
LTN	GOAZIOU	BRUNO	RAD 1
LTN	GRIMON	Antoine	RAD 1
LTN	GUIBERTEAU	BARTHELEMY	RAD 1
LTN	HOTEIT	Julien	RAD 1
LTN	JOLLIET	FRANCOIS	RAD 1
LTN	MEYER	PIERRE	RAD 1
LTN	PIFFARD	Julien	RAD 1
LTN	VEDRENNE	Vivien	RAD 1
LTN	VIGNON	Amandine	RAD 1
ADJ	PLA T	Yoel	RAD 1
SGT	BUCHOOU	Nicolas	RAD 1
SGT	GUICHENEY	Grégory	RAD 1
CCH	BESSEY	Christophe	RAD 1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CCH	CARON	Christian	RAD 1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RAD 1
CCH	CORBIERE	Alexandre	RAD 1
CCH	DAUDIN	Fabrice	RAD 1
CCH	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD 1
CCH	DELIBA	Younes	RAD 1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD 1
CCH	ELBARBRI	Samir	RAD 1
CCH	FAFIN	Pierre Henry	RAD 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD 1
CCH	GRANDJEAN	Nicolas	RAD 1
CCH	LEMAITRE	Xavier	RAD 1
CCH	MOREAU	Guillaume	RAD 1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CCH	PUJOL	Cyril	RAD1
CPL	ALIBERT	Frédéric	RAD 1
CPL	AULNETTE	Maxime	RAD 1
CPL	BARON	Marc-Antoine	RAD 1
CPL	BATARD	Mathieu	RAD 1
CPL	BEDE	Christophe	RAD 1
CPL	BOVET	David	RAD 1
CPL	BOUCHET	Yoann	RAD 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan nael	RAD 1

CPL	BURLION	Jérémy	RAD 1
CPL	COLLIN	Alexandre	RAD 1
CPL	CORRE	Ronan	RAD 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre-antoine	RAD 1
CPL	DOYEN	Alexandre	RAD 1
CPL	DURAND	Mickaël	RAD 1
CPL	DREAN	Jean Sébastien	RAD 1
CPL	FAISY	Franck	RAD 1
CPL	FOIN	guillaume	RAD 1
CPL	GALLOU	Romain	RAD 1
CPL	GIACOMANTI	Camille	RAD 1
CPL	GUERARD	Frédéric	RAD 1
CPL	GUERRIER	Paul	RAD 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RAD 1
CPL	LAMEY	Quentin	RAD 1
CPL	LE CORRE	Cyril	RAD 1
CPL	MARTIN	Anthony	RAD 1
CPL	MONDESIRE	Carl	RAD 1
CPL	PERRIER	Renald	RAD 1
CPL	PETIT	Maxime	RAD 1
CPL	PIVOT	Vincent	RAD 1
CPL	POMMIER	Romain	RAD 1
CPL	REMBLIER	Anthony	RAD 1
CPL	ROY	Corentin	RAD 1
CPL	SOLITUDE	Cédric	RAD 1
CPL	THIERY	Tommy	RAD 1
1CL	ANCELOT	Yann	RAD 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RAD 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RAD 1
1CL	BOUGET	Patrice	RAD 1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RAD1
1CL	BUSNEL	Franck	RAD 1
1CL	CADELE	Loic	RAD 1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RAD 1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD 1
1CL	CARADEC	Franck	RAD 1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RAD 1
1CL	CASTEL	Mathieu	RAD 1

1CL	CHEVALIER	Yohann	RAD 1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD 1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RAD 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1CL	DAVID	Dimitri	RAD 1
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD 1
1CL	DEJEAN	Fabien	RAD 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD 1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RAD 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
1CL	DOLIS	Thibault	RAD 1
1CL	DONNETTE	Yohann	RAD 1
1CL	ELPHEGE	Steven	RAD 1
1CL	EPELVA	Michel	RAD 1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD 1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD 1
1CL	FORT	Hervé	RAD 1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD 1
1CL	GALTIER	Cédric	RAD 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1CL	GODARD	Jonathan	RAD 1
1CL	GOMEZ	Julien	RAD1
1CL	GOMME	Loïc	RAD 1
1CL	GONZALES	Alan	RAD 1
1CL	GORSE	Pascal	RAD 1
1CL	GUAITELA	Loic	RAD 1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RAD 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1CL	GWIZDZ	Benoît	RAD 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD 1
1CL	HUIN	Benoît	RAD 1
1CL	ICIAKEN	Tony	RAD 1
1CL	KROCZEK	Vincent	RAD 1
1CL	LAMOUR	Morgan	RAD 1
1CL	LAUTIER	Damien	RAD 1
1CL	LECARPENTIER	Mickael	RAD 1

1CL	LECLAIR	Emmanuel	RAD1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD 1
1CL	LORIN	Gael	RAD 1
1CL	LUCAS	Renaud	RAD 1
1CL	MARY	Aurélien	RAD 1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RAD 1
1CL	NOGUES	Benoit	RAD 1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RAD 1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD 1
1CL	PAYA	Tom	RAD 1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RAD 1
1CL	PILI	Anthony	RAD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RAD 1
1CL	PUERTAS	Vincent	RAD 1
1CL	RENOU	Vincent	RAD 1
1CL	RITTON	Arnaud	RAD 1
1CL	ROBERT	Vincent	RAD 1
1CL	SABIANI	Franck	RAD 1
1CL	SEYEUX	Kevin	RAD 1
1CL	SIGNORET	Alexis	RAD 1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD 1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD 1
1CL	THOURET	Denis	RAD 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1CL	WAMBRE	Frédry	RAD 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
1 CL	DESGRANGES	Pascal	RAD 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RAD 1

**Article 2** - Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI



**A R R E T É N°2012-00145**

**Fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012 est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION			PROF.
			SIA	PLG	SNL	
<b>CONSEILLER TECHNIQUE SAL</b>						
CNE	LEMAIRE	Cédric		3		60 M
LTN	BARRIGA	Denis		3	3	30 M
ADC	DAZZI	Gilles		3	1	30 M
ADC	PLARD	Stéphane		3	1	30 M
ADC	THOMAS	Ludovic		3	2	60 M
ADJ	BEGU	Stéphane	SIA2			
ADJ	CARON	Jean-Christophe		3	2	30 M
ADJ	DAMOUR	Yann	SIA2			
ADJ	HENRIOT	Loïc		3	1	30 M
SCH	JUIN	Sylvano		3	3	30 M
SCH	LACROUTS	Cyril	SIA2			
SCH	MOKTARI	Sébastien	SIA2	3	3	60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	SIA2	3	3	60 M
SCH	PELOUIN	Anthony		3	3	60 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	SIA2	3	3	60 M
<b>CHEF D'UNITE SAL</b>						
SCH	EON	Yohan		2	1	30 M
SGT	BAILLY	Bastien	SIA2			
SGT	BOUCHE	Damien		1		
SGT	BOUDET	Sébastien		2	1	30 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme		2		30 M
SGT	DECLERCQ	Romain		2	1	30 M
SGT	ERILL	Antoine		2	2	30 M
SGT	IDIART-TESSIER	André		1		30 M
SGT	LANG	Pascal	SIA2			
SGT	LEBREUJILLY	Philippe		2	1	30 M
SGT	MAGUERES	Thierry	SIA2			
SGT	MAMELIN	Nicolas		1	1	30 M
SGT	TROTOUX	Crhristophe		2	2	30 M

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER						
CCH	AUMONT	Yannick		1	1	30 M
CCH	BOUQUIN	Fabien	SIA1			
CCH	CADET	John		1	2	30 M
CCH	DAILLEAU	Frederic		1	1	30 M
CCH	DANIAU	Gauthier		1		
CCH	DUMONT	Romain	SIA1			
CCH	FAURE	Julien	SIA1			
CCH	JANIN	Stéphane		1	1	30 M
CCH	LAGNEAU	Olivier		1	1	30 M
CCH	LOUET	Cyril		1	2	30 M
CCH	LORKENS	Mathieu	SIA1			
CCH	PERY	Guillaume	SIA1			
CCH	PEYRE	Philippe		1	2	30 M
CCH	SEHAN	Jean-Francois		1		30 M
CCH	SOLESMES	Cédric		1	2	30M
CPL	BEDOURET	Julien		1		30 M
CPL	CHAPEAU	Guillaume		1	1	30 M
CPL	CLOIX	Julien		1	1	30 M
CPL	COPLO	Julien	SIA1			
CPL	CONTAMINE	Ulrich		1		30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain		1	1	30 M
CPL	FLEURY	Jeffrey		1	1	30 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	SIA1			
CPL	GUEVEL	Didier		1		30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	SIA1			
CPL	MONTELS	Laetitia		1		30 M
CPL	PENAGER	Ludovic		1		30 M
CPL	ROUSIC	Yoann		1		
CPL	THIBAUD	Wesley	SIA1			
1CL	CABO	Alexandre	SIA1			
1CL	CASSONNET	Mathieu		1	1	30 M
1CL	CELERIER	Cédric		1		30 M
1CL	CORFEC	Frederic		1		30 M
1CL	COUPRIE	Maxime	SIA 1	1		30 M
1CL	DERVAL	Florian	SIA1			
1CL	DODEUR	Laurent		1		30 M

1CL	DUPUY	Nicolas		1		30 M
1CL	FOU TRIER	Ludovic	SIA1			
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1			
1CL	GUEGUEN	Olivier		1		30 M
1CL	HILLAIRET	David		1		30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	SIA1			
1CL	LAGADEC	Damien		1	2	30 M
1CL	LARDET	Benjamin		1	1	30 M
1CL	LE FAOU	Yoann		1	1	30 M
1CL	LENORMAND	Jean-Christophe		1	2	30 M
1CL	LIPARI	Mathieu		1		30 M
1CL	LUCAS	Aurélien		1	1	30 M
1CL	MACHINET	Ludovic		1		30 M
1CL	MARAI O	Mathieu	SIA 1			
1CL	MASSOUBRE	Marc	SIA 1	1		30 M
1CL	MICHAUD	Médéric	SIA1			
1CL	PECQUEUX	Romain		1		30M
1CL	QUILLACQ	Grégory	SIA1	1		30 M
1CL	SCHAEFFER	Thomas	SIA1	1		
1CL	TOUPET	Jérôme		1	1	30 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	SIA1			

## **Article 2 :**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
ETAT-MAJOR DE ZONE  
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE N°2012-00147**

portant agrément de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française  
du Val de Marne, pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;  
Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;  
Vu la demande du 13 janvier 2012 présentée par le directeur départemental de l'urgence et du secourisme de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française du Val de Marne ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation départementale de la Croix-Rouge Française du Val de Marne est agréée pour les formations aux premiers secours, uniquement dans le département du Val de Marne.

**Article 2** : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (BNMPS)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1)

**Article 3** : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois avant son terme, **soit le 17 février 2014.**

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le 16 février 2012

POUR LE PREFET DE POLICE  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
le chef du service protection des populations

**Signé** : Colonel Frédéric LELIEVRE

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

**A R R Ê T É N °2012-00152 du 16 février 2012**  
**portant augmentation du nombre de taxis parisiens**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code des transports et plus particulièrement les articles L3121-1 et suivants relatifs aux taxis ;

Vu le décret n°70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du préfet de Paris au préfet de police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 20 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté n°2010-00914 du 17 décembre 2010 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.

.../...

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public.

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre maximum de taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris et dans les communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens est porté de 16 823 à 17 137.

### **Article 2**

Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00153**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

- la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique,
- la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique,
- la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe,
- les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,
- Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,
- Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation ;
- M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,

- M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle,

- M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Patricia JANNIN, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de la police nationale,

- Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale,

- Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,

- M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du service des politiques sociales,

- M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département de la formation des personnels de l'administration générale,

- M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du département de la formation des personnels de l'administration générale.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JANNIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY,

attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Patricia JANNIN,

- Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la police nationale, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mlle Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social.

- Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des pensions, directement placée sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions,

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,

- Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris

- M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

#### **Article 10**

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du recrutement.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement,

- Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du logement,

- M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social,

- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure d'accueil de la petite enfance,

- M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles,

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au service des institutions sociales paritaires.

#### **Article 13**

En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations »,

- Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

#### **Article 14**

En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

#### **Article 15**

En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

#### **Article 16**

L'arrêté n° 2012-00086 du 1<sup>er</sup> février 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines est abrogé.

**Article 17**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 février 2012

**Michel GAUDIN**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS

## **ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2012024-0002 du 24/01/20 12**

**Déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs réservoirs de Pannecièrre, Seine, Marne et Aube - propriétés de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine -, pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube.**

**Préfet de Paris  
Préfet de l'Aisne  
Préfet de l'Aube  
Préfet de l'Essonne  
Préfet des Hauts-de-Seine  
Préfet de la Marne  
Préfet de la Nièvre**

**Préfet de la Seine-et-Marne  
Préfet de Seine-Saint-Denis  
Préfet du Val-de-Marne  
Préfet du Val-d'Oise  
Préfet de l'Yonne  
Préfet des Yvelines**

**VU** l'article L211-7 du code de l'environnement et textes d'application,

**VU** les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime et textes d'application,

**VU** la demande du 4 mai 2011 établie par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2011168-0001 du 17 juin 2011 prescrivant une enquête publique du 4 au 29 juillet 2011 sur la demande de l'IIBRBS susvisée,

**VU** le dossier d'enquête,

**VU** le rapport et l'avis de la commission d'enquête du 3 octobre 2011,

**VU** le courrier de l'IIBRBS du 15 décembre 2011 faisant part des observations de l'Institution sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête, qui lui a été notifié le 12 décembre 2011,

**CONSIDERANT** que le programme des travaux à réaliser, arrêté par l'IIBRBS et soumis à enquête publique, présente un caractère d'intérêt général,

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfetures de Paris, de l'Aisne, de l'Aube, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Marne, de la Nièvre, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de l'Yonne, des Yvelines.

## **ARRETEMENT**

### **Article 1 :**

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube - propriétés de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine -, présentés à l'enquête publique susvisée sont déclarés d'intérêt général en application des dispositions de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 2 :**

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque dans un délai de 5 ans si les travaux et actions qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R214-96 du code de l'environnement, une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général des travaux d'entretien et d'exploitation des lacs réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube doit être demandée dans les conditions prévues à l'article R. 214-91 du code de l'environnement par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine en cas de modification substantielle du programme de travaux ou des modalités de répartition de la dépense présentés à l'enquête publique.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et déposé auprès de chaque mairie intéressée où il peut y être consulté (liste jointe en annexe).

### **Article 5 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris – 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui, formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce délai.

### **Article 6 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de Paris, de l'Aisne, de l'Aube, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Marne, de la Nièvre, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de l'Yonne, des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris**  
Daniel CANEPA

**SIGNE**

**Le préfet de la Seine-et-Marne**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON

**SIGNE**

**Le préfet de l'Aisne**  
Pierre BAYLE

**SIGNE**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Christian LAMBERT

**SIGNE**

**Le préfet de l'Aube**  
Christophe BAY

**SIGNE**

**Le préfet du Val-de-Marne**  
Pierre DARTOUT

**SIGNE**

**Le préfet de l'Essonne**  
Michel FUZEAU

**SIGNE**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Jean-Noël CHAVANNE

**SIGNE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
Pierre-André PEYVEL

**SIGNE**

**Le préfet de l'Yonne**  
Jean-Paul BONNETAIN

**SIGNE**

**Le préfet de la région Champagne-  
Ardenne, préfet de la Marne**  
Michel GUILLOT

**SIGNE**

**Le préfet des Yvelines**  
Michel JAU

**SIGNE**

**Le préfet de la Nièvre**  
Daniel MATALON

**SIGNE**

**ANNEXE** : Liste des communes dans lesquelles l'arrêté est déposé

<b>Département</b>	<b>Région</b>	<b>Commune</b>
Aisne	Picardie	AZY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	BARZY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	BLESMES
Aisne	Picardie	BRASLES
Aisne	Picardie	CHARLY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	CHARTEVES
Aisne	Picardie	CHATEAU-THIERRY
Aisne	Picardie	CHEZY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	CHIERRY
Aisne	Picardie	COURTEMONT-VARENNES
Aisne	Picardie	CROUTTES-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	ESSOMES-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	FOSSOY
Aisne	Picardie	GLAND
Aisne	Picardie	JAULGONNE
Aisne	Picardie	MEZY-MOULINS
Aisne	Picardie	MONT-SAINT-PERE
Aisne	Picardie	NOGENT-L'ARTAUD
Aisne	Picardie	PASSY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	PAVANT
Aisne	Picardie	REUILLY-SAUVIGNY
Aisne	Picardie	ROMENY-SUR-MARNE
Aisne	Picardie	SAULCHERY
Aisne	Picardie	TRELOU-SUR-MARNE
Aube	Champagne-Ardenne	ARCIS-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	BARBEREY-SAINT-SULPICE
Aube	Champagne-Ardenne	BARBUISE
Aube	Champagne-Ardenne	BESSY
Aube	Champagne-Ardenne	BLAINCOURT-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	BOULAGES
Aube	Champagne-Ardenne	BRIENNE-LE-CHATEAU
Aube	Champagne-Ardenne	BRILLECOURT
Aube	Champagne-Ardenne	CHALETTE-SUR-VOIRE
Aube	Champagne-Ardenne	CHAMPIGNY-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	LA CHAPELLE-SAINT-LUC
Aube	Champagne-Ardenne	CHARNY-LE-BACHOT
Aube	Champagne-Ardenne	CHATRES

Aube	Champagne-Ardenne	CHAUCHIGNY
Aube	Champagne-Ardenne	CHAUDREY
Aube	Champagne-Ardenne	LE CHENE
Aube	Champagne-Ardenne	COCLOIS
Aube	Champagne-Ardenne	COURCEROY
Aube	Champagne-Ardenne	CRANCEY
Aube	Champagne-Ardenne	DOMMARTIN-LE-COQ
Aube	Champagne-Ardenne	DROUPT-SAINT-BASLE
Aube	Champagne-Ardenne	DROUPT-SAINTE-MARIE
Aube	Champagne-Ardenne	EPAGNE
Aube	Champagne-Ardenne	ETRELLES-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	FONTAINE-MACON
Aube	Champagne-Ardenne	FONTENAY-DE-BOSSERY
Aube	Champagne-Ardenne	GUMERY
Aube	Champagne-Ardenne	ISLE-AUBIGNY
Aube	Champagne-Ardenne	LAVAU
Aube	Champagne-Ardenne	LESMONT
Aube	Champagne-Ardenne	LONGUEVILLE-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	MAGNICOURT
Aube	Champagne-Ardenne	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
Aube	Champagne-Ardenne	MARNAY-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	MATHAUX
Aube	Champagne-Ardenne	MERGEY
Aube	Champagne-Ardenne	LE MERIOT
Aube	Champagne-Ardenne	MERY-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	MESGRIGNY
Aube	Champagne-Ardenne	MOLINS-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	MOREMBERT
Aube	Champagne-Ardenne	LA MOTTE-TILLY
Aube	Champagne-Ardenne	NOGENT-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	NOGENT-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	ORMES
Aube	Champagne-Ardenne	ORTILLON
Aube	Champagne-Ardenne	PAYNS
Aube	Champagne-Ardenne	PERIGNY-LA-ROSE
Aube	Champagne-Ardenne	PLANCY-L'ABBAYE
Aube	Champagne-Ardenne	PLESSIS-BARBUISE
Aube	Champagne-Ardenne	PONT-SAINTE-MARIE
Aube	Champagne-Ardenne	PONT-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	POUAN-LES-VALLEES

Aube	Champagne-Ardenne	PRECY-NOTRE-DAME
Aube	Champagne-Ardenne	PRECY-SAINT-MARTIN
Aube	Champagne-Ardenne	RAMERUPT
Aube	Champagne-Ardenne	RHEGES
Aube	Champagne-Ardenne	RILLY-SAINTE-SYRE
Aube	Champagne-Ardenne	ROMILLY-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-AUBIN
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-LYE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINTE-MAURE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-MESMIN
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-NABORD-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-OULPH
Aube	Champagne-Ardenne	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
Aube	Champagne-Ardenne	LA SAULSOTTE
Aube	Champagne-Ardenne	SAVIERES
Aube	Champagne-Ardenne	TORCY-LE-GRAND
Aube	Champagne-Ardenne	TORCY-LE-PETIT
Aube	Champagne-Ardenne	TROYES
Aube	Champagne-Ardenne	VALLANT-SAINT-GEORGES
Aube	Champagne-Ardenne	VAUPOISSON
Aube	Champagne-Ardenne	VIAPRES-LE-PETIT
Aube	Champagne-Ardenne	VILLACERF
Aube	Champagne-Ardenne	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT
Aube	Champagne-Ardenne	VILLETTE-SUR-AUBE
Aube	Champagne-Ardenne	VINETS
Marne	Champagne-Ardenne	ABLANCOURT
Marne	Champagne-Ardenne	AIGNY
Marne	Champagne-Ardenne	ANGLURE
Marne	Champagne-Ardenne	ATHIS
Marne	Champagne-Ardenne	AULNAY-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	AY
Marne	Champagne-Ardenne	BAGNEUX
Marne	Champagne-Ardenne	BAUDEMONT
Marne	Champagne-Ardenne	BIGNICOURT-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	BINSON-ET-ORQUIGNY

Marne	Champagne-Ardenne	BISSEUIL
Marne	Champagne-Ardenne	BLACY
Marne	Champagne-Ardenne	BLAISE-SOUS-ARZILLIERES
Marne	Champagne-Ardenne	BOURSAULT
Marne	Champagne-Ardenne	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Marne	Champagne-Ardenne	CHATILLON-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	LA CHAUSSEE-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	CHEPPES-LA-PRAIRIE
Marne	Champagne-Ardenne	CHEPY
Marne	Champagne-Ardenne	CHERVILLE
Marne	Champagne-Ardenne	CHOUILLY
Marne	Champagne-Ardenne	CLESLES
Marne	Champagne-Ardenne	CLOYES-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	COMPERTRIX
Marne	Champagne-Ardenne	CONDE-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	CONFLANS-SUR-SEINE
Marne	Champagne-Ardenne	COOLUS
Marne	Champagne-Ardenne	COURTHIEZY
Marne	Champagne-Ardenne	COUVROT
Marne	Champagne-Ardenne	CUMIERES
Marne	Champagne-Ardenne	DAMERY
Marne	Champagne-Ardenne	DIZY
Marne	Champagne-Ardenne	DORMANS
Marne	Champagne-Ardenne	DROUILLY
Marne	Champagne-Ardenne	ECURY-SUR-COOLE
Marne	Champagne-Ardenne	EPERNAY
Marne	Champagne-Ardenne	ESCLAVOLLES-LUREY
Marne	Champagne-Ardenne	FAGNIERES
Marne	Champagne-Ardenne	FRIGNICOURT
Marne	Champagne-Ardenne	GLANNES
Marne	Champagne-Ardenne	GRANGES-SUR-AUBE
Marne	Champagne-Ardenne	HAUTVILLERS
Marne	Champagne-Ardenne	HUIRON
Marne	Champagne-Ardenne	ISLE-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	JALONS
Marne	Champagne-Ardenne	JUVIGNY
Marne	Champagne-Ardenne	LOISY-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	MAIRY-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	MARCILLY-SUR-SEINE
Marne	Champagne-Ardenne	MARDEUIL

Marne	Champagne-Ardenne	MAREUIL-LE-PORT
Marne	Champagne-Ardenne	MAREUIL-SUR-AY
Marne	Champagne-Ardenne	MATOUQUES
Marne	Champagne-Ardenne	MONCETZ-LONGEVAS
Marne	Champagne-Ardenne	MONCETZ-L'ABBAYE
Marne	Champagne-Ardenne	NORROIS
Marne	Champagne-Ardenne	OEUILLY
Marne	Champagne-Ardenne	OIRY
Marne	Champagne-Ardenne	OMEY
Marne	Champagne-Ardenne	PLIVOT
Marne	Champagne-Ardenne	POGNY
Marne	Champagne-Ardenne	PRINGY
Marne	Champagne-Ardenne	RECY
Marne	Champagne-Ardenne	REUIL
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-GIBRIEN
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-JUST-SAUVAGE
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE
Marne	Champagne-Ardenne	SAINT-MEMMIE
Marne	Champagne-Ardenne	SARON-SUR-AUBE
Marne	Champagne-Ardenne	SARRY
Marne	Champagne-Ardenne	SOGNY-AUX-MOULINS
Marne	Champagne-Ardenne	SONGY
Marne	Champagne-Ardenne	SOULANGES
Marne	Champagne-Ardenne	TOGNY-AUX-BOEUFES
Marne	Champagne-Ardenne	TOURS-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	TROISSY
Marne	Champagne-Ardenne	VANDIERES
Marne	Champagne-Ardenne	VENTEUIL
Marne	Champagne-Ardenne	VERNEUIL
Marne	Champagne-Ardenne	VESIGNEUL-SUR-MARNE
Marne	Champagne-Ardenne	VINCELLES
Marne	Champagne-Ardenne	VITRY-EN-PERTHOIS
Marne	Champagne-Ardenne	VITRY-LA-VILLE
Marne	Champagne-Ardenne	VITRY-LE-FRANCOIS
Marne	Champagne-Ardenne	VOUARCES
Marne	Champagne-Ardenne	VRAUX
Marne	Champagne-Ardenne	MAGENTA
Nièvre	Bourgogne	AMAZY

Nièvre	Bourgogne	ARMES
Nièvre	Bourgogne	ASNOIS
Nièvre	Bourgogne	BREVES
Nièvre	Bourgogne	CERVON
Nièvre	Bourgogne	CHAUMARD
Nièvre	Bourgogne	CHAUMOT
Nièvre	Bourgogne	CHEVROCHES
Nièvre	Bourgogne	CHITRY-LES-MINES
Nièvre	Bourgogne	CLAMECY
Nièvre	Bourgogne	CORBIGNY
Nièvre	Bourgogne	DIROL
Nièvre	Bourgogne	DORNECY
Nièvre	Bourgogne	EPIRY
Nièvre	Bourgogne	FLEZ-CUZY
Nièvre	Bourgogne	MARIGNY-SUR-YONNE
Nièvre	Bourgogne	METZ-LE-COMTE
Nièvre	Bourgogne	MHERE
Nièvre	Bourgogne	MONCEAUX-LE-COMTE
Nièvre	Bourgogne	MONTIGNY-EN-MORVAN
Nièvre	Bourgogne	MONTREUILLON
Nièvre	Bourgogne	MOURON-SUR-YONNE
Nièvre	Bourgogne	PAZY
Nièvre	Bourgogne	POUSSEAUX
Nièvre	Bourgogne	RUAGES
Nièvre	Bourgogne	SAINT-DIDIER
Nièvre	Bourgogne	SARDY-LES-EPIRY
Nièvre	Bourgogne	SURGY
Nièvre	Bourgogne	TANNAY
Nièvre	Bourgogne	VIGNOL
Nièvre	Bourgogne	VILLIERS-SUR-YONNE
Paris	Ile-de-France	PARIS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ANNET-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ARMENTIERES-EN-BRIE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	AVON
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BALLOY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BARBEY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BAZOCHES-LES-BRAY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BOIS-LE-ROI
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BOISSETTES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BOISSISE-LA-BERTRAND

Seine-et-Marne	Ile-de-France	BOISSISE-LE-ROI
Seine-et-Marne	Ile-de-France	BRAY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LA BROUSSE-MONTCEAUX
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CANNES-ECLUSE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHALIFERT
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHALMAISON
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHAMIGNY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHAMPAGNE-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHAMPS-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHANGIS-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHARMENTRAY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHARTRETTES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHATENAY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHELLES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CHESSY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CITRY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	CONGIS-SUR-THEROUANNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	COURCELLES-EN-BASSEE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	DAMMARIE-LES-LYS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	DAMPMART
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ECUELLES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	EGLIGNY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ESBLY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ESMANS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	EVERLY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	FONTAINEBLEAU
Seine-et-Marne	Ile-de-France	FONTAINE-FOURCHES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	FONTAINE-LE-PORT
Seine-et-Marne	Ile-de-France	FRESNES-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	FUBLAINES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	GERMIGNY-L'EVEQUE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	GOUAIX
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LA GRANDE-PAROISSE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	GRAVON
Seine-et-Marne	Ile-de-France	GRISY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	HERICY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	HERME
Seine-et-Marne	Ile-de-France	ISLES-LES-MELDEUSES

Seine-et-Marne	Ile-de-France	ISLES-LES-VILLENROY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	JABLINES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	JAIGNES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	JAULNES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LAGNY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LESCHES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LIVRY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LUISETAINES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LUZANCY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MAREUIL-LES-MEAUX
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MAROLLES-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MARY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MEAUX
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LE MEE-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MELUN
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MELZ-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MERY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MISY-SUR-YONNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MONTEREAU-FAULT-YONNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MONTEVRAIN
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MOUSSEAUX-LES-BRAY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	MOUY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	NANDY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	NANTEUIL-LES-MEAUX
Seine-et-Marne	Ile-de-France	NANTEUIL-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	NOISIEL
Seine-et-Marne	Ile-de-France	NOYEN-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LES ORMES-SUR-VOULZIE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	PAROY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	PASSY-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	POINCY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	POMPONNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	PRECY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	REUIL-EN-BRIE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LA ROCHETTE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAACY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINTE-AULDE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINT-GERMAIN-LAVAL
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINT-MAMMES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAMMERON
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAMOIS-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SAMOREAU
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SEINE-PORT
Seine-et-Marne	Ile-de-France	SEPT-SORTS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	TANCROU
Seine-et-Marne	Ile-de-France	THOMERY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	THORIGNY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	LA TOMBE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	TORCY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	TRILBARDOU
Seine-et-Marne	Ile-de-France	TRILPORT
Seine-et-Marne	Ile-de-France	USSY-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VAIRES-SUR-MARNE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VARENNES-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VARREDDES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VAUX-LE-PENIL
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VENEUX-LES-SABLONS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VIGNELY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VILLENAUXE-LA-PETITE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VILLENROY
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VILLIERS-SUR-SEINE
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VILLUIS
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VIMPELLES
Seine-et-Marne	Ile-de-France	VULAINES-SUR-SEINE
Yvelines	Ile-de-France	BOUGIVAL
Yvelines	Ile-de-France	CARRIERES-SUR-SEINE
Yvelines	Ile-de-France	CHATOU
Yvelines	Ile-de-France	CROISSY-SUR-SEINE
Yvelines	Ile-de-France	LOUVECIENNES
Yvelines	Ile-de-France	MAISONS-LAFFITTE
Yvelines	Ile-de-France	LE MESNIL-LE-ROI
Yvelines	Ile-de-France	MONTESSON
Yvelines	Ile-de-France	LE PECQ
Yvelines	Ile-de-France	LE PORT-MARLY
Yvelines	Ile-de-France	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Yvelines	Ile-de-France	SARTROUVILLE
Yvelines	Ile-de-France	LE VESINET
Yonne	Bourgogne	ACCOLAY
Yonne	Bourgogne	APPOIGNY
Yonne	Bourgogne	ARMEAU
Yonne	Bourgogne	AUGY
Yonne	Bourgogne	AUXERRE
Yonne	Bourgogne	BASSOU
Yonne	Bourgogne	BAZARNES
Yonne	Bourgogne	BEAUMONT
Yonne	Bourgogne	BONNARD
Yonne	Bourgogne	CEZY
Yonne	Bourgogne	CHAMPIGNY
Yonne	Bourgogne	CHAMPLAY
Yonne	Bourgogne	CHAMPS-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	CHARMOY
Yonne	Bourgogne	CHATEL-CENSOIR
Yonne	Bourgogne	CHAUMONT
Yonne	Bourgogne	CHEMILLY-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	CHENY
Yonne	Bourgogne	CHICHERY
Yonne	Bourgogne	COULANGES-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	COURLON-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	COURTOIS-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	CRAIN
Yonne	Bourgogne	CRAVANT
Yonne	Bourgogne	CUY
Yonne	Bourgogne	EPINEAU-LES-VOVES
Yonne	Bourgogne	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE
Yonne	Bourgogne	ETIGNY
Yonne	Bourgogne	GISY-LES-NOBLES
Yonne	Bourgogne	GRON
Yonne	Bourgogne	GURGY
Yonne	Bourgogne	IRANCY
Yonne	Bourgogne	JOIGNY
Yonne	Bourgogne	LAROCHE-SAINTE-CYDROINE
Yonne	Bourgogne	LICHERES-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	LUCY-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	MAILLY-LA-VILLE
Yonne	Bourgogne	MAILLY-LE-CHATEAU

Yonne	Bourgogne	MARSANGY
Yonne	Bourgogne	MERRY-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	MICHERY
Yonne	Bourgogne	MIGENNES
Yonne	Bourgogne	MONETEAU
Yonne	Bourgogne	PARON
Yonne	Bourgogne	PASSY
Yonne	Bourgogne	PONT-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	PREGILBERT
Yonne	Bourgogne	ROSOY
Yonne	Bourgogne	ROUSSON
Yonne	Bourgogne	SAINT-AUBIN-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	SAINT-BRIS-LE-VINEUX
Yonne	Bourgogne	SAINT-DENIS
Yonne	Bourgogne	SAINT-JULIEN-DU-SAULT
Yonne	Bourgogne	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
Yonne	Bourgogne	SAINTE-PALLAYE
Yonne	Bourgogne	SENS
Yonne	Bourgogne	SERBONNES
Yonne	Bourgogne	SERY
Yonne	Bourgogne	TRUCY-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	VERON
Yonne	Bourgogne	VILLEBLEVIN
Yonne	Bourgogne	VILLECIEN
Yonne	Bourgogne	VILLEMANOCHÉ
Yonne	Bourgogne	VILLENAVOTTE
Yonne	Bourgogne	VILLENEUVE-LA-GUYARD
Yonne	Bourgogne	VILLENEUVE-SUR-YONNE
Yonne	Bourgogne	VILLEPERROT
Yonne	Bourgogne	VILLEVALLIER
Yonne	Bourgogne	VINCELLES
Yonne	Bourgogne	VINCELOTES
Yonne	Bourgogne	VINNEUF
Essonne	Ile-de-France	ATHIS-MONS
Essonne	Ile-de-France	CORBEIL-ESSONNES
Essonne	Ile-de-France	LE COUDRAY-MONTCEAUX
Essonne	Ile-de-France	DRAVEIL
Essonne	Ile-de-France	ETIOLLES
Essonne	Ile-de-France	EVRY
Essonne	Ile-de-France	GRIGNY

Essonne	Ile-de-France	JUVISY-SUR-ORGE
Essonne	Ile-de-France	MORSANG-SUR-SEINE
Essonne	Ile-de-France	RIS-ORANGIS
Essonne	Ile-de-France	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
Essonne	Ile-de-France	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
Essonne	Ile-de-France	SAINTRY-SUR-SEINE
Essonne	Ile-de-France	SOISY-SUR-SEINE
Essonne	Ile-de-France	VIGNEUX-SUR-SEINE
Essonne	Ile-de-France	VIRY-CHATILLON
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	ASNIERES-SUR-SEINE
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	BOULOGNE-BILLANCOURT
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	CLICHY
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	COLOMBES
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	COURBEVOIE
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	GENNEVILLIERS
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	ISSY-LES-MOULINEAUX
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	LEVALLOIS-PERRET
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	MEUDON
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	NANTERRE
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	NEUILLY-SUR-SEINE
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	PUTEAUX
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	RUEIL-MALMAISON
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	SAINT-CLOUD
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	SEVRES
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	SURESNES
Hauts-de-Seine	Ile-de-France	VILLENEUVE-LA-GARENNE
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	EPINAY-SUR-SEINE
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	GOURNAY-SUR-MARNE
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	L'ILE-SAINT-DENIS
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	NEUILLY-PLAISANCE
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	NEUILLY-SUR-MARNE
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	NOISY-LE-GRAND
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	SAINT-DENIS
Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	SAINT-OUEN
Val-de-Marne	Ile-de-France	ABLON-SUR-SEINE
Val-de-Marne	Ile-de-France	ALFORTVILLE
Val-de-Marne	Ile-de-France	BONNEUIL-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	BRY-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	CHARENTON-LE-PONT

Val-de-Marne	Ile-de-France	CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	CHOISY-LE-ROI
Val-de-Marne	Ile-de-France	CRETEIL
Val-de-Marne	Ile-de-France	IVRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne	Ile-de-France	JOINVILLE-LE-PONT
Val-de-Marne	Ile-de-France	MAISONS-ALFORT
Val-de-Marne	Ile-de-France	NOGENT-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	ORLY
Val-de-Marne	Ile-de-France	LE PERREUX-SUR-MARNE
Val-de-Marne	Ile-de-France	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Val-de-Marne	Ile-de-France	SAINT-AURICE
Val-de-Marne	Ile-de-France	SUCY-EN-BRIE
Val-de-Marne	Ile-de-France	VILLENEUVE-LE-ROI
Val-de-Marne	Ile-de-France	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Val-de-Marne	Ile-de-France	VITRY-SUR-SEINE
Val-d'Oise	Ile-de-France	ARGENTEUIL
Val-d'Oise	Ile-de-France	BEZONS
Val-d'Oise	Ile-de-France	CORMEILLES-EN-PARISIS
Val-d'Oise	Ile-de-France	LA FRETTE-SUR-SEINE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**ARRETE n° 2012-0019**  
**Portant subdélégation de signature**  
**de Monsieur Laurent Vilboeuf,**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile-de-France**

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'île de France,

**Vu** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet du Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-3911 du 21 novembre 2011 par lequel le Préfet du Val de Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBŒUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE.

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant Monsieur. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne.

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Salaires &amp; conseillers des salariés</b>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D 1232-4 et -5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
<b>Hébergement collectif</b>	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
<b>Conciliation</b>	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
<b>CISSCT</b>	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT
<b>Apprentissage alternance</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
<b>Main d'œuvre étrangère</b>	Autorisations de travail	articles L5221-2 et 5221-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Placement au pair</b>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
<b>Emploi</b>	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3 , D 5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03	

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Emploi</b>	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	R 3332-21-3 du CT
<b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
<b>Formation professionnelle et certification</b>	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
<b>Obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b>	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
<b>Travailleurs handicapés</b>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R 5213-74 à 76

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Bernard CREUSOT, adjoint au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, adjointe au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- M. Yves MEUNIER, secrétaire général

et dans la limite de leurs attributions, par

- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- M. Pierre du CHATELLE, adjoint au responsable du pôle travail ;
- Mme Isabelle DA ROCHA, responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- Mme Lydia DUHENNOIS, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;
- M. Florian GIVORD, responsable du service "Accès et retour à l'emploi" ;

Une subdélégation de signature pour le refus et la délivrance des autorisations provisoires de travail (APT) est donnée à :

- Mme Claire BEUGNET, responsable du "service de la Main d'œuvre étrangère"

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE, à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne :

<b>Métrologie légale</b>	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

<b>Métrieologie légale</b>	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

**Article 4** : sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

**Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val de Marne.

**Article 6** :

L'arrêté n°2011-0107 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 7** :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Aubervilliers, le 24 février 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE  
SIGNE

Laurent VILBOEUF



Direction des Ressources Humaines  
DRH/PV/CV/2012

## **AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRE DE CADRE DE SANTE**

Un concours interne sur titres est ouvert à l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD – NEUILLY SUR MARNE (Seine Saint Denis) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 afin de pourvoir **6 postes** de cadre de santé :

- 5 postes (filiale infirmière)
- 1 poste (filiale diététicienne)

Peuvent être candidats :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans l'un des corps précités.
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps de personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au Directeur de l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD, 202 avenue Jean Jaurès – 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratives du Val de Marne (le cachet de la poste faisant foi).

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 8 février 2012

Le Directeur des Ressources Humaines,

Philippe VERCELOT

## **AVIS DE CONCOURS**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil (Seine Saint Denis) en application de l'article 5 du décret n° 2011-748 du 27 juin 2011, afin de pourvoir :

### **Préparateur en pharmacie hospitalière**

⇒ **1 Poste**

#### Peuvent être candidats :

- les titulaires soit du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière défini par arrêté pris par le ministre chargé de la santé, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du code de la santé publique.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit à la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire, 56 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis dans le recueil des actes administratifs, par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé d'Île de France.

Fait à Montreuil, le 15 février 2012

Robert CABALLERO  
Directeur des ressources humaines



**DECISION N° 2012-19**  
**Complétant la décision n°2011-76**  
**Du 18 novembre 2011**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la troisième partie, tel qu'il résulte de la loi n°2011-803 du 11 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant Monsieur Henri POINSIGNON, directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu la décision 2011-76 du directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, en date du 18 novembre 2011, donnant délégation de signature ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

**- DECIDE -**

## **ARTICLE 1 :**

L'article 6.3 relatif à la « délégation particulière à la direction des affaires financières, des admissions et des systèmes d'information » de la décision susvisée est rédigé comme suit :

« 6-3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Hadrien SCHEIBERT, directeur adjoint, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et frais de séjour ;
- de signer toutes décisions d'admission des articles L 3212-1 et suivants du code de la santé publique, à l'exception des décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques pour péril imminent prévu au 2° de l'article L3212-1 du code de la santé publique.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Hadrien SCHEIBERT, directeur adjoint, et à Madame Nathalie LAMBROT, attaché d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au directeur général de l'agence régionale de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L 3211-9 du code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, à la commission départementale des soins psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du code de la santé publique
- de signer les demandes d'extraits d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hadrien SCHEIBERT, une délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LAMBROT à l'effet de signer

- toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et frais de séjour ;
- toutes décisions d'admission des articles L 3212-1 et suivants du code de la santé publique, à l'exception des décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques pour péril imminent prévu au 2° de l'article L3212-1 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Hadrien SCHEIBERT et de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, à Madame Aurore LATOURNERIE, à Madame Charlotte LHOMME, à Madame Colette KANTORSKI et à Madame VILLAFRANCA, directeurs adjoints, à l'effet de signer :

- toutes décisions d'admission des articles L 3212-1 et suivants du code de la santé publique, à l'exception des décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques pour péril imminent prévu au 2° de l'article L3212-1 du code de la santé publique.
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du code de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Madame Aurélie BONANCA à l'effet:

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et frais de séjour ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du code de la santé publique
- de convoquer le collège prévu à l'article L 3211-9 du code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, à la commission départementale des soins psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au directeur général de l'agence régionale de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L 3211-9 du code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au directeur général de l'agence régionale de santé, et, le cas échéant, à la commission départementale des soins psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extraits d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Mademoiselle Aline CORNIGUEL, Madame Chantal DINTRICH et à Monsieur Isidore RASCAR, adjoints des cadres hospitaliers à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et frais de séjour ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au directeur général de l'agence régionale de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L 3211-9 du code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au directeur général de l'agence régionale de santé, et, le cas échéant, à la commission départementale des soins psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extraits d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD. »

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Hadrien SCHEIBERT est chargé, de l'application de la présente décision.

#### **ARTICLE 14:**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site internet du groupe hospitalier Paul Guiraud. Elle sera notifiée pour information à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Villejuif, 16 février 2012

**Le Directeur**

**Henri POINSIGNON**

Créteil, le 20 février 2012



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Affaire suivie par Madame LE BEC  
Tél. 01.57.02.20.24

**COMMISSION DE MISE EN STAGE**

**NOTE D'INFORMATION N° 012/2012**

**Objet : RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Dans le cadre du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statut particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, un recrutement d'Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe sera organisé après inscription sur une liste d'aptitude, afin de pourvoir **5 postes**.

Aucune condition de titres ou de diplômes ne sera exigée.

La sélection des candidats sera confiée à une commission.

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et leur durée.

La commission examinera chaque dossier et auditionnera les agents dont elle aura retenu la candidature. Elle se prononcera en prenant notamment en compte les critères professionnels de chacun et à l'issue des auditions, elle arrêtera par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les personnes intéressées doivent adresser leur dossier de candidature à la Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, 40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne.

Seuls seront convoqués les candidats retenus par la commission mentionnée à l'article 12 du décret n° 90-839 cité ci-dessus.

**Le Directeur**

**M.N GERAIN-BREUZARD**

**Pour parution au recueil des Actes Administratifs**

Créteil, le 20 février 2012



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Affaire suivie par Madame LE BEC  
Tél. 01.57.02.20.24

## **COMMISSION DE MISE EN STAGE**

### **NOTE D'INFORMATION N° 013/2012**

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES**

Dans le cadre du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, un recrutement d'un Agent d'Entretien Qualifiés sera organisé après inscription sur une liste d'aptitude, afin de pourvoir **2 postes**.

Aucune condition de titres ou de diplômes ne sera exigée.

La sélection des candidats sera confiée à une commission.

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Lettre de candidature,
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et leur durée.

La commission examinera chaque dossier et auditionnera les agents dont elle aura retenu la candidature. Elle se prononcera en prenant notamment en compte les critères professionnels de chacun et à l'issue des auditions, elle arrêtera par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

**Peuvent faire acte de candidature, les Agents d'Entretien Qualifiés Contractuels.**

Les personnes intéressées doivent adresser leur dossier de candidature à la Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, 40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne. Seuls seront convoqués les candidats retenus par la commission mentionnée à l'article 12 du décret 91-45 cité ci-dessus.

**Le Directeur**

**M.N GERAIN-BREUZARD**

**Pour parution au Recueil des Actes Administratifs**

Créteil, le 20 Février 2012



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Affaire suivie par Madame LE BEC

Tél 01.57.02.20.24

***COMMISSION DE MISE EN STAGE***

***NOTE D'INFORMATION N° 014/2012***

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES 2ème CATEGORIE**

Dans le cadre du décret 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, relatif au statut particulier des aides-soignantes et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, un recrutement d'Agents des Services Hospitaliers qualifiés sera organisé après inscription sur une liste d'aptitude, afin de pourvoir **8 postes**.

Aucune condition de titres ou de diplômes ne sera exigée.

La sélection des candidats sera confiée à une commission.

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et leur durée.

La commission examinera chaque dossier et auditionnera les agents dont elle aura retenu la candidature. Elle se prononcera en prenant notamment en compte les critères professionnels de chacun et à l'issue des auditions, elle arrêtera par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les personnes intéressées doivent adresser leur dossier de candidature à la Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, 40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne. Seuls seront convoqués les candidats retenus par la commission mentionnée à l'article 10 du décret n°2007-1188 cité ci-dessus.

**Le Directeur**

**M.N GERAIN-BREUZARD**

**Pour parution au Recueil des Actes Administratifs**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**